



MECELEC

Société Anonyme

à conseil d'administration

au capital de 9 631 284 €

Siège social : Mauves (07)

RCS Aubenas B 336 420 187

Document de reference 2011

Mars 2013



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 27/03/13 sous le numéro R.13-006.

Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.



Document de Référence 2011

Mars 2013

Livre I

L'Entreprise



Table des Matières

I.	PROFIL	4
II.	LE MOT DU PRÉSIDENT	5
III.	LA DIRECTION	6
IV.	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
IV.1.	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	7
IV.2.	CONSEIL D'ADMINISTRATION/ DIRECTION.....	7
IV.2.1.	Conseil d'administration	7
IV.2.2.	Direction	7
IV.3.	COMITÉS	7
IV.3.1.	Comité d'audit	8
IV.3.2.	Comité des rémunérations et des nominations	8
V.	CHIFFRES CLÉS.....	9
V.1.	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	9
V.2.	SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE	9
V.3.	CHIFFRE D'AFFAIRES 2012 PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE.....	9
V.4.	CHIFFRE D'AFFAIRES 2012 PAR SEGMENT.....	9
V.4.1.	Industrie et Réseaux	10
V.4.2.	Répartition de l'activité	10
V.5.	CHIFFRE D'AFFAIRES	11
V.5.1.	Chiffre d'affaires 2011-2012 consolidé	11
V.5.2.	Chiffres d'affaire 2011-2012 par segment	11
V.6.	INVESTISSEMENTS.....	12
V.6.1.	Principaux investissements réalisés durant la période couverte.....	12
V.6.2.	Investissements 2010	12
V.6.3.	Investissements 2011	13
V.6.4.	Investissements 2012	13
V.7.	INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES	13
VI.	L'ACTION.....	14
VI.1.	IDENTITÉ	14
VI.2.	EVOLUTION DU COURS DEPUIS FÉVRIER 2010	14
VI.3.	DONNÉES BOURSIÈRES.....	14
VI.4.	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	14
VI.5.	CAPITAL SOCIAL.....	15
VI.5.1.	Capital souscrit.....	15
VI.5.2.	Actions non représentatives du capital	15
VI.5.3.	Auto détention.....	15

I. PROFIL

Créée en 1934, MECELEC est à l'origine un spécialiste de l'équipement de réseaux électriques. A la fin des années 50, la société a choisi le polyester pour la fabrication de matériels de raccordement électriques, jusque là en métal.

MECELEC est aujourd'hui un industriel spécialiste des matériaux composites et des plastiques dont l'activité se déploie sur deux segments de marché dont le chiffre d'affaires est aujourd'hui équilibré:

- RESEAUX - MECELEC est un des rares acteurs du marché à offrir une gamme complète d'équipements de raccordement entre des réseaux publics (électrique, télécoms, gaz et eau) et leurs clients.
- INDUSTRIE - MECELEC a développé de fortes compétences techniques et industrielles dans la transformation des composites thermodurcissables et dans l'injection des thermoplastiques. Cette activité a été renforcée par la création du site de St Agrève (1984), l'acquisition de l'activité NOBEL COMPOSITES (2003), puis par celle de SADAC (2011) et de SOTIRA AUTOMOTIVE à Chambéry (2012).

Avec ses filiales, MECELEC a réalisé en 2012 un chiffre d'affaires de 45,4 M€ (pour 40,7 M€ en 2011) et compte 350 salariés. Son implantation principale est en Ardèche (MAUVES – SAINT-AGREVE), avec des établissements à FABREGUES près de MONTPELLIER, à VONGES près de DIJON, à SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS, près de GRENOBLE, à CHAMBERY et en ROUMANIE (CLUJ-NAPOCA).

II. LE MOT DU PRESIDENT

Les derniers mois ont été marqués par une succession d'évènements importants pour MECELEC :

- L'attribution de marchés EDF, représentant un chiffre d'affaires cumulé de plus de 40M€, donne une perspective stable pour le segment Réseaux, activité d'origine de MECELEC ;
- L'acquisition des activités de SADAC, puis de SOTIRA AUTOMOTIVE à CHAMBERY a permis d'accélérer la croissance du segment Industrie et du groupe tout entier et de renforcer son potentiel.

Dans les prochaines semaines, MECELEC clôturera le plan de sauvegarde, et fermera une page ouverte en 2008.

C'est une entreprise rénovée qui va désormais poursuivre son développement et engager une mutation culturelle importante et nécessaire pour s'adapter aux attentes des clients industriels. C'est une entreprise dont l'effectif, aujourd'hui âgé, va rajeunir d'une façon très spectaculaire au cours des prochaines années. C'est une entreprise qui se lance dans un programme ambitieux dans le domaine de la Responsabilité Sociale des Entreprises, dont elle veut être un leader sectoriel et régional.

Je remercie tous ceux, employés, clients, fournisseurs, partenaires, actionnaires qui ont fait confiance à MECELEC dans la période difficile qu'elle a traversée. Je leur souhaite de partager avec nous bien des succès dans les années à venir.

Michel-Pierre DELOCHE

IV. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

IV.1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'Administration a adopté le « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de MIDDLENEXT » et a choisi de se soumettre à l'ensemble de ses recommandations (démarche « comply or explain »).

IV.2. CONSEIL D'ADMINISTRATION/ DIRECTION

IV.2.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Michel-Pierre DELOCHE	Président Directeur Général
Hervé BRONNER	Administrateur
Jean-Yves CARRY	Administrateur
Jacques DANCER	Administrateur
Patrick LOUIS	Administrateur indépendant
Jean-François MARQUETTE	Administrateur
Chantal ROCLORE-BOISEN	Administrateur indépendant
Paul-Henry WATINE	Administrateur indépendant

L'article 5 de la loi 2011-103 du 27 janvier 2011 prévoit que, dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 20 % à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui suit le 1^{er} janvier 2014. Pour l'instant il y a 1 femme sur 8 administrateurs soit 13%. A compter du 1^{er} janvier 2014 toute nomination ou toute désignation n'ayant pas pour effet de remédier à l'irrégularité de la composition du CA serait nulle. Ce point est mis à l'ODJ du comité des rémunérations et des nominations et du CA de mars 2013.

IV.2.2. DIRECTION

Michel-Pierre DELOCHE	Président Directeur Général
Philippe RIBEYRE	Directeur Général Délégué

IV.3. COMITES

Suite à l'adoption du « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de MIDDLENEXT », le Conseil d'administration du 29 juillet 2010, s'est doté d'un règlement intérieur prévoyant la création (i) d'un comité d'audit et (ii) d'un comité des rémunérations et des nominations, dont les attributions sont précisées à l'article 6 du Règlement Intérieur (cf. Chapitre II – X.3). La composition de ces comités est précisée ci-dessous.

IV.3.1. COMITE D'AUDIT

- Hervé BRONNER
- Jacques DANCER
- Paul-Henry WATINE (Président)

IV.3.2. COMITE DES REMUNERATIONS ET DES NOMINATIONS

- Jean-François MARQUETTE
- Chantal ROCLORE-BOISEN

V. CHIFFRES CLES

V.1. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En milliers d'Euros	30/06/2012	30/06/2011	31/12/2011	31/12/ 2010	31/12/ 2009
Chiffre d'affaires	22 787	22 266	40 786	34 663	31 471
Résultat opérationnel courant	- 900	353	150	- 993	-1 941
Résultat net	-838	610	652	3 386	-3 086

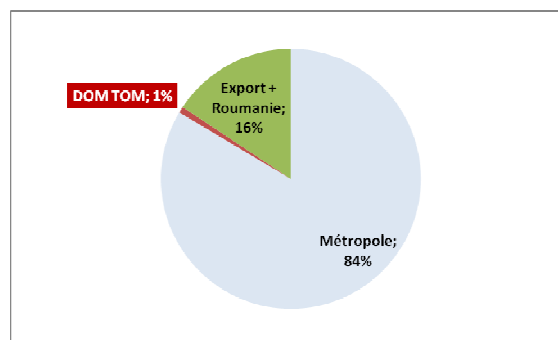
V.2. SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

En milliers d'Euros	30/06/2012	30/06/2011	31/12/2011	31/12/ 2010	31/12/ 2009
Capitaux propres	7 793	7 453	8 653	7 993	-1 936
Disponibilités	1 304	2 065	1 430	3 380	1 252
Dettes bancaires et financières (*)	7 057	5 302	4 999	4 957	6 326
Fournisseurs plan de sauvegarde	785	1 529	1 553	2 953	7 365
Autres dettes plan de sauvegarde	1 712	1 618	1 803	1 700	802

(*) La plus grande partie des dettes bancaires et financières est représentée par les mobilisations de créances auprès du factor. Ce montant représente au 30/06/2012 6 893 K€ sur 7 057 K€ soit 98%.

V.3. CHIFFRE D'AFFAIRES 2012 PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

L'activité de MECELEC se déploie majoritairement en France métropolitaine. Néanmoins, l'intégration du site de Chambéry (qui faisait précédemment partie de SOTIRA AUTOMOTIVE) renforce la part de l'Export qui passe à 16%.



V.4. CHIFFRE D'AFFAIRES 2012 PAR SEGMENT¹

Le groupe MECELEC regroupe deux activités productrices de revenu:

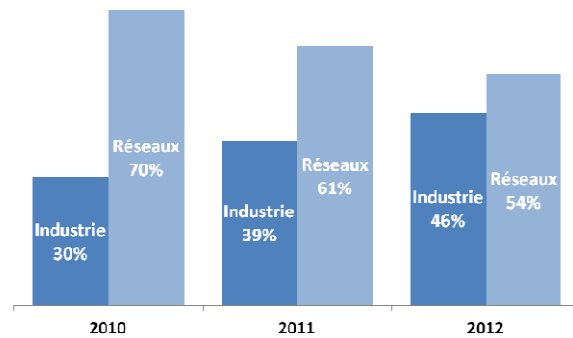
- L'activité Réseaux concerne la fabrication de produits de raccordement des usagers aux réseaux de distribution d'énergie (électrique, gaz et télécoms) et d'eau ;

¹ Les chiffres d'affaires par segment ne sont pas audités.

- L'activité Industrie concerne la réalisation de produits en composites thermodurcissables et en thermoplastiques pour le compte d'industriels opérant dans de multiples secteurs ainsi que la fabrication et la commercialisation de produits propres (brides pour tuyauterie, bobines, profilés pour véhicules) ;

V.4.1. INDUSTRIE ET RESEAUX

En 2011 les efforts de rééquilibrage des activités au profit du segment Industrie ont commencé à porter leurs fruits avec une part qui passe de 30% à 39%. Cette tendance s'est confirmée en 2012 : sur l'année la répartition est de 46/54 ; sur le 2^e semestre, avec l'impact de l'activité du site de Chambéry elle est de 49/51.



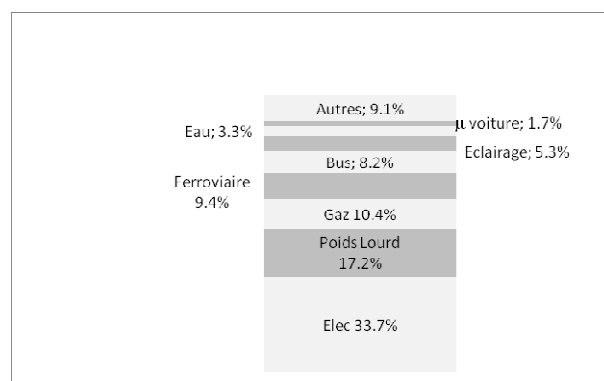
MECELEC confirme son objectif de poursuivre le développement rapide du segment Industrie par le double effet de la croissance organique et d'opérations de croissance externe ciblées. Cette stratégie vise à diversifier le portefeuille de clients et les segments couverts par MECELEC afin de démultiplier les opportunités de développement. Afin d'atteindre cet objectif, une Direction Commerciale Groupe a été mise en place en Novembre 2011. Sa structure est alignée avec les profils et les modes de fonctionnement de ses clients ; Grands Comptes, PME, Distributeurs et Revendeurs. Cette nouvelle Direction Commerciale Groupe a été renforcée au cours de l'année 2012 par l'embauche de commerciaux spécialisés sur les vecteurs de croissance retenus par MECELEC : le segment Industrie et, dans le segment Réseaux, les produits Eau. Ces efforts se poursuivront en 2013.

V.4.2. REPARTITION DE L'ACTIVITE

En 2011, c'est l'activité historique des coffrets électriques qui était le secteur dominant avec près de 40% du CA. Ce segment reste prépondérant en 2012, mais son poids relatif baisse au profit des activités poids Lourd, bus et micro-voiture.

Au 2^e semestre, le segment des coffrets électriques représentait 31,5% ; les 3 segments des véhicules représentaient ensemble 31,6%.

Cette évolution est très significative de la mutation en cours.



Répartition de l'activité 2012

V.5. CHIFFRE D'AFFAIRES

V.5.1. CHIFFRE D'AFFAIRES 2011-2012² CONSOLIDE

Dans un environnement économique difficile, le groupe MECELEC délivre en 2012 une bonne performance et dépasse l'objectif de 45 M€ annoncé, avec un CA réalisé de 45,4 M€ pour l'ensemble de l'exercice. La progression globale à périmètre courant est de 11.53 %.

L'objectif de rééquilibrage des pôles Réseaux et Industrie est atteint avec une répartition presque identique de leurs CA respectifs d'avril à décembre 2012.

	CA Consolidé ■ 31/12/2012 ■ en K€ Périmètre Courant			CA Consolidé ■ 31/12/2012 ■ en K€ Périmètre Constant		
	MECELEC			MECELEC		
	2012	2011	V%	2012	2011	V%
1er Trimestre	9 968	11 274	-11.58%	9 968	11 274	-11.58%
2e Trimestre	12 819	10 993	+16.61%	10 400	10 993	-5.39%
1er Semestre	22 787	22 267	+2.34%	20 368	22 267	-8.53%
3e Trimestre	11 617	8 934	+30.03%	9 432	8 934	+5.57%
4e Trimestre	11 027	9 532	+15.69%	8 489	9 585	-11.43%
2e Semestre	22 644	18 466	+22.63%	17 921	18 519	-3.23%
Cumul	45 431	40 733	+11.53%	38 289	40 786	-6.12%

V.5.2. CHIFFRES D'AFFAIRE 2011-2012 PAR SEGMENT

RESEAUX

	CA Consolidé ■ 31/12/2012 ■ en K€ Périmètre Courant			CA Consolidé ■ 31/12/2012 ■ en K€ Périmètre Constant		
	SEGMENT: RESEAUX			SEGMENT: RESEAUX		
	2012	2011	V%	2012	2011	V%
1er Trimestre	6 539	6 948	-5.89%	6 539	6 948	-5.89%
2e Trimestre	6 638	6 872	-3.41%	6 638	6 872	-3.41%
1er Semestre	13 177	13 820	-4.65%	13 177	13 820	-4.65%
3e Trimestre	6 263	5 741	+9.09%	6 263	5 741	+9.09%
4e Trimestre	5 312	5 393	-1.51%	5 312	5 341	-0.54%
2e Semestre	11 575	11 134	+3.96%	11 575	11 082	+4.45%
Cumul	24 752	24 954	-0.81%	24 752	24 902	-0.60%

Le ralentissement des mises en chantier a affecté l'activité du segment réseaux qui montre un léger tassement à -0,81% sur l'exercice.

² Le chiffre d'affaires du 2^e semestre 2012 est une donnée estimée, non encore arrêté par le Conseil d'Administration

	Périmètre Courant			Périmètre Constant		
	SEGMENT: INDUSTRIE			SEGMENT: INDUSTRIE		
	2012	2011	V%	2012	2011	V%
1er Trimestre	3 429	4 326	-20.74%	3 429	4 326	-20.74%
2e Trimestre	6 181	4 121	+49.99%	3 762	4 121	-8.71%
1er Semestre	9 610	8 447	+13.77%	7 191	8 447	-14.87%
3e Trimestre	5 354	3 193	+67.68%	3 169	3 193	-0.75%
4e Trimestre	5 715	4 138	+38.10%	3 177	4 244	-25.14%
2e Semestre	11 069	7 331	+50.98%	6 346	7 437	-14.67%
Cumul	20 679	15 778	+31.06%	13 537	15 884	-14.78%

A périmètre constant, le CA enregistre un retrait de 14,78% sur l'exercice, dont les deux raisons principales sont la baisse temporaire du marché des butées NABLA avec la SNCF (cf. II.5.2 du Livre II) et le ralentissement du marché des poids lourds au 4^e trimestre.

La stratégie de croissance externe de MECLEEC lui permet de résister et de progresser dans un contexte économique morose (CA à périmètre courant +31,06%)

V.6. INVESTISSEMENTS

V.6.1. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES DURANT LA PERIODE COUVERTE

En K€	30/06/2012	30/06/2011	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Investissements incorporels	171	934	888	966	382
Investissements corporels	434	870	1 515	2 624	411
Investissements financiers	2	47	114	126	60
Total	607	1 851	2 517	3 716	853

V.6.2. INVESTISSEMENTS 2010

Suite à l'incendie du 10 avril 2009 il a été procédé sur le site de Mauves aux investissements suivants (financés sur fonds propres suite à la perception de l'indemnité d'assurance d'un montant 2 750 000 €) :

- Presse 500 tonnes
- Réparation Presse 450 tonnes
- 2 cellules robotisées (ABB)
- Réfection du bâtiment de MAUVES « A »

L'outillage du coffret CGV est entré en production en Octobre 2010.

MECLEEC, principal partenaire de SOTRA SEPEREF pour la fabrication des enveloppes de ses produits dans les différentes technologies composites, thermoplastiques ou ciment fibre de verre, a procédé à un rachat partiel d'actifs.

V.6.3. INVESTISSEMENTS 2011

MECELEC a également procédé à l'acquisition de l'activité de SADAC. Les immobilisations incorporelles sur l'exercice 2011 représentent 1201 K€

MECELEC a poursuivi la rénovation de l'outil de production de Mauves en déployant 2 nouveaux robots KUKA. En outre afin de sécuriser la production du coffret CIBE[®] et de mieux répondre à la demande, MECELEC a fait développer un deuxième jeu de moules.

Une nouvelle chambre froide est en cours de réalisation pour le site de MAUVES. Cet investissement permettra d'accélérer les manutentions de matière SMC, de maintenir la matière dans les conditions optimales de température et d'hygrométrie et de supprimer le stockage dans les ateliers.

Les immobilisations corporelles représentent sur l'exercice 2011 924 K€ dont 143 K€ en matériel industriel et 167 K€ en outillages et moules.

V.6.4. INVESTISSEMENTS 2012

Les immobilisations incorporelles concernent les frais de développement des coffrets CGV et BPS et de la borne ISOTER Nivo 620.

Les investissements corporels concernent :

- une nouvelle chambre froide en cours de réalisation pour le site de MAUVES ; cet investissement permettra d'accélérer les manutentions de matière SMC, de maintenir la matière dans les conditions optimales de température et d'hygrométrie et de supprimer le stockage dans les ateliers.
- un programme multi-annuel de rénovation du parc de presses de St Agrève initié en 2011, avec le remplacement d'une presse de 80 t et poursuivi en 2012 avec le remplacement de 2 presses (100 et 500 t).
- le développement d'un deuxième jeu de moules CIBE

Ces investissements seront financées par des contrats de leasing (106 k€) et sur fonds propres.

V.7. INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES

Au jour de l'enregistrement du présent document de référence le Groupe n'a pas élaboré de comptes intermédiaires, autres que la situation semestrielle au 30 juin 2012, diffusée auprès de l'AMF et disponibles sur le site www.mecelec.fr.

VI. L'ACTION

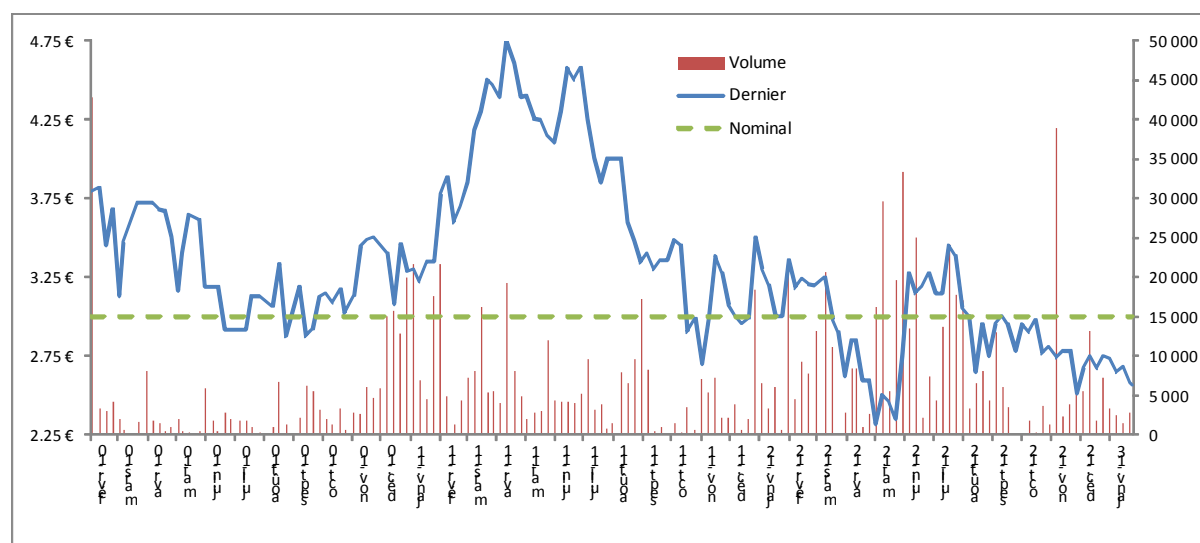
VI.1. IDENTITE

La société MECELEC a été introduite en bourse en 1988 sur Euronext Paris compartiment C.

Secteur: Electricite / Electronique

Code ISIN : FR0000061244

VI.2. EVOLUTION DU COURS DEPUIS FEVRIER 2010



Le nominal est de 3€.

VI.3. DONNEES BOURSIERES

* du 01/01 au 31/12	2012	2011	2010	2009	2008
Plus haut (€) *	3,55	4,75	5,86	4,30	11,49
Plus bas (€) *	2,26	2,67	3,05	3,00	3,30
Dernier cours de la période (€)	2,67	3,00	3,40	3,65	3,85
CAC 40 sur la période *	+12,99%	+0,09%	-3,34%	+22,32%	-42,68%
Capitalisation en fin de période (M€)	8,6	9,6	10,9	3,7	3,9
Nombre de titres en fin de période	3 210 512	3 210 428	3 210 028	1 012 700	1 012 700
Moyenne des échanges quotidiens *	1881,0	1 555,6	934,3	447,7	663,7

VI.4. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Il n'existe pas de disposition statutaire relative à une restriction quelconque de la distribution des dividendes. Il revient à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de se prononcer sur la distribution d'un dividende.

Il n'a pas été procédé à la distribution de dividende au cours des quatre derniers exercices.

VI.5. CAPITAL SOCIAL

VI.5.1. CAPITAL SOUSCRIT

A la date du présent document de référence, Le capital social s'éleve à 9.631.284 euros composé de 3.210.428 actions d'une valeur nominale de 3 euros.

Lors de l'augmentation de capital de décembre 2010, 2 197 328 actions nouvelles et autant de BSA ont été émises. Au cours de l'exercice 2011, 800 BSA ont été exercés, ramenant le nombre de BSA en circulation à 2 196 528. On peut se reporter au X.2 du livre II pour la dilution potentielle induite par les BSA.

Compte tenu des droits de vote double conférés à certaines actions, le nombre total de droits de vote à la même date est de 3 233 761.

A compter du 17 juin 1998, un droit de vote double est attribué dans toutes les assemblées à toutes les actions nominatives entièrement libérées inscrites depuis au moins 5 ans. Précédemment, ce droit était ouvert après une détention de quatre ans ; les actionnaires qui en bénéficiaient conservent ce droit. Conformément à l'article L. 225-124 du Code de commerce, toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application de l'article L. 225-123 et de l'article 29 des statuts. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de 5 ans prévu par l'article 29 des statuts de la Société

Le capital social est entièrement libéré.

VI.5.2. ACTIONS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

Néant

VI.5.3. AUTO DETENTION

Au 31 décembre 2012, la société détenait 26.195 actions en auto détention. Ces actions sont gérées par Oddo Corporate Finance, dans le cadre d'un contrat de liquidité qui a pris effet au 1^{er} septembre 2011.



Document de Référence 2011

Mars 2013

Livre II

**Eléments Financiers et
Juridiques**



Table des Matières

I.	SOCIETE MECELEC	23
II.	ACTIVITE DU GROUPE	24
II.1.	TECHNOLOGIES MISES EN OEUVRE	24
II.1.1.	Thermodurs.....	24
II.1.2.	Thermoplastiques	27
II.1.3.	La peinture	27
II.1.4.	Le CCV (Composite Ciment Verre)	27
II.2.	L'OUTIL DE PRODUCTION	27
II.3.	SEGMENT RESEAUX	28
II.3.1.	Présentation.....	28
II.3.2.	Indicateurs économiques	28
II.3.3.	Les produits.....	29
II.3.4.	Le Marché	30
II.3.5.	Positionnement de MECELEC.....	31
II.4.	SEGMENT INDUSTRIE	32
II.4.1.	Activité et produits.....	32
II.4.2.	Positionnement concurrentiel	33
II.4.3.	Modèle économique	33
II.5.	PRINCIPAUX MARCHES ET CONTRATS	34
II.5.1.	Segment réseaux.....	34
II.5.2.	Segment industrie	35
III.	RESULTATS CONSOLIDES	36
III.1.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	36
III.1.1.	Situation financière	36
III.1.2.	Résultat opérationnel	36
IV.	PROGRES REALISES ET DIFFICULTES RENCONTREES	37
IV.1.	FONDS PROPRES ET ENDETTEMENT	37
IV.2.	INFRASTRUCTURE	37
IV.2.1.	ERP Jeeves.....	37
IV.2.2.	Certification ISO 9001 : 2008	37
IV.3.	DEVELOPPEMENT DURABLE	38
IV.3.1.	Plan Développement Durable	38
IV.4.	SITES	38
IV.4.1.	Reconfiguration de l'outil de production de Vonges	38
IV.4.2.	Rénovation de l'outil de production du site de St Agrève	39
IV.4.3.	Site de Mauves.....	39
IV.5.	TAUX DE SERVICE	39
IV.6.	OPERATION DE CROISSANCE EXTERNE	39
IV.7.	CESSION DU SITE DE FABREGUES (ACTIVITE CCV)	40
IV.8.	PRIX DES MATIERES PREMIERES	40
IV.9.	DEVELOPPEMENT COMMERCIAL	40
IV.10.	PARTENARIATS AVEC NEXANS	40
V.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	41
V.1.	FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	41
V.1.1.	Politique d'investissement	41
V.1.2.	Investissements en R&D	41
V.2.	LISTE DES BREVETS DETENUS	42
VI.	ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DES COMPTES SEMESTRIELS 2012	43
VI.1.	ACQUISITION DU SITE DE SOTIRA AUTOMOTIVE SITUE A CHAMBERY	43
VII.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	44
VIII.	FACTEURS DE RISQUE	45

VIII.1.	PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE.....	45
VIII.2.	RISQUES JURIDIQUES.....	46
VIII.2.1.	Réglementation particulière.....	46
VIII.2.2.	Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	46
VIII.2.3.	Autres procédures.....	47
VIII.3.	RISQUES LIES A L'ACTIVITE.....	47
VIII.3.1.	Risques industriels et environnementaux.....	47
VIII.3.2.	Risques liés à l'environnement concurrentiel et à l'évolution des secteurs d'activités.....	49
VIII.3.3.	Risques Fournisseurs.....	50
VIII.3.4.	Risque clients.....	50
VIII.3.5.	Risque lié à l'Evolution du marché de la construction des logements en France.....	51
VIII.4.	RISQUE LIE LA STRATEGIE DE CROISSANCE EXTERNE.....	51
VIII.5.	RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	51
VIII.6.	RISQUES FINANCIERS.....	51
VIII.6.1.	Risques de liquidité.....	51
VIII.6.2.	Risques de marché.....	53
VIII.7.	ASSURANCES.....	54
VIII.7.1.	L'assurance en responsabilité civile.....	54
VIII.7.2.	L'assurance dommage MECELEC.....	54
VIII.7.3.	L'assurance dommage MECELEC INDUSTRIES.....	55
VIII.7.4.	Assurance responsabilité des mandataires sociaux.....	55
VIII.7.5.	Montant global des primes.....	55
IX.	MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS.....	56
IX.1.	MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	56
IX.1.1.	Mandataires sociaux.....	56
IX.1.2.	Administrateurs.....	56
IX.2.	MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL.....	56
IX.3.	EXPERTISE ET EXPERIENCE EN MATIERE DE GESTION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES ADMINISTRATEURS.....	59
IX.4.	REGLEMENT INTERIEUR.....	60
IX.5.	MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE MIDDLENEXT.....	64
IX.5.1.	Recommandation N°15.....	64
IX.5.2.	Recommandation N° 8.....	64
IX.5.3.	Autres recommandations.....	64
IX.6.	DECLARATION.....	64
IX.7.	CONTRAT ENTRE LES ORGANES DE DIRECTION ET LA SOCIETE.....	65
IX.8.	CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION.....	65
IX.9.	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES....	65
	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.....	65
IX.10.	REMUNERATIONS DES ADMINISTRATEURS.....	67
IX.10.1.	Situation à la date d'enregistrement du document de référence.....	67
IX.10.2.	Sommes provisionnées.....	67
IX.10.3.	Participations et stock options.....	67
IX.11.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES AU BENEFICE DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	68
IX.11.1.	Président Directeur Général.....	68
IX.11.2.	Directeur Général Délégué.....	68
IX.11.3.	Tableau récapitulatif des rémunérations.....	68
IX.11.4.	Tableau n°10 de la recommandation AMF du 22 décembre 2008.....	68
IX.12.	OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE.....	68
X.	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL.....	69
X.1.	CAPITAL SOCIAL.....	69
X.2.	BSA.....	69
X.3.	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE.....	70
X.3.1.	Actionnariat au 31/12/2012.....	70
X.3.2.	Opérations significatives intervenues au cours des derniers exercices.....	70
X.3.3.	Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital.....	71

X.3.4.	Contrôle de la société	71
X.3.5.	Pacte d'actionnaire et action de concert.....	71
X.4.	RACHATS D' ACTIONS	71
X.5.	ELEMENTS SUSCEPTIBLES D' AVOIR UNE INFLUENCE EN CAS D' OFFRE PUBLIQUE.....	72
XI.	BILAN SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	73
XI.1.	GOUVERNANCE.....	73
XI.1.1.	Actionnariat.....	73
XI.1.2.	Fonctionnement du conseil.....	73
XI.1.3.	Rémunération des administrateurs	74
XI.1.4.	Code de gouvernance	74
XI.1.5.	Comités spécialisés	74
XI.2.	PERFORMANCE ECONOMIQUE	74
XI.3.	ENGAGEMENT SOCIETAL.....	75
XI.3.1.	Engagement RSE	75
XI.3.2.	Sensibilisation RSE.....	75
XI.3.3.	Politique Ethique.....	75
XI.3.4.	Lutte contre la corruption.....	75
XI.3.5.	Collectivités locales.....	76
XI.4.	ENVIRONNEMENT	76
XI.4.1.	Système de Management de l'environnement.....	76
XI.4.2.	Matières premières (site de MAUVES).....	76
XI.4.3.	Efficacité carbone et consommation d'énergie	77
XI.4.4.	Consommation d'eau	77
XI.4.5.	Impact sur la biodiversité.....	77
XI.4.6.	Gestion des effluents et des déchets (site de MAUVES).....	77
XI.4.7.	Eco-conception – Relations avec fournisseurs et sous-traitants.....	78
XI.4.8.	Gestion des produits et des substances dangereuses	78
XI.4.9.	Conformité	78
XI.4.10.	Transport (site de Mauves).....	79
XI.5.	QUALITE ET RELATION CLIENTS	79
XI.6.	EFFECTIF.....	79
XI.6.1.	Données générales.....	79
XI.6.2.	Effectif par catégorie et sexe	80
XI.6.3.	Effectif par type de contrat.....	80
XI.6.4.	Répartition par âge et ancienneté de l'effectif total.....	80
XI.6.5.	Embauches et départs.....	83
XI.6.6.	Promotions.....	83
XI.6.7.	Chômage	84
XI.6.8.	Absentéisme.....	84
XI.6.9.	Travailleurs extérieurs.....	85
XI.7.	REMUNERATIONS	86
XI.7.1.	Charge salariale (MECELEC SA)	86
XI.7.2.	Hiérarchie des rémunérations	86
XI.7.3.	Eventail et moyenne des rémunérations	86
XI.7.4.	Mode de calcul des rémunérations.....	86
XI.7.5.	Charges accessoires	87
XI.8.	EGALITE DES CHANCES	88
XI.8.1.	Indicateurs de synthèse	88
XI.8.2.	articulation entre activité professionnelle et exercice de la responsabilité familiale	88
XI.9.	RELATIONS SALARIES-DIRECTION	89
XI.10.	SANTE ET SECURITE	89
XI.10.1.	Accidents de travail et de trajet.....	89
XI.10.2.	Répartition des accidents par éléments matériels.....	90
XI.10.3.	Maladies professionnelles.....	90
XI.10.4.	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	90
XI.10.5.	Dépenses en matière de sécurité.....	91
XI.11.	DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES	91

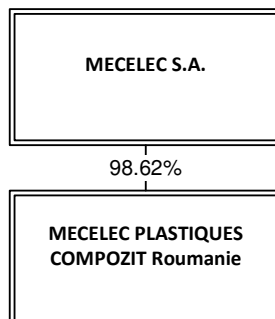
XI.11.1.	Formation professionnelle continue.....	91
XI.11.2.	Participation aux actions de formation - Répartition par catégorie et sexe	92
XI.11.3.	Nombre moyen d'heures d'actions de formation par catégorie et sexe	93
XI.11.4.	Congés formation.....	93
XI.11.5.	Apprentissage	93
XI.12.	DUREE ET CONDITIONS DE TRAVAIL	93
XI.12.1.	Durée et aménagement du temps de travail	93
XI.12.2.	Horaires de travail.....	94
XI.12.3.	Conditions physiques de travail	94
XI.12.4.	Transformation de l'organisation du travail.....	94
XI.12.5.	Dépenses d'amélioration de conditions de travail.....	95
XI.12.6.	Médecine du travail	95
XI.12.7.	Travailleurs inaptes	95
XI.13.	INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL (AU 31/12/2012).....	95
XI.13.1.	Représentants du personnel et délégués syndicaux.....	95
XI.13.2.	Information et communication	97
XI.13.3.	Différends concernant l'application du droit du travail.....	97
XI.14.	AUTRES CONDITIONS DE VIE RELEVANT DE L'ENTREPRISE	98
XI.14.1.	Activités sociales	98
XI.14.2.	Autres charges sociales	98
XII.	RESULTATS FINANCIERS DE MECELEC SA AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES.....	99
XII.1.	FILIALES.....	99
XII.1.1.	MPC ROUMANIE	99
XII.1.2.	MECELEC INDUSTRIES	99
XII.2.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	100
XII.2.1.	Immobilisations corporelles importantes	100
XII.2.2.	Immeubles loués	101
XII.3.	TRESORERIE ET CAPITAUX	102
XII.3.1.	Ressources	102
XII.3.2.	Flux de trésorerie	102
XII.3.3.	Financement	103
XII.3.4.	Restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations	103
XII.3.5.	Sources de financement attendues	103
XII.4.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES.....	103
XII.4.1.	Transaction avec les parties liées.....	103
XIII.	COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2011.....	104
XIII.1.	ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE	104
XIII.2.	COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	105
XIII.3.	AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL	106
XIII.4.	TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE	107
XIII.5.	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	108
XIII.6.	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES	109
XIII.6.1.	Présentation de la société.....	109
XIII.6.2.	Faits marquants de la période	110
XIII.6.3.	Principes comptables	110
XIII.6.4.	Gestion des risques	119
XIII.6.5.	Estimations et jugements comptables.....	120
XIII.6.6.	Résultats des activités abandonnées	120
XIII.6.7.	Information sectorielle.....	121
XIII.6.8.	Immobilisations incorporelles.....	124
XIII.6.9.	Immobilisations corporelles.....	125
XIII.6.10.	Actifs financiers non courants.....	126
XIII.6.11.	Stocks	127
XIII.6.12.	Clients et autres débiteurs.....	127
XIII.6.13.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	129

XIII.6.14.	Capital	129
XIII.6.15.	Dettes financières	130
XIII.6.16.	Fournisseurs et autres dettes	131
XIII.6.17.	Classement des actifs et passifs financiers	132
XIII.6.18.	Impôts sur les bénéficiaires.....	132
XIII.6.19.	Engagements de retraite et avantages assimilés.....	134
XIII.6.20.	Provisions	134
XIII.6.21.	Résultats financiers	135
XIII.6.22.	Autres charges et autres produits opérationnels	135
XIII.6.23.	Charges liées aux avantages du personnel	135
XIII.6.24.	Résultats par action	136
XIII.6.25.	Dividende par action	136
XIII.6.26.	Actifs et passifs éventuels	136
XIII.6.27.	Engagements.....	137
XIII.6.28.	Transactions avec les parties liées	137
XIII.6.29.	Rémunérations et avantages sociaux accordés aux membres du directoire et du conseil de surveillance	138
XIII.6.30.	Honoraires commissaires aux comptes	138
XIII.6.31.	Événements postérieurs a la clôture du bilan.....	138
XIV.	RAPPORTS INCLUS DANS LE RAPPORT ANNUEL 2012	139
XIV.1.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	139
XIV.2.	RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET LE CONTROLE INTERNE	140
XIV.2.1.	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil.....	140
XIV.2.2.	Procédures de contrôle interne et gestion des risques mises en place par la société	149
XIV.2.3.	Participation des actionnaires à l'assemblée générale	150
XIV.2.4.	Restrictions apportées aux pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués	150
XIV.2.5.	Principes et règles adoptées par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux	151
XIV.2.6.	Informations concernant la structure du capital de la société et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	151
XIV.3.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ..	151
XIV.4.	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES..	153
XV.	COMPTES CONSOLIDES AU 30/06/2012.....	156
XV.1.	RAPPORT D'ACTIVITE.....	156
XV.1.1.	Chiffre d'affaires.....	156
XV.1.2.	Résultats.....	156
XV.1.3.	Rappel des Evènements importants intervenus sur le semestre.....	157
XV.1.4.	Investissements.....	157
XV.1.5.	Renouvellement de marchés	157
XV.1.6.	Projet de cession de l'activité CCV	158
XV.1.7.	Transactions avec les parties liées	158
XV.1.8.	Principaux risques et incertitudes pour les six mois restant de l'exercice.....	158
XV.2.	ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE	158
XV.3.	COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	160
XV.4.	AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL	160
XV.5.	TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE	161
XV.6.	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	162
XV.7.	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES	163
XV.7.1.	Généralités	163
XV.7.2.	Principes comptables	163
XV.7.3.	Saisonnalité de l'activité	165
XV.7.4.	Information sectorielle.....	166
XV.7.5.	Suivi de la valeur des actifs	166
XV.7.6.	Immobilisations incorporelles.....	167

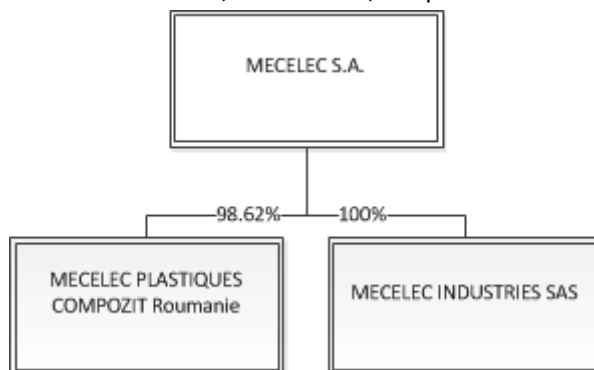
XV.7.7.	Immobilisations corporelles.....	167
XV.7.8.	Actifs financiers non courants.....	167
XV.7.9.	Stocks	167
XV.7.10.	Clients et autres débiteurs	168
XV.7.11.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	168
XV.7.12.	Dettes financières	169
XV.7.13.	Fournisseurs et autres dettes	169
XV.7.14.	Provisions	170
XV.7.15.	Résultats financiers	170
XV.7.16.	Autres charges et autres produits opérationnels	171
XV.7.17.	Transactions avec les parties liées	171
XV.7.18.	Événements postérieurs au 30 juin 2012.....	171
XV.8.	ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL.....	172
XV.9.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS SEMESTRIELS CONSOLIDES.....	173
XVI.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	175
XVI.1.	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	175
XVI.1.1.	Commissaires aux comptes titulaires.....	175
XVI.1.2.	Commissaires aux comptes suppléants	175
XVI.1.3.	Contrôleurs légaux ayant démissionné ou ayant été écartés	176
XVI.2.	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES	176
XVI.3.	DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES.....	176
XVI.4.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	176
XVI.5.	HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE.....	176
XVI.5.1.	Raison sociale.....	176
XVI.5.2.	Lieu et le numéro d'enregistrement	176
XVI.5.3.	Date de constitution et durée de vie de la société	176
XVI.5.4.	Siège social et forme juridique.....	176
XVI.5.5.	Historique de la société.....	177
XVI.6.	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE.....	177
XVI.7.	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS (MODIFIES PAR AGE DU 19 JUIN 2011)	177
XVI.8.	CONTRATS IMPORTANTS	186
XVI.9.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	186
XVI.10.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS.....	187
XVII.	CONTROLE DES COMPTES.....	188
XVII.1.	PERSONNES RESPONSABLES	188
XVII.2.	ATTESTATION DU DIRIGEANT	188
XVII.3.	INCLUSION PAR REFERENCE	189
XVIII.	TABLE DE CONCORDANCE	190

I. SOCIETE MECELEC

Au 31 décembre 2011, MECELEC TELECOMS est sortie du périmètre de consolidation et MECELEC a cédé toutes ses parts. Le nouvel organigramme est donc devenu :



Au 2 avril 2012, afin d'organiser l'acquisition de l'activité de SOTIRA AUTOMOTIVE à CHAMBERY, une nouvelle société, MECELEC INDUSTRIES SAS, a été créée, ce qui a conduit à l'organigramme suivant :



Le groupe MECELEC comprend désormais sept établissements industriels:

- Dans la structure MECELEC SA (siège à MAUVES):
 - 1 établissement principal à MAUVES (07) ;
 - 4 établissements secondaires à SAINT AGREVE (07), VONGES (21), SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS (38) et FABREGUES (34) ; il est rappelé que le projet de cession de ce dernier établissement a été annoncé en Juillet 2012.
- Dans la structure MECELEC INDUSTRIES SAS (siège à MAUVES):
 - 1 établissement à CHAMBERY (73)
- Dans la structure MECELEC PLASTIQUES COMPOZIT :
 - 1 établissement à CLUJ NAPOCA (ROUMANIE)

II. ACTIVITE DU GROUPE

II.1. TECHNOLOGIES MISES EN OEUVRE

MECELEC utilise 3 principaux procédés de transformation :

Procédé	% du CA 2012
Thermodurs – SMC	70%
Thermodurs – RTM, infusion	21%
Thermoplastiques – Injection	9%

II.1.1. THERMODURS

Les composites thermodurcissables polyester-fibres de verre constituent une alternative aux métaux tels que l'acier ou l'aluminium et offrent des performances supérieures en termes d'adaptation de formes, de poids, de bilan environnemental et de caractéristiques diélectriques.

Ils se prêtent bien à de nombreuses applications notamment :

- coffrets et armoires de raccordement pour les réseaux Energie et Eau, qui présentent des exigences mécaniques, électriques et climatiques élevées:
- pièces pour les secteurs automobiles, poids lourds ou ferroviaire, domaines dans lesquels le gain de poids à performance mécanique constante est un élément attractif.

La transformation d'un thermodurcissable provoque une polymérisation irréversible, gage de sa stabilité en température et dimensionnelle.

Le procédé principal de production du thermodurcissable retenu par MECELEC est le moulage par thermo-compression qui permet un moulage adapté aux moyennes à grandes séries.

MECELEC utilise également les procédés d'infusion, de moulage à basse pression ou RTM (Resin Transfer Moulding) et de moulage au contact, qui sont bien adaptés à la production de séries petites ou moyennes ainsi que le formage en continu de profilés.

COMPRESSION DE SMC

Le procédé de compression de SMC est le procédé de réalisation de pièces composites le plus industrialisé. Il comporte 2 phases principales :

1. La réalisation d'un semi-produit, appelé SMC (Sheet Molding Compound) : cette phase consiste à mélanger les composants (résine, fibres, charges, colorants, additifs divers), afin de les présenter sous une forme facilement utilisable en entrée du procédé de moulage. Le SMC se présente sous la forme d'une « feuille » d'un produit ayant la consistance d'un carton souple, ne nécessitant aucun élément complémentaire pour être moulé. Le SMC est fabriqué dans des usines spécialisées, et livré en rouleaux de 350kg à 1200 kg.
2. Le moulage du SMC est réalisé avec des presses verticales, équipées de moules en acier chauffés à 150°C, propres à chaque pièce. Le moulage consiste à déposer le SMC dans le moule, à fermer le moule en générant une pression de 40 à 100 bars, et à récupérer la pièce à l'ouverture de la presse. Le temps de cycle moyen est de 3 minutes ; il peut être inférieur à 1 minute pour une pièce spécifiquement étudiée pour des cadences élevées. La plupart des

pièces moulées nécessitent des opérations complémentaires au moulage (découpes, montage d'inserts métalliques, assemblages, peinture), pour en faire les ensembles fonctionnels attendus par les clients. Pour des quantités de pièces à produire importantes ou des cadences élevées, ces opérations sont réalisées par des robots plutôt que par des opérateurs.

INFUSION

Le procédé d'infusion consiste à imprégner une ou plusieurs couches de renforts placées dans un moule composite et recouvertes d'un film plastique étanche servant de contre-moule. La résine est aspirée par le vide dans le renfort entre le moule et le film et n'a aucun contact avec l'air ambiant de l'atelier (procédé en « moule fermé »). Une fois que la résine a polymérisé, le film peut être retiré et doit être jeté après une seule utilisation. Cette technique permet d'obtenir des taux de renforts très élevés.

RTM

Ce procédé de moulage consiste à injecter une résine dans un moule fermé à l'intérieur duquel une ou plus couches de renfort ont été drapées avant fermeture. La pression d'injection de résine va de quelques bars à des dizaines de bars et les moules doivent offrir une grande rigidité pour résister sans déformation à la pression d'injection. Ils sont souvent en acier ou en aluminium mais peuvent également être réalisés en béton de résine ou en composite avec une peau métallique obtenue par électrodéposition. La température de ces moules est régulée afin d'accélérer la polymérisation de la résine et de raccourcir le temps de cycle. Une presse puissante peut s'avérer nécessaire pour fermer et ouvrir les moules lourds. L'injection se fait en général à partir d'un seul point central mais pour les grosses pièces ou les composants aux formes complexes, plusieurs points judicieusement positionnés peuvent être préférables. Le procédé RTM permet d'utiliser une résine chargée contenant des adhésifs à compensation de retrait pour un excellent aspect de surface de la pièce finie.

RTM LIGHT

Le procédé RTM Light consiste à injecter une résine dans un moule fermé en composite, à l'intérieur duquel une ou plus couches de renfort ont été drapées. La fermeture de ce moule peut être mécanique ou par application de vide entre deux joints de la plage technique en périphérie du moule. La pression d'injection est en général inférieure à trois bars. Dans la plupart des cas, la résine commence à couler dans un canal de distribution périphérique avant d'imprégner les couches de renfort vers un ou plusieurs canaux de sortie, parfois raccordés à un autre canal d'aspiration pour faciliter le fluage de la résine. Le procédé est alors appelé « RTM Light assisté vide ».

AVANTAGES ET INCONVENIENTS DES DIFFERENTS PROCEDES

Infusion	RTM Light	RTM	SMC
Avantages	Avantages	Avantages	Avantages
<ul style="list-style-type: none"> - Outillage peu couteux : une seule matrice nécessaire - Taux de fibres élevés (jusqu'à 55 % en volume) - Particulièrement bien adaptée aux pièces de grandes dimensions, structurelles - Bien adapté aux couples époxy/carbone, époxy/verre mais aussi polyester/verre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Outillages peu couteux: composite et non réglé - Temps de cycle intermédiaire entre un process SMC et un procédé contact : environ 1 heure - Moule fermé : aspect correct de la face non visible - Bien adapté aux quantités allant de 200 à 800 pièces/an - Particulièrement bien adaptée aux pièces de grandes dimensions - Possibilité de mixer les renforts fibreux 	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de cycle réduit : entre 20 et 40 minutes - Moule fermé : aspect correct de la face non visible - Moules métalliques, durée de vie « intermédiaire » (entre 10.000 et 40.000 pièces) - Bien adapté aux quantités allant de 500 à 12 000 pièces / an - Particulièrement bien adapté aux pièces de grandes dimensions (pressions d'injections restent faibles) - Le vide d'air – si il est installé, aide au remplissage du moule, et à la fermeture de ce dernier. - Possibilité de mixer les renforts fibreux - Possibilité d'utiliser une pré-forme verre. - Peux aussi s'utiliser avec un composite EPOXY / CARBONE. 	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de cycle faible : 1 à 5 minutes - Moule fermé : bon aspect sur les 2 faces - Permet le nervurage des pièces. - Très bonne reproductibilité des dimensions et des propriétés mécaniques - Dilatation thermique identique à celle de l'acier (assemblage carrosserie aisé) - Maintien des propriétés mécaniques de -30°C à + 180°C - Très bonne tenue au feu, faible dégagement de fumée (marchés ferroviaires) - Options : faible densité (1,3), teinte dans la masse, sans odeur, alimentaire. - Possibilité d'injecter la peinture dans le moule, dans le temps de cycle (procédé IMC) - Possibilité de mixer les renforts fibreux (différents taux de verre, renfort UD, carbone) - Moules métalliques, durée de vie entre 50.000 et 1.000.000 pièces) - Bien adapté aux quantités allant de 1.000 à 200.000 pièces/an - Permet des pièces de grandes dimensions (jusqu'à 4m²) - Adapté à l'automatisation du (grandes séries ou pièces volumineuses)

Infusion	RTM Light	RTM	SMC
Inconvénients	Inconvénients	Inconvénients	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - Beaucoup de consommables de moulages - Temps de cycle long, nécessitant beaucoup de main d'œuvre - Process nécessitant de la rigueur et une certaine technique - Ne permet pas de nervurage des pièces. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessite un détournement périphérique - Durée de vie des outillages limitée. Entretien régulier des moules nécessaires. - Ne permet pas de nervurage des pièces. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessite un détournement périphérique - Entretien régulier des moules réguliers nécessaires. - Ne permet pas de nervurage des pièces. - Outillages plus chers que le RTM light 	<ul style="list-style-type: none"> - Outillages plus chers que le RTM (nécessite une série suffisante pour amortir l'outillage) - Nécessite un ébavurage périphérique des pièces

II.1.2. THERMOPLASTIQUES

Sur le site de St AGREVE, MECELEC exploite l'injection thermoplastique pour des pièces techniques et/ou d'aspect: butées NABLA pour le ferroviaire, embouts de chaussure de sécurité, composants d'équipement paramédical, etc...

II.1.3. LA PEINTURE

Les cabines et la ligne de peinture de Chambéry permettent d'apprêter ou de peindre les pièces moulées dans la couleur exacte souhaitée par le client, et dans le respect des plus hautes exigences de qualité (classe A).

II.1.4. LE CCV (COMPOSITE CIMENT VERRE)

Cette technique consiste à intégrer des fibres de verre au ciment. De par la présence des fibres de verre, les pièces ainsi réalisées sont plus robustes et moins volumineuses ce qui facilite transport et installation. Elle est utilisée pour la fabrication de niches pour coffrets et d'armoires de rue.

II.2. L'OUTIL DE PRODUCTION

Chaque site du groupe MECELEC est spécialisé sur un segment de marché et une technologie et est optimisé pour un mode de production précis.

Site	Marché	Matériau	Technologie	Presses	Robots	Spécialité
MAUVES (07)	Réseaux	composites thermodurcissables	Compression	17 (80-1200t)	11	Coffrets en grandes séries
ST AGREVE (07)	Industrie et Réseaux	thermoplastiques	Injection	13 (60-500t)	3	Pièces techniques et d'aspect
VONGES (21)	Industrie	composites thermodurcissables	Compression	8 (600-1200t)	10	Pièces techniques de grandes dimensions
ST-ETIENNE DE ST-GEOIRS (38)	Industrie	composites thermodurcissables	Compression, RTM stratification (contact)	12 (100-1300t)	-	Séries petites et moyennes

Site	Marché	Matériau	Technologie	Presses	Robots	Spécialité
CHAMBERY (73)	Industrie	composites thermodurcissables	Compression, RTM, infusion, stratification (contact), peinture	3	1	Pièces extérieures pour bus et camions
FABREGUES (34)	Réseaux	composite ciment-fibre de verre (CCV)		-	-	Niches et armoires extérieures
CLUJ (ROUMANIE)	Réseaux	composites thermodurcissables		1 (600t)	-	Coffrets
Total				54		

II.3. SEGMENT RESEAUX

II.3.1. PRESENTATION

MECELEC est aujourd'hui un des rares acteurs du marché à offrir une gamme complète d'équipements de raccordement entre les réseaux publics et leurs clients.

Cette compétence s'exerce en un point géographique précis : celui de l'« interface réseau-client », là où le réseau cesse d'être public pour devenir privé. Cette frontière géographique est aussi une frontière juridique et normative. C'est ici que se localisent des fonctions à haut enjeu : le comptage, le relevé des consommations, éventuellement leur paiement, la sécurité, le diagnostic des défaillances et des anomalies, le contrôle des pertes, la détection des fraudes.

Tous les opérateurs considèrent à juste titre l'«interface réseau-client » comme stratégique. Tout d'abord parce que de sa fiabilité dépend la facturation, mais aussi parce que c'est par son canal que sont connus les clients, dans l'intimité de leurs habitudes de vie.

En outre, dans ce domaine on est d'emblée confronté au traitement de masse : ce sont plusieurs milliers, voire millions de points de raccordement qu'un opérateur doit installer, relever, maintenir, faire évoluer. Dans ce domaine le coût d'achat des matériels est important, mais pas autant que ses coûts d'installation, d'utilisation et de maintenance.

Pour les opérateurs des réseaux, MECELEC a l'ambition d'offrir des équipements compétitifs, fiables et simplificateurs tant pour leur mise en œuvre que pour leur exploitation.

II.3.2. INDICATEURS ECONOMIQUES

L'activité Réseaux est la première du groupe. Son chiffre d'affaires se décompose comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.

CHIFFRE D'AFFAIRES FRANCE

	2008	2009	2010	2011	1 ^{er} S 2012
Electricité	15,3	12,6	14,4	15,6	7,9
Gaz	5,6	5,0	4,1	4,2	2,3
Telecom	1,9	1,5	0,9	1,0	0,4
Eau	0,6	0,4	1,9	1,5	0,9
Autres	2,1	1,4	1,6	1,3	1,5
Total Réseaux	25,5	20,9	22,5	23,6	12,9

CHIFFRE D'AFFAIRES INTERNATIONAL

	2008	2009	2010	2011	1 ^{er} S 2012
Export	0,7	0,8	0,5	0,6	0,2
Roumanie	0,8	0,7	0,7	0,7	0,5
Total hors France	1,5	1,5	1,2	1,3	0,7

L'activité export, quoique modeste, est stable. Les produits vendus concernent principalement les coffrets gaz pour les pays limitrophes de la France (Belgique, Suisse, Italie, Espagne et Portugal) et en Europe Centrale.

PART DU SEGMENT RESEAUX DANS LE CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL DU GROUPE.

	2008	2009	2010	2011	2012
Réseaux	27	22,4	23,7	24,9	24,8
Total	42,8	31,4	34,7	40,7	45,4
%	62,9%	71,4%	68,4%	61,2%	54,5%

II.3.3. LES PRODUITS

ELECTRICITE

MECELEC réalise des coffrets de branchement individuels et collectifs. Différentes gammes ont été conçues pour le comptage, la coupure et la protection, destinées à l'alimentation :

- de maisons individuelles relevant du tarif bleu (branchement à puissance limitée)
- des logements collectifs
- des branchements à puissance surveillée (anciennement dénommés tarif jaune)

Ces produits sont réalisés en polyester renforcé de fibres de verre. Ils sont livrés vides ou équipés. A la fin 2010, MECELEC a introduit un nouveau membre de la famille CIBE®: le CGV® ou CIBE® Grand Volume.

EAU

Il s'agit de coffrets ou de regards abritant les dispositifs de comptage. Ces produits sont réalisés en polyester renforcé de fibres de verre, en composite ciment verre ou en thermoplastique. Ils sont en général livrés équipés et peuvent être émergents ou enterrés.

GAZ

Il s'agit de coffrets de détente, régulation et comptage. Ils sont fabriqués en polyester renforcé de fibres de verre, peuvent être émergents ou enterrés et sont livrés vides ou équipés.

TELECOM

Destinées au raccordement et à la protection des réseaux, trois grandes familles de produits sont à distinguer :

- Raccordement intérieur : Réglette 12 plots à CAD, domino de raccordement, réglette de distribution d'immeuble,
- Raccordement extérieur : Boite de protection RP1/RP2, boite de raccordement BMX/BMXP, boite de raccordement 76/42
- Contenants divers

II.3.4. LE MARCHÉ

Ce marché est fonction de deux facteurs :

- L'évolution de la construction, y compris les installations photovoltaïques pour les coffrets Electricité ;
- Les rénovations entreprises par les communes, communautés de communes pour les réseaux électriques ou par les opérateurs pour les autres réseaux.

Après un fort ralentissement sur la période 2008-2009, la construction de logements avait repris en 2010 et 2011, avant de connaître une nouvelle baisse en 2012. En ce qui concerne les logements individuels, qui intéressent directement MECELEC, il y a eu 202 000 logements commencés en 2011, soit 11,8%) et seulement 173 000 en 2012 (soit -14,4%). Les autorisations sont en baisse de 11% sur l'année 2012.

(SOURCE : Commissariat général au développement durable - *Chiffres et statistiques n°286 janvier 2012 et n° 390 janvier 2013 – Constructions de logements – Résultats à fin décembre (France entière)*).

OPERATEURS DU SECTEUR

ELECTRICITE

ERDF gère le réseau de distribution d'électricité sur 95 % du territoire métropolitain continental. Elle en garantit notamment la qualité et la sécurité.

Les 160 entreprises locales de distribution gèrent les 5 % restants sur leurs zones de desserte exclusive. Ces ELD peuvent être des régies, c'est-à-dire une émanation de l'autorité concédante, ou des entreprises de statut privé. De même, en termes de taille, certaines ELD desservent quelques dizaines de points de livraison tandis que d'autres en prennent en charge plus d'un million.

GAZ

La distribution du gaz présente des caractéristiques analogues. L'acheminement du gaz jusqu'au consommateur continue d'être un service public, non ouvert à la concurrence. Cet acheminement est assuré par les gestionnaires de réseau qui doivent assurer l'accès effectif et non discriminatoire des fournisseurs aux réseaux.

Gaz Réseau Distribution France (GrDF) filiale à 100 % de Gaz de France gère 95 % du territoire français. Depuis le 1er juillet 2004, date de l'ouverture du marché du gaz naturel pour les entreprises,

les professionnels et les collectivités territoriales, le distributeur historique Gaz de France a séparé la gestion du réseau de distribution de ses autres activités.

Pour les 5 % du territoire restants la distribution est assurée par une vingtaine d'Entreprises Locales de Distribution (ELD). Ces sociétés sont en général issues d'anciennes régies municipales (Bordeaux, Strasbourg ou Grenoble par exemple), ou des sociétés privées, une dizaine, agréées par les pouvoirs publics. Chacune de ces entreprises assure toutes les missions du distributeur sur une zone géographique définie : le territoire de la concession.

EAU

Le marché de la distribution de l'eau est beaucoup plus fragmenté. Y interviennent des opérateurs nationaux (SAUR, Veolia, Suez) qui contrôlent 70% du marché ainsi que des régies locales (ex. Société des Eaux de Marseille). Chaque opérateur définit ses exigences et il n'y a pas de normalisation nationale des produits.

EVOLUTION DU RESEAU ELECTRIQUE FRANÇAIS

Le réseau électrique français a une longueur totale d'environ 1 274 600 kilomètres pour un nombre de clients finaux de 33 millions soit 25,9 clients par kilomètre de ligne. La densité du maillage est de 2,31 km par km².

Le réseau électrique français a atteint un âge moyen de 30. Pour améliorer la qualité de l'alimentation et adapter le réseau public de distribution aux nouveaux usages, ERDF a engagé depuis 2006 un important programme d'investissements sur 10 ans.

L'entreprise a ainsi consacré près de 900 millions d'euros en 2008 à l'amélioration de la qualité de la desserte et à la sécurité du réseau. Ces investissements ont depuis lors encore augmenté. Ils ont été rendus possibles grâce à l'augmentation du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE). Les principaux postes d'investissements sont le maintien de la performance et de la sécurité du réseau, et la gestion des incidents majeurs.

ERDF a développé le programme SMART GRID dans le but d'améliorer la qualité du service. La première étape de ce projet est le programme LINKY qui consiste à remplacer la totalité des compteurs électriques français par des compteurs intelligents relevables par CPL.

Une première phase pilote de 300 000 compteurs a eu lieu à Tours et Lyon en 2010, et MECCELEC a été retenu pour la fourniture d'accessoires, ce qui a représenté un chiffre d'affaires de 60K€ en 2010. Le gouvernement a annoncé que « avant la fin du premier semestre 2013, on aura un calendrier très précis qui permettra que d'ici la fin de l'année 2014, on entre dans la phase concrète du déploiement du compteur intelligent chez tous les Français. »

Le nombre de compteurs à remplacer est estimé à 35 millions, ce qui représentera pour EDF un investissement de 4 milliards d'euros. Les informations fournies par EDF ne permettent pas, à ce jour, d'apprécier la part de ces investissements dont pourrait bénéficier MECCELEC.

II.3.5. POSITIONNEMENT DE MECCELEC

Les concurrents de MECCELEC sont français. En effet, les exigences techniques sont élevées et les agréments difficiles à obtenir. En outre, le coût de transport des coffrets élimine l'intérêt de productions délocalisées.

Les principaux concurrents sont des entreprises d'une taille comparable à celle de MECCELEC :

- MAEC (Manufacture Electrique de CAHORS) ;
- SEIFEL à SAINT MALO ;

- MICHAUD à PONT D'AIN, DEPAGNE à LA TRONCHE (38) et BEROMET à MONTREUIL (secteur Electricité seulement)

Le tableau suivant indique le chiffre d'affaires des concurrents directs de MECELEC, sur la base des comptes publiés par ces sociétés :

Chiffre d'affaires (au 31-12-2011)	BEROMET	DEPAGNE	MAEC	MICHAUD	SEIFEL
	8 635 100 €	27 990 200 €	87 874 400 €	34 455 100 €	50 791 100 €

L'activité Réseaux souffre d'une rentabilité structurellement modeste liée à l'attribution de marchés pluriannuels qui suscitent une concurrence vive, dans un marché dont la croissance est faible

Afin d'optimiser sa performance économique, MECELEC s'appuie sur plusieurs domaines :

- La recherche continue de l'excellence industrielle, grâce à un outil de production très performant ;
- Une alliance forte avec NEXANS à qui MECELEC a confié la commercialisation des coffrets électriques dans le marché privé et avec qui MECELEC a constitué plusieurs Groupements Momentanés d'Entreprises (GME) afin de répondre aux marchés EDF, pour lesquels NEXANS apporte ses compétences en connectique ;
- Le renforcement du secteur Eau, plus rentable et à fort potentiel. A cette fin, MECELEC a acquis l'activité Eau de SOTRA-SEPEREF en 2010.

MODELE ECONOMIQUE

Pour les coffrets destinés aux applications Energie et Télécom, les outillages appartiennent à MECELEC et sont réalisés sur la base de spécifications définies par les donneurs d'ordre. Le produit créé fait l'objet d'une protection au travers de brevets lorsque cela est possible.

Les produits destinés aux marchés Eau, Eclairage Public et CCV sont conçus par MECELEC qui retient propriété intellectuelle et propriété des outillages.

La fabrication est intégrée et met en œuvre les capacités des sites de Mauves, de St-Agrève. Le recours à la sous-traitance n'a lieu que pour des opérations de peinture ou de montage, dans ce dernier cas avec des ateliers protégés situés à proximité des sites de MECELEC.

II.4. SEGMENT INDUSTRIE

II.4.1. ACTIVITE ET PRODUITS

Cette activité représente un chiffre d'affaires de 20,7 millions d'euros en 2012. Son poids relatif dans le chiffre d'affaires de MECELEC a progressé de 30% (de 2010) à 46% (2012) grâce à l'acquisition des activités de SADAC et de SOTIRA AUTOMOTIVE à CHAMBERY et à la croissance des clients existants. MECELEC a affirmé son intention d'augmenter encore le poids relatif de son activité Industrie.

CA M€	2008	2009	2010	2011	2012
Eclairage	5,0	3,3	3,1	2,9	2,3
Automobile / Poids Lourds / Bus	6,8	2,3	3,9	5,4	12,1
Ferroviaire	1,9	2,4	2,2	4,4	4,2
Paramédical	1,5	0,4	0,3	0,4	0,6
Sécurité	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2
Autres	0,3	0,3	1,1	2,4	1,3
Total	15,9	9,0	10,9	15,8	20,7

Les principaux produits sont destinés aux marchés suivants :

- Eclairage - L'usine de Vonges produit une toiture de luminaire étanche dans un atelier totalement automatisé et une coupole de luminaire extérieur.
- Matériel Ferroviaire - Le groupe produit de nombreuses références pour la voie et le matériel roulant, vendus directement à SNCF ou à des industriels tels qu'ALSTOM, SAIRA SEATS ou MFI. L'intégration de SADAC a conduit à un développement rapide de ce segment.
- Automobiles – MECELEC n'est pas présent sur le marché de l'automobile en général, mais est devenu un acteur majeur du secteur des micro-voitures (avec ou sans permis), grâce à ses clients LIGIER et AIXAM.
- Bus et poids lourds – L'intégration de l'activité de SOTIRA AUTOMOTIVE à CHAMBERY a renforcé de façon très significative la position du groupe.

Le secteur de l'éclairage a été frappé par la crise en 2009. MECELEC, n'opère dans ce secteur qu'avec un client. Le chiffre d'affaires a fortement décru de 2008 à 2009, et connaît depuis une baisse lente mais régulière.

II.4.2. POSITIONNEMENT CONCURRENTIEL

En France, la plasturgie représente un chiffre d'affaire de 30,3 Md d'euros réalisé par près de 3 800 entreprises employant 136 000 personnes. (Source : Fédération de la Plasturgie Panorama 2012). Le marché est très vaste dans la mesure où les matériaux plastiques et composites ont trouvé au cours des dernières décennies des applications industrielles dans quasiment tous les secteurs, mais extrêmement atomisé avec des entreprises de tailles très différentes. Pour certains produits, le marché français est abordé par des opérateurs étrangers.

MECELEC est présent dans le secteur des pièces techniques (30% du marché) et dans celui de la construction (20%).

Il est difficile d'évoquer des parts de marchés en raison de l'importance et de la diversité des besoins, ainsi que du nombre d'opérateurs.

Dans un contexte très concurrentiel, la qualité de l'outil industriel constitue un avantage compétitif certain.

II.4.3. MODELE ECONOMIQUE

La conception des produits est faite en collaboration avec les clients. A la différence de l'activité « Réseaux », MECELEC n'est pas propriétaire des outillages.

II.5. PRINCIPAUX MARCHES ET CONTRATS

II.5.1. SEGMENT RESEAUX

Une part importante du chiffre d'affaires est régie par des marchés pluriannuels dont le renouvellement fait l'objet d'appels d'offres ouverts. Il peut s'ensuivre un risque important sur le chiffre d'affaires et la rentabilité de chacun de ces appels d'offres. Les contrats ERDF ont été renouvelés en 2012, ce qui garantit près de 10M€ par an pour années à venir.

Le chiffre d'affaire réalisé par le groupe MECELEC au titre de ces contrats pluriannuels représente 50,86% du CA total consolidé pour l'exercice 2010, 33% pour l'exercice 2011 et 36% pour le 1er semestre 2012.

Les échéances de principaux marchés sont les suivantes :

ERDF

Marché / contrat	Mode de réponse	Marché précédent	Marché en cours	CA annuel (M€)
CIBE [®] et CGV [®] ¹	GME MECELEC-NEXANS	2007-2012 (CIBE) 2010-2012 (CGV)	2012-2017 (octobre)	3,5 - 4
Collectif ²	Idem	-	2012-2017 (Janvier)	0,6
CBI [®] ³	MECELEC	2008-2012	2012-2017	3,9
Branchement Puissance Surveillée	idem	-	2011-2014	1
S-T marchés ERDF				9 – 9,5⁴

Ces marchés ont été renouvelés en 2012.

GRDF

Marché / contrat	Date de début	Date de fin	CA annuel (M€)
S2300/S2400 équipé	Fév. 2010	Janv. 2013 – extension à fin Octobre	0,9
Coffret enterré	Fév. 2010		2,2
Maintenance	Fév. 2010		0,8
S-T GRDF			3,9

Les contrats pluriannuels avec ces donneurs d'ordres contiennent des clauses d'indexation du prix basées sur des formules permettant d'ajuster le prix de vente à l'évolution du coût des matières

¹ Marché en groupement momentané d'entreprises avec NEXANS (NEXANS mandataire) – Le CA est celui facturé par MECELEC à NEXANS. L'engagement financier d'ERDF est de 25M€ sur 5 ans.

² Marché en groupement momentané d'entreprises avec NEXANS (NEXANS mandataire) – Le CA est celui facturé par MECELEC à NEXANS.

³ Marché obtenu directement par MECELEC – Le CA est celui facturé par MECELEC à EDF

⁴ Les chiffres pour le marché CIBE-CGV correspondent aux engagements financiers du marché. Ceux-ci ont été largement dépassés pour les marchés 2007-2012. MECELEC prévoit une marge en valeur absolue au moins égale à celle dégagée sur le marché précédent.

premières. Les indices des matières premières ont globalement évolué à la baisse en 2009 et à la hausse en en 2010. La hausse a été plus modérée en 2011 et les prix ont été globalement stables en 2012.

FRANCE TELECOM

Marché / contrat	Date de début	Date de fin	CA annuel (M€)
France Télécom	Juin 2011	Renouvelable par année	0,5

NEXANS

L'accord de 2006, par lequel MECELEC a concédé à NEXANS la distribution exclusive des équipements de réseau électrique hors ERDF est résiliable annuellement sous réserve d'un préavis de six mois. Les conventions qui régissaient les GME relatifs aux marchés CIBE[®] et CGV[®] venus à échéance en 2012 assuraient un partage de la marge entre les deux cotraitants. Pour les marchés attribués en 2012, le mécanisme de partage de marges est remplacé par un mécanisme de prix de transfert associé à une règle d'indexation.

II.5.2. SEGMENT INDUSTRIE

Dans ce segment, la relation contractuelle avec le donneur d'ordre se définit en général par l'émission de commandes « ouvertes »⁵ sur un horizon de 12 mois.

La fourniture des butées NABLA à la SNCF a représenté un CA de 1 211 K€ en 2010, 1 501 K€ en 2011, et seulement 404 K€ en 2012 du fait du décalage du renouvellement du marché. Le marché a été réattribué à la fin 2012 et MECELEC attend sur 2013 un CA à nouveau en progression.

⁵ Une commande « ouverte » se traduit en général par un prix, une quantité correspondant à un estimé ou à un engagement, et une durée. Des appels de livraison convertissent ces commandes ouvertes en commandes fermes.

III. RESULTATS CONSOLIDES

III.1. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

III.1.1. SITUATION FINANCIERE

Il est renvoyé sur ce point aux informations contenues dans les comptes consolidés au 31/12/2011 (cf. XIII) et au 30/06/2012 (cf. XV).

III.1.2. RESULTAT OPERATIONNEL

	30/06/12	30/06/11	31/12/11	31/12/10	31/12/09
Chiffres d'affaires	22 787	22 266	40 786	34 663	31 471
Achats consommés	- 11 153	- 10 434	- 19 831	- 18 507	- 17 484
Charges de personnel	- 6 366	- 5 178	- 9 807	- 8 407	- 8 728
Charges externes	- 4 743	- 4 849	- 8 633	- 6 847	- 5 279
Impôts et taxes	- 448	- 427	- 830	- 606	- 1 839
Amortissements, provisions et pertes de valeur	- 771	- 1 026	- 1 529	- 1 304	- 90
Autres produits	8	2	5	22	8
Autres charges	- 213	- 1	- 11	- 7	
Résultat opérationnel courant	- 900	353	150	- 993	- 1 941
Autres produits opérationnels	501	539	1 561	4 698	2 198
Autres charges opérationnelles	- 288	- 259	- 983	- 1 474	- 3 401
Résultat opérationnel	- 687	633	728	2 231	- 3 144
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	35	64	59	1 064	84
Coût de l'endettement financier brut	- 319	- 325	- 595	- 184	- 216
Coût de l'endettement financier net	- 284	- 261	- 536	880	- 132
Charge (-) / Produit (+) d'impôt	134	238	590	243	189
Résultat net des activités poursuivies	- 838	610	782	3 354	- 3 087
Résultat net d'impôt des activités abandonnées			- 130	32	-
Résultat net	- 838	610	652	3 386	- 3 087
Part du Groupe	- 839	610	652	3 386	- 3 086
Intérêts ne donnant pas le contrôle	1		0	0	- 1

IV. PROGRES REALISES ET DIFFICULTES RENCONTREES

IV.1. FONDS PROPRES ET ENDETTEMENT

L'exécution du plan de sauvegarde s'est poursuivie normalement (cf. VIII.2.2). Une négociation directe avec les créanciers et une modification du plan de sauvegarde ont permis d'accélérer le remboursement du passif de sauvegarde et d'en ramener le montant de 9 302 K€ à 3 356 K€ au 31/12/2011. Cet effort a été maintenu au cours de 2012 ce qui a permis de ramener le passif à 2 497 K€ au 30/06/2012 puis à 1 694 K€ au 31/12/2012.

En février 2013, les deniers créanciers ont été remboursés grâce à la trésorerie de l'entreprise, à un apport en compte courant de certains membres de Seconde Chance et à un concours bancaire.

En date du 11 mars 2013, une requête a été introduite devant le Tribunal de Commerce d'Aubenas visant à constater la clôture du plan de sauvegarde.

	30/06/2012	30/06/2011	31/12/2011
Dettes financières M & LT			
Passifs non courants (> 1 an)			
Emprunts portant intérêts	105 524	0	51 506
Autres dettes financières	30 305	135 305	30 305
Passifs courants (< 1 an)			
Emprunts portant intérêts	6 921 797	5 167 949	4 918 156
Factor	- 6 893 000	-4 952 000	- 4 905 000
Autres Dettes financières	0	0	0
Sous total	164 626	351 254	94 967
Fonds propres	7 792 446	8 606 308	8 653 599
Gearing⁶	2%	4%	1%

IV.2. INFRASTRUCTURE

MECELEC a poursuivi la mise en place d'outils et de procédures communes à l'ensemble de ces sites afin d'en faciliter la vision globale et de pouvoir mieux partager les meilleures pratiques.

IV.2.1. ERP JEEVES

L'ERP Jeeves est maintenant déployé sur l'ensemble des sites du groupe.

IV.2.2. CERTIFICATION ISO 9001 : 2008

Suite à la refonte complète du Système de Management de la Qualité (SMQ), l'entreprise a été audité en Novembre 2012 pour le renouvellement de sa certification ISO 9001 : 2008. La

⁶ Le gearing est calculé comme suit : Dettes Bancaires et Financières/Fonds Propres ; l'endettement factor est déduit du fait de la contrepartie au poste Clients de l'actif ; en conséquence la trésorerie active n'est pas retranchée.

certification a été reconduite pour l'ensemble des sites. Le site de ST GEOIRS a, pour la première fois, été intégré dans le périmètre de certification.

Le site de Chambéry a adopté le SMQ de MECELEC et est en cours de re-certification. A l'issue de ce projet, à l'automne 2013, l'ensemble des sites partageront un système de gestion de la qualité commun.

IV.3. DEVELOPPEMENT DURABLE

IV.3.1. PLAN DEVELOPPEMENT DURABLE

MECELEC a engagé une réflexion de fond visant à définir un programme complet touchant les 3 volets (environnemental, social et économique) du Développement Durable qui s'est traduit par les premières initiatives suivantes :

- **Bilan Carbone®**
 - Réalisation d'un premier **Bilan** pour le site principal de Mauves en Février 2011, et d'un 2^e bilan en Novembre 2012;
 - Réalisation d'un premier bilan pour les sites de St Agrève, Vonges, St Geoirs et Chambéry au 1^{er} semestre 2013.
- Adhésion au **Pacte Mondial** de l'ONU ;
 - Publication du 1^{er} rapport (Communication on Progress) en 2012 ;
 - Un 2^e rapport est prévu au 2^e trimestre 2013 avec une attention particulière aux questions liées à la corruption.
- Mise en conformité avec la norme de responsabilité sociétale **SA8000:2008** : un effort accru sera porté en 2013 vis-à-vis des fournisseurs et sous-traitants opérant dans des zones sensibles.
- Adhésion à la **Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE)** : l'adhésion a été transférée de FACE Hérault à FACE Savoie. Un audit du groupe, premier pas vers l'acquisition du label « Egalité de Traitement » sera réalisé au 2^e trimestre 2013.
- MECELEC a confirmé son objectif d'adhérer à la norme de Responsabilité Sociale de l'Entreprise ISO 26000. Dans ce but, MECELEC participe à une action collective « Acces RSE » organisée par l'AFNOR avec le soutien de la région Rhône-Alpes.

IV.4. SITES

IV.4.1. RECONFIGURATION DE L'OUTIL DE PRODUCTION DE VONGES

L'un des ateliers du site de Vonges était complètement automatisé, dédié à et optimisé pour les fabrications destinées à son principal client. La baisse d'activité de celui-ci depuis 2008 et l'absence de perspectives de retour aux volumes antérieurs a contraint MECELEC à repenser l'organisation industrielle du site. Cette réorganisation, aujourd'hui achevée, a perturbé de façon assez profonde le fonctionnement opérationnel et la performance économique du site au cours des exercices 2011 et 2012.

IV.4.2. RENOVATION DE L'OUTIL DE PRODUCTION DU SITE DE ST AGREVE

MECELEC a initialisé en 2011 un plan pluriannuel visant à rénover l'ensemble de l'outil de production. Un nouveau groupe de refroidissement et une nouvelle presse 60 t ont été mis en fonctionnement en 2011. Une presse de 100 t et une presse de 550 t ont été installées en 2012.

IV.4.3. SITE DE MAUVES

Les activités de montage, auparavant disséminées, ont été regroupées dans un nouvel atelier. Celui-ci offre des conditions de travail plus confortables (bruit, poussières, température) et accueille en priorité des salariés seniors, atteints de handicaps ou bénéficiant d'aménagements de leur poste. Une nouvelle chambre climatisée a été construite pour le stockage de SMC. Sa superficie et son organisation rationnelle permettent d'optimiser les entrées-sorties et d'éliminer tout stockage dans les ateliers.

IV.5. TAUX DE SERVICE

Une attention particulière a été portée sur l'amélioration du taux de service, mesuré suivant la formule : nombre de lignes de commande livrées à la date souhaitée par le client divisé par le nombre de lignes de commande livrées.

L'évolution du taux de service a été la suivante :

Site	4 ^e Trimestre 2010	4 ^e Trimestre 2011	4 ^e Trimestre 2012
Mauves	62.5%	77.8%	81.2%
Fabrègues	36.3%	64.8%	55.4%
St Agrève ⁷	Non disponible	Non disponible	53.9%
St Geoirs ⁸	Non disponible	51.1%	54.6%
Vonges	94.5%	95.4%	96.8%

IV.6. OPERATION DE CROISSANCE EXTERNE

En ligne avec les orientations stratégiques annoncées (volonté de développer le segment Industrie, notamment par des opérations de croissance externe), MECELEC a négocié avec la société SORA Composites et sa filiale SOTIRA l'achat des actifs du site de Chambéry appartenant à cette dernière. Le site de Chambéry, qui emploie une centaine de personnes et réalise un chiffre d'affaires de plus de 10 M€ est spécialisé dans la transformation des composites et dans la peinture pour les secteurs de l'automobile, du poids lourd et du bus. On peut se reporter à **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** page **Erreur ! Signet non défini.** pour plus de détails.

⁷ Les données du site de St Agrève seront disponibles à partir du 1^{er} janvier 2012, date du déploiement de l'ERP Jeeves sur ce site

⁸ Les données du site de St Geoirs ne sont pas disponibles pour l'exercice 2010, antérieur à l'intégration de cette activité dans le périmètre MECELEC

IV.7. CESSION DU SITE DE FABREGUES (ACTIVITE CCV)

L'activité Composite Ciment Verre (CCV), qui représente un peu moins de 2 M€ de chiffre d'affaires annuel offre peu de synergies avec les autres activités et présente de nombreuses exigences uniques. Ces spécificités exigent que l'activité CCV soit gérée comme une entité opérationnellement autonome et intégrée. Les fonctions commerciales et industrielles, qui avaient été réparties entre les sites de Mauves et de Fabrègues ont été rapatriées sur ce dernier.

Au regard de sa stratégie à moyen terme, MECELEC a décidé de rechercher un acquéreur pour ce site afin de se concentrer sur son cœur de métier.

IV.8. PRIX DES MATIERES PREMIERES

L'évolution du prix des matières premières, voire leur disponibilité, dans le cas des résines thermoplastiques, est un domaine d'attention constant. Aucune rupture ni aucun retard significatif n'a été enregistré sur la période. Il est rappelé que certains marchés de l'activité Réseaux comportent des clauses d'indexation basées sur des indices relatifs à certaines matières premières qui reflètent avec plus ou moins de fidélité et plus ou moins de retard l'évolution des coûts d'achats. Pour les activités des sites de ST AGREVE, de VONGES et de ST GEOIRS, les hausses de prix de matières donnent lieu à des négociations qui permettent de répercuter tout ou partie des hausses de matières ; ces négociations sont parfois difficiles voire sans effet.

Dans l'ensemble, les hausses des prix d'achats ont été conformes, voire légèrement inférieures aux hypothèses du budget en 2012.

IV.9. DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

Le segment Eau de l'activité Réseaux a poursuivi son développement de façon satisfaisante. L'organisation commerciale a été modifiée en passant à une couverture géographique avec un commercial sur les régions Rhône-Alpes, Auvergne, Bourgogne et un autre sur les régions méridionales (Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, PACA).

Le rythme d'acquisition de nouveaux clients a été jugé insuffisant pour le segment Industrie. Une nouvelle Direction Commerciale Groupe a été mise en place en Novembre 2011 afin de redynamiser ce secteur. Les efforts dans ce domaine ont conduit à doubler le chiffre d'affaires provenant de nouvelles affaires.

IV.10. PARTENARIATS AVEC NEXANS

Les partenariats avec NEXANS ont été renouvelés et/ou renforcés.

Le contrat portant sur le marché privé a été reconduit.

En 2012, MECELEC et NEXANS ont répondu conjointement et avec succès à l'appel d'offres ERdF portant sur les installations collectives et sont attributaires de certains lots. Les deux sociétés ont répondu en commun et aux appels d'offres pour les marchés CIBE® et CGV® (cf. II.5.1. pour plus de détails).

V. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

V.1. FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

V.1.1. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les activités de R&D sont focalisées sur le développement de nouveaux produits (voir le tableau ci-dessous) et la réduction des coûts.

Année Nouveau Produit

2010	CIBE ® Grand Volume (CGV ®)
2011	Coffret Branchement à Puissance Surveillée 100 A Sarco CGV ®
2012	Borne ISOTER® Nivo 620

V.1.2. INVESTISSEMENTS EN R&D

	2012 S1	2011 S1	2011	2010	2009
Immobilisations	116	256	154	487	375
Charges	16	16	68	51	72
Total	132	272	222	538	447

Le détail des investissements est présenté au V.6 du livre I du Document de Référence.

V.2. LISTE DES BREVETS DETENUS

Famille	Titre abrégé	Pays	N° de dépôt	N° enregistrement
EP	Boitier EP à entretoise	France	FR 02 08260	02 08260
Réseau Télécom	Coffret BMXP à rail auto-dénudant	France	FR 02 04086	02 04086
CIBE [®]	Connecteur à plaque adaptée à l'ampérage	France	2 896 90	06 00826
CIBE [®]	Connecteur à plaque adaptée à l'ampérage	UE	PCT/FR/2007/000160	077308783.1
RMBT	Connecteur marqueur RMBT	France	FR 00 04423	00 04423
CIBE [®]	Connecteur pour montage réversible	France	FR 0410191	0410191
CIBE [®]	Connecteur pour montage réversible	UE	PCT/FR05/02382	05804286.2
Connectique	Connecteur serti	France	FR 02 15932	02 15932
Connectique	Connectique à étrier semelle	France	FR 02 15937	02 15937
CIBE [®]	Embase de téléreport et coffret à baïonnette	France	FR 04 10190	04 10190
Téléreport	Embase téléreport à jupe	France	FR 01 01725	01 01725
CIBE [®]	Fixation au sol réglable	France	FR 04 10189	04 10189
CIBE [®]	Grille de fausse coupure compacte	France		04 10196
CIBE [®]	Grille de fausse coupure compacte	UE	05356175.9	05356175.9
CIBE [®]	Grille d'étoilement à sortie optionnelle	France	FR 04 10194	04 10194
CIBE [®]	Grille d'étoilement à sortie optionnelle	UE	PCT/FR05/02381	0580386.0
RMBT	Grille modulaire	France	FR 94 01178	94 01178
CIBE [®]	Inclinaison des connecteurs	France	FR 04 10194	04 10198
CIBE [®]	Inclinaison des connecteurs	UE	05356176.7	05356176.7
CIBE [®]	Platine Type 2	France	FR 06 01821	06 01821
Connectique	Profil de connexion entrées/sorties latérales	France	FR 03 09554	03 09554
CIBE [®]	Rehausse CCV avec pieds supérieurs	France	FR 07 03525	
Fermeture	Serrure 1/2 tour à pêne élastique	France	FR 02 15929	02 15929

Il n'existe aucun litige sur ces éléments de propriété intellectuelle.

VI. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DES COMPTES SEMESTRIELS 2012

VI.1. ACQUISITION DU SITE DE SOTIRA AUTOMOTIVE SITUÉ À CHAMBERY

Le groupe MECELEC poursuit sa stratégie de croissance externe. Une nouvelle filiale MECELEC INDUSTRIES S.A.S a été créée afin d'exploiter le site de Chambéry anciennement exploité par SOTIRA AUTOMOTIVE.

Cette reprise s'est effectuée initialement dans le cadre d'un contrat de location-gérance signé le 20 avril 2012 avec prise d'effet rétroactive le 2 avril. Cette première étape a permis de préparer la prise de contrôle effective qui a eu lieu le 19 octobre 2012.

Cette acquisition permet à MECELEC de renforcer sa position dans le secteur du bus et du poids lourd, qui devient le premier secteur du groupe, et d'élargir ses compétences industrielles (RTM « light », peinture). Les clients ont accueilli très favorablement la reprise du site par MECELEC.

L'exploitation du site par SOTIRA AUTOMOTIVE a été largement déficitaire au cours des dernières années.

Sur le 1^{er} semestre, les produits et charges comptabilisés à ce titre dans les comptes du groupe MECELEC ont représenté un chiffre d'affaires de 2 419 K€ intégré dans le secteur d'activité Industrie et ont généré un résultat net de -537 K€.

L'exploitation du site en 2012 a été notamment marquée par un important programme de restructuration dont l'objectif essentiel était de porter les horaires de travail à un niveau à la fois compatible avec les exigences concurrentielles et harmonisé avec les autres sites du groupe. Le refus par un nombre important de salariés de ces nouveaux horaires a malheureusement conduit à la mise en œuvre d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi. Ce PSE était très atypique car, bien que menant au licenciement de 20 salariés, il ne s'est traduit par aucune suppression de poste et le remplacement des salariés licenciés est prévu au cours de l'année 2013.

Sur un plan opérationnel, il permet à MECELEC de bénéficier d'un temps de travail augmenté d'environ 15%, avec un taux horaire effectif légèrement réduit. Il s'agit donc d'un élément essentiel du plan de redressement du site.

VII. INFORMATION SUR LES TENDANCES

L'activité du segment « Réseaux » est déterminée par les évolutions de la construction (logements individuels) ainsi qu'aux opérations de modernisation des réseaux (notamment pour le gaz). D'autres paramètres, par ex. les raccordements photovoltaïques peuvent avoir un effet conjoncturel important, comme cela a été le cas en 2011. Le niveau d'activité 2012 a été globalement stable avec un ralentissement en fin d'année. Pour 2013, on attend au mieux une stabilité avec une reprise en fin d'année.

Le segment Industrie, est plus contrasté. Le secteur du poids lourd est fortement marqué par le ralentissement de l'économie et la prévision 2013 est à la baisse. Le secteur du bus, dont les clients sont des collectivités locales, reste bien orienté. En revanche, l'activité et les perspectives restent bonnes pour la clientèle de PME : MECELEC reçoit de nombreuses consultations pour des projets moyens (autour de 100K€) avec des applications variées : médical, drone, etc...

En ce qui concerne les matières premières, les tendances pour 2013 sont à la stabilité.

MECELEC publiera ses résultats sociaux et consolidés le 2 avril 2013.

VIII. FACTEURS DE RISQUE

VIII.1. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

DEFINITION ET OBJECTIFS DU CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne vise à assurer la protection du patrimoine, la fiabilité des informations financières, le respect des lois et règles et l'application des instructions et orientations fixée par la Direction.

Le Groupe MECELEC a identifié dans le cadre de son contrôle interne un certain nombre de risques et a en conséquence mis en place un ensemble de dispositifs qui vise à maîtriser les activités du Groupe et à donner une assurance raisonnable que les principaux risques sont traités.

La direction analyse régulièrement les risques liés à l'activité, aux exigences juridiques et réglementaires ainsi que ceux découlant des aspects environnementaux. Elle a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs), et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux présentés ci-dessous.

PROCEDURES

MECELEC ne dispose pas encore d'un manuel de procédures de contrôle interne mais le Manuel Qualité (cf. 4.2.2 de la norme ISO 9001 :2008) les inclut dans la description des procédures opérationnelles (achats, ventes,) et il existe des consignes opérationnelles écrites dans les différents domaines couverts par l'entreprise.

Un audit de contrôle de la certification ISO 9001 version 2008 a été effectué avec succès au cours du troisième trimestre 2012.

L'organisation du contrôle interne s'appuie sur l'ERP (Enterprise Resources Planning ou Progiciel de Gestion Intégré) JEEVES qui est opérationnel pour l'ensemble des sites depuis le 1^{er} janvier 2012. Ce système de gestion est utilisé pour gérer tous les aspects liés à la production et à la vente : gestion des articles, achats, ventes, suivi de production et des stocks. Il permet de suivre et de contrôler les flux liés à ces cycles opérationnels ainsi que leur enregistrement comptable : le système de gestion gère en effet en automatique les informations nécessaires pour de traitement de l'information financière et comptable.

Les flux non générés par le système de gestion sont initiés ou contrôlés par la Direction financière et comptable : flux liés aux rémunérations par exemple, ou par la Direction générale pour les décisions d'investissements.

Les procédures et les sécurités en matière de flux financiers reposent sur les automatismes et les contrôles liés au système de gestion et sur l'intervention de la Direction financière pour la signature des moyens de paiement.

Les comptes de MECELEC sont établis par ses propres services, suivant les lois et règlements en vigueur. Les éléments entrants (ventes et achats production) proviennent du module de gestion de production. MECELEC a par ailleurs mis en place un contrôle structuré des autres éléments entrants et sortants.

Les stocks de matières premières et de produits finis sont suivis par inventaire permanent dans le système informatique. La procédure d'inventaires tournants mensuels a été généralisée sur

l'ensemble des sites en 2012. Elle concerne la plupart des références, à l'exception de la matière (SMC, résines) qui font l'objet d'un inventaire physique mensuel...

Les comptes consolidés de MECELEC regroupent à ce jour MECELEC SA, MECELEC INDUSTRIES SAS et la filiale roumaine, qui fait l'objet d'un suivi mensuel par un cabinet comptable local. La procédure de consolidation a été simplifiée par l'intégration de la filiale MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES (01/01/2011), puis par la sortie des autres filiales françaises du périmètre de consolidation au 31/12/2011.

MECELEC recourt par ailleurs régulièrement à ses conseils extérieurs afin de valider les choix qu'elle peut être amenée à faire au regard du traitement comptable et/ou juridique d'une opération particulière.

Les comptes font, par ailleurs, l'objet du contrôle des commissaires aux comptes, conformément à la réglementation en vigueur.

VIII.2. RISQUES JURIDIQUES

VIII.2.1. REGLEMENTATION PARTICULIERE

MECELEC n'est soumise à aucune réglementation particulière autres que les celles concernant les Installations Classées (ICPE).

VIII.2.2. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

PROCEDURE DE SAUVEGARDE

Le groupe MECELEC a été frappé de plein fouet par la crise économique ce qui a amené ses dirigeants à rechercher la protection de la procédure de sauvegarde.

Par jugement du 7 août 2008, le Tribunal de grande instance d'Aubenas a prononcé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde à l'encontre de deux sociétés du groupe : MECELEC et MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES.

Ces procédures de sauvegarde ont été transférées au Tribunal de Commerce d'Aubenas.

Celui-ci a homologué le 9 février 2010 un plan de sauvegarde dans lequel la société Seconde Chance s'était engagée à faire un apport de 3 M€ en compte courant d'actionnaires à MECELEC et à procéder à une augmentation de capital garantie à hauteur de 4 M€. Cette augmentation de capital a été réalisée en décembre 2010 pour un montant nettement supérieur de 6,6 M€.

Le plan de sauvegarde prévoit l'apurement du passif selon l'échéancier suivant :

- Remboursement immédiat des frais de justice
- Remboursement progressif sur 10 ans (Montant du passif concerné : 3,5 M€) :
 - Janvier 2011 : 5% du total
 - Janvier 2012 : 5% du total
 - Janvier 2013 : 6% du total
 - Janvier 2014 et Janvier 2015 : 7% du total
 - Janvier 2016 à Janvier 2020 : 14% du total
- Remboursement unique (Montant du passif concerné : 5,3 M€) : paiement de 20% en une seule fois en mai 2010 pour les créanciers l'ayant accepté.

Par jugement du 25 octobre 2011, le Tribunal de Commerce d'Aubenas a fait droit à la requête présentée par MECELEC de procéder au remboursement anticipé à hauteur de 40% du montant brut de la créance auprès des créanciers ayant accepté cette proposition. Cette mesure concerne les

créanciers de MECELEC et ceux de MPC, filiale absorbée au 01/01/2011, pour un montant total de 1 021K€.

L'évolution des dettes de sauvegarde est détaillée au VIII.6.1 page 51.

Le paiement du dividende unique de 20% puis le remboursement anticipé à 40% décrit ci-dessus ont permis de constater des abandons de créance et des produits opérationnels comptabilisés sur les exercices 2010 et 2011 ainsi que dans les comptes semestriels de 2012.

VIII.2.3. AUTRES PROCEDURES

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont MECELEC a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de MECELEC et/ou du groupe MECELEC.

VIII.3. RISQUES LIES A L'ACTIVITE

VIII.3.1. RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

RISQUES LIES A LA PROTECTION DES USAGERS

L'entreprise n'ayant pas pour vocation de vendre directement au grand public, ce sont les clients de MECELEC qui assurent cette responsabilité. En conséquence, ils ont développé des procédures d'homologation exigeantes auxquelles est soumise MECELEC.

RISQUES CONCERNANT LE PERSONNEL

Conformément au Code du Travail, chaque établissement dispose d'un Document Unique de Sécurité, qui répertorie les risques principaux pour la santé et la sécurité des travailleurs et les mesures prises pour prévenir ou minimiser ces risques. Ces documents font l'objet d'une révision annuelle effectuée avec les membres des CHSCT pour les établissements qui en disposent ou avec les Délégués du Personnel.

PRINCIPAUX RISQUES

- Risques génériques :
 - Circulation de véhicules (véhicules légers, poids lourds, chariots automoteurs)
 - Ports de charges, gestes répétitifs, risques musculo-squelettiques, vibrations (ponceuses).
 - Entreposage de matériaux et de produits finis (risque de chutes d'objets).
 - Usage ou manutention d'éléments coupants (cutter, pièces moulées, lames des découpeuses, découpeuses semi-auto).
 - Travail en hauteur (travail sur les passerelles, échelle, maintenance)
- Risques spécifiques à l'activité de MECELEC :
 - Projection de particules (notamment dans les activités de nettoyage, de finitions).
 - Brûlure : huile calo-porteuse, presses,
 - Bruit : notamment de soufflage, d'outillage de finition.
 - Emission de styrène

- Risques génériques
 - Sensibilisation aux risques et au respect des consignes de sécurité,
 - Respect des plans de circulation, habilitations caristes.
 - Formation gestes et postures
 - Port des EPI, notamment protections auditives, lunettes de protection, gants et de vêtements de protection,
- Risques spécifiques :
 - Evacuation des vapeurs et des poussières par aspiration mécanique à chaque poste de travail, ventilation des ateliers, vérification biennale que les concentrations sont inférieures aux minima réglementaires.
 - Mise en place de cellules abritant presse et robot permettant de protéger les opérateurs de la plus grande partie des émissions de styrène et de poussières

RISQUE D'INCENDIE

Les activités de plasturgie sont exposées au risque incendie, comme l'a démontré l'incendie qui a détruit une partie d'un atelier à Mauves en mars 2009. La prévention de ce risque est une préoccupation constante et MECELEC recherche en permanence les meilleures stratégies pour éviter les départs d'incendie ou en minimiser les conséquences. Cette recherche s'appuie sur les conseils des assureurs ainsi que sur l'examen des meilleures pratiques mises en œuvre sur chaque site. Parmi ces mesures on citera : procédures très strictes pour l'arrêt des presses et son contrôle, détection des points chauds par caméra thermique, arrêt automatique des réchauffeurs en fonction de la température, confinement des réchauffeurs.

RISQUE AMIANTE

ENQUETE DU CHSCT

Une enquête approfondie a été réalisée par le CHSCT pour retrouver tous les cas où du personnel de l'entreprise aurait pu être exposé à un risque amiante.

Il est ressorti de cette enquête qu'en dépit du fait que l'entreprise n'a jamais eu d'activité de travail de matériaux amiantés à l'état libre il y a eu des utilisations de différents types de matériaux à base d'amiante, notamment:

- Intégration dans des appareils ou des équipements en cours de fabrication de plaques de carton ondulé (en faible nombre dans les années 70) ;
- Présence dans les moules de plaques de type amiante ciment. Ces plaques ont pu avoir été découpées, percées et vissées sur les moules par certains salariés de l'équipe de maintenance, elles pouvaient aussi être démontées pour remplacement par de nouvelles plaques isolantes non chargées d'amiante. Ces travaux ont été interdits dans l'entreprise fin 96.

L'enquête a conclu que le personnel a pu être exposé au risque d'inhalation de poussières d'amiante.

POSITION DE LA DIRECTION DU TRAVAIL

Par courrier du 28 juillet 2005 adressé au Secrétaire du CHSCT, le Directeur des Relations du Travail a constaté que l'établissement de MAUVES relevait du secteur de la fabrication d'équipements à destination de réseaux électriques, télécoms, gaz et eau, et a décidé en conséquence que cette

activité ne relevait pas du dispositif législatif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante mis en place par les lois de financement de la Sécurité sociale (loi du 28 décembre 1998, modifiées par celles du 29 décembre 1999 et du 20 décembre 2004).

Le Directeur des Relations du Travail a précisé que tous les salariés reconnus atteints d'une maladie professionnelle liée à l'amiante, quelle qu'elle soit, peuvent bénéficier de la cessation anticipée d'activité sans qu'il soit recherché si les établissements dans lesquels ils ont travaillé auparavant sont inscrits sur les listes annexées aux arrêtés ministériels ou si leur activité salariée s'est exercée pendant la période de référence identifiée par l'arrêté. Tous salarié ou ancien salarié de l'établissement de MAUVES qui se trouverait dans ce cas peut, à titre individuel, dès l'âge de 50 ans, faire valoir auprès de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie compétente son souhait de bénéficier de l'allocation.

POSITION DE LA DIRECTION

MECELEC considère que l'absence de matériaux amiantés à l'état libre réduit pratiquement à néant le risque amiante.

Néanmoins, compte tenu que la CPAM a reconnu la maladie professionnelle des 2 salariés et de la demande des membres du CHSCT, une surveillance accrue a été décidée pour les anciens salariés qui en feraient la demande. Le suivi médical régulier du personnel comprend des examens radiologiques. Par ailleurs, la Société a fait face à une action judiciaire et a été condamnée au paiement de 214 000€, somme qui figure en charges à payer au bilan.

RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT

Les sites français de MECELEC sont soumis à déclaration auprès de la DREAL. L'activité industrielle des sites ne présente aucun risque majeur de pollution et toutes les précautions sont prises (confinement, bacs de rétentions) pour la gestion rigoureuse des effluents.

RISQUES LIES A L'OUTILLAGE

La production est dépendante du bon fonctionnement des outillages (moules). Les moules du coffret CIBE[®] permettent de réaliser 25% du chiffre d'affaires du site de Mauves et 14% du chiffre de MECELEC. Les conséquences d'un incident ou d'une casse de l'outillage seraient donc majeures, en termes de revenu et de taux de service. MECELEC a donc décidé d'investir dans un deuxième jeu de moules qui est en production depuis novembre 2012.

VIII.3.2. RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL ET A L'EVOLUTION DES SECTEURS D'ACTIVITES

L'environnement concurrentiel tel qu'il est décrit aux paragraphes II.3 et II.4 du présent document est relativement stable et n'a pas subi d'évolution significative récente.

Pour le segment Réseaux la menace d'arrivée de nouveaux entrants est limitée en raison de plusieurs facteurs :

- Produits volumineux avec des coûts logistiques importants
- Procédures d'homologation longues et coûteuses
- Coût d'outillages élevés

Actuellement, les volumes restent stables et sont répartis entre les 4 principaux acteurs du marché dont MECELEC fait partie. Il n'y a pas d'évolution significative envisagée à court terme.

Pour le segment Industrie, le marché est très fragmenté et aucun concurrent majeur ne se dégage. Le portefeuille de MECELEC est diversifié en termes de clients et de secteurs.

VIII.3.3. RISQUES FOURNISSEURS

Pour la plupart des produits achetés, MECELEC dispose de plusieurs sources ce qui limite la situation de dépendance et le risque Fournisseur. Néanmoins, il convient de souligner que MECELEC a un seul fournisseur pour le tissu de verre, qui rentre dans la fabrication de la plupart des coffrets « Réseaux ».

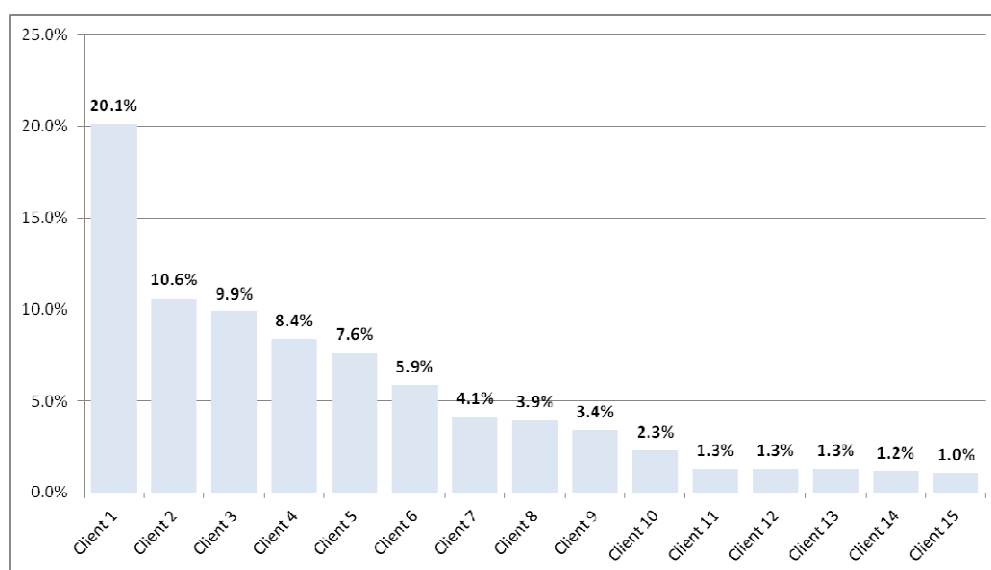
La part des achats réalisés auprès des premiers fournisseurs de la Société est la suivante :

Fournisseurs 31/12/2012	Achats K€	Part des achats
1er fournisseur	2 574	14.1%
5 premiers fournisseurs	9 160	50.3%
10 premiers fournisseurs	12 567	69.1%
Autres	5 628	30.9%
Total	18 195	100.0%

VIII.3.4. RISQUE CLIENTS

CONCENTRATION

La clientèle de MECELEC est très concentrée, comme le montre le graphique ci-dessous:



15 principaux clients en 2012 – en % du CA

Les marchés EDF mentionnés au II.5.1, représentant un montant annuel proche de 10M€, étaient en renouvellement en 2012. MECELEC a été attributaire d'une part importante de ces marchés pour la période 2012-2017.

RISQUE D'IMPAYE

Environ 80% du chiffre d'affaires est réalisé avec de grands comptes qui présentent un risque d'impayé très faible. Néanmoins, le développement des activités Eau et Eclairage Public intéresse des revendeurs et installateurs dont la fragilité peut être plus importante. Il en va de même pour les activités Export et pour une partie du chiffre d'affaires Industrie réalisé avec des PME. MECELEC a

mis en place une politique d'assurance crédit avec ATRADIUS, puis, depuis juillet 2012, avec EULER HERMES ainsi qu'une procédure stricte de gestion des en-cours et des conditions de paiement.

VIII.3.5. RISQUE LIÉ À L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DE LA CONSTRUCTION DES LOGEMENTS EN FRANCE

La demande d'enveloppes abritant les dispositifs de raccordement aux réseaux est fortement dépendante du volume des constructions individuelles. Cette dépendance assure une demande régulière sur longue période mais peut provoquer des fluctuations importantes à court terme.

VIII.4. RISQUE LIÉ À LA STRATÉGIE DE CROISSANCE EXTERNE

La stratégie de croissance externe recèle certains risques intrinsèques tenant notamment aux incertitudes sur la complémentarité, sur les synergies attendues et sur la consistance des actifs et passifs des cibles, incertitudes que la qualité des audits réalisés ne peut totalement neutraliser.

VIII.5. RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'avenir de MECELEC n'est pas menacé par l'apparition de nouvelles technologies.

VIII.6. RISQUES FINANCIERS

VIII.6.1. RISQUES DE LIQUIDITÉ

ÉTAT DE LA TRÉSORERIE

On peut se reporter au VIII.2.2 pour les principales étapes de la procédure de sauvegarde.

Celle-ci a eu un impact défavorable sur la trésorerie de MECELEC, suivant 3 mécanismes :

- les assureurs crédit ont baissé ou supprimé les encours assurés auprès des fournisseurs ;
- les fournisseurs ont réduit les conditions de paiement accordées ;
- les banques ont cessé tout nouveau concours.

Cette situation s'est considérablement améliorée grâce aux résultats publiés par MECELEC, au respect sans faille des échéances et aux négociations entreprises par la Direction. À ce jour, la très grande majorité des fournisseurs a restauré des conditions de paiement normales ; les fournisseurs d'équipement ont mis en place des financements ; enfin, les banques de MECELEC ont accordé des lignes de crédit-bail.

Il est fait appel à un factor afin de mobiliser le poste clients pour l'ensemble des créances domestiques du groupe. La retenue de garantie est de 5%.

Au 30 juin 2012, la trésorerie active était de 1.302K€, les créances mobilisées via le Factor de 6.893K€, la trésorerie nette s'élevant par conséquent à - 5.589K€. Il est précisé que le financement par le Factor n'est pas plafonné.

Au vu de ces éléments, MECELEC ayant procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

ÉTAT DES DETTES FINANCIERES

	30/06/12	31/12/11	31/12/10	31/12/09	31/12/08
Emprunts à long et moyen terme auprès des établissements de crédit « sauvegarde au 31/12/10»	105	52	413	420	481
- dont crédit bail	105	52			61
- dont à taux fixe			206	206	206
- dont à taux variable			207	214	214
Emprunts à Moyen Terme auprès des actionnaires					
- Autres dettes financières	30	30	65	260	
Total Long et Moyen Terme	135	82	478	680	481
Financement à court terme :					
- Avances Factor	6 893	4 905	4 298	4 425	7 911
- Emprunts à Court Terme auprès des établissements de crédit « sauvegarde »	29	13	181	272	632
- dont crédit bail	29	13		61	151
Comptes Courants d'Associés				949	969
Total Court Terme	6 922	4 918	4 479	5 646	9 512
Total	7 057	5 000	4 957	6 326	9 993

En milliers d'euros

ÉTAT DES DETTES DU PLAN DE SAUVEGARDE (HORS DETTES FINANCIERES)

	30/06/12	31/12/11	Paiements échelonnés
Passifs non courants « sauvegarde »			
- Fournisseurs paiement 100% sur 10 ans (1)	785	1 250	1 250
Autres dettes de sauvegarde :	1 677	1 803	1 803
- dont comptes courants Famille LABROT :	848	895	
- dont avance OSEO :	104	117	
- dont dettes sociales :	301	343	
- dont dettes fiscales :	424	448	
Passifs courants			
- Paiement immédiat « sauvegarde » (1)	35	303	
Total dettes de sauvegarde	2 497	3 356	3 053
Acomptes	192	281	
Total dettes de sauvegarde nettes	2 305	3 075	3 053

VIII.6.2. RISQUES DE MARCHÉ

LE RISQUE DE TAUX

Le financement par le factor est indexé sur Euribor 3 mois.

LE RISQUE DE CHANGE

L'essentiel des clients et des fournisseurs de MECELEC se trouve dans des pays de la zone euro ; le risque de change est donc très faible.

LE RISQUE ACTION

Aucune des sociétés du groupe ne détient à ce jour de participation dans des sociétés cotées. MECELEC n'est donc pas soumise au risque action.

LE RISQUE SUR MATIÈRES PREMIÈRES

Au titre des 4 derniers exercices, les achats de matières premières et composants (principalement inserts, connectique...) se sont élevés aux sommes suivantes :

	2008	2009	2010	2011	2012 S1
Achats M€	23.7	17.5	18.5	19.8	11.2
% par rapport au CA	55.34 %	55.61 %	53.39%	48.62%	48.94%

MECELEC est soumise au risque sur matières premières car son activité consiste à transformer des matières plastiques et composites et à intégrer de nombreux accessoires en métal.

MECELEC a développé un service achat performant multipliant les sources d'approvisionnement permettant ainsi une réduction de coût tout en limitant la dépendance vis-à-vis d'un seul fournisseur. La principale variété de matériau composite thermodurcissable consommée par MECELEC est le « Sheet Molding Compound » ou SMC. Pour ce produit, MECELEC est en train de mettre en place avec ses deux fournisseurs principaux un système d'indexation trimestrielle.

Il n'existe pas de couverture en cas de hausse du prix des matières premières.

Il n'y a pas d'engagement ferme de volume d'achat de matières premières, les commandes étant fonction des besoins de production. MECELEC n'a pas conclu de contrats pluriannuels avec ses fournisseurs de matières premières.

La répercussion de la hausse des prix des matières premières fait l'objet d'une négociation avec les fournisseurs et clients individuellement.

Cependant, les marchés avec les grands opérateurs de réseaux comportent une clause d'indexation. Les formules d'indexation ne reflètent pas toujours fidèlement l'évolution des coûts. En outre l'application de ces formules d'indexation sur un rythme annuel ne prend en compte que certaines valeurs des indices et pas la moyenne sur une période.

Ces formules ont été pénalisantes en 2009-2010 puis ont permis de mieux refléter l'évolution des coûts en 2011.

ENGAGEMENT HORS-BILAN

CONTRATS DE LOCATION

Cf. XII.2.2 pour les locations immobilières.

néant

VIII.7. ASSURANCES

MECELECa souscrit quatre polices d'assurance, une en couverture de sa responsabilité civile, deux en protection des dommages qu'elle peut subir, pour MECELEC SA et MECELEC INDUSTRIES SAS séparément, et une en faveur de ses mandataires sociaux.

VIII.7.1. L'ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE

Ce contrat est souscrit auprès de COVEA RISKS.

Sont garanties les activités de :

- Etudes suivies de réalisation en matériaux composites, en ciment composite verre (CCV) et en matières plastiques d'équipements de raccordement entre les réseaux publics et leurs clients .
- Fabrication de pièces plastiques et en matériaux composites pour l'industrie.
- peinture de pièces confiées, conception suivie de réalisation de moules pour la plasturgie.

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

Nature de la garantie	Limites en €
<i>AVANT LIVRAISON DES PRODUITS OU RECEPTION DES TRAVAUX</i>	
Tous les dommages garantis confondus sauf limitations particulières :	10 000 000 € par sinistre
<i>APRES LIVRAISON DES PRODUITS OU RECEPTION DES TRAVAUX</i>	
Tous dommages garantis confondus sauf limitations particulières:	5 000 000 € par sinistre, pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance*

VIII.7.2. L'ASSURANCE DOMMAGE MECELEC

Ce contrat est souscrit auprès de GAN.

Les établissements assurés au contrat sont :

- ZI les Condamines – 07300 MAUVES
- ZI Quartier de Rascle – 07320 SAINT AGREVE
- ZI les 4 Chemins – 34690 FABREGUES
- Le Village – 21270 VONGES
- ZAC Grenoble Air Parc 38590 - SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS

Et, partout où besoin est, en France Métropolitaine et sur le territoire de l'Union Européenne.

La police susvisée a pour objet de garantir les biens assurés contre tous les dommages, disparitions, destructions altérations.

MONTANT DES GARANTIES

Ce risque est assuré à concurrence de 1.000.000 euros par sinistre, dommages directs et pertes d'exploitation combinés, franchise déduites, hors limitations particulières. La garantie maximale est portée à 32.000.000 euros en cas d'incendie.

VIII.7.3. L'ASSURANCE DOMMAGE MECELEC INDUSTRIES

La police susvisée a pour objet de garantir les biens assurés contre tous les dommages, disparitions, destructions altérations. Ce contrat est souscrit auprès de LLOYD'S

MONTANT DES GARANTIES

Ce risque est assuré à concurrence de 1.068.000 euros par sinistre, dommages directs et pertes d'exploitation combinés, franchise déduites, hors limitations particulières.

VIII.7.4. ASSURANCE RESPONSABILITE DES MANDATAIRES SOCIAUX

La police est souscrite auprès de CHARTIS. La garantie est limitée à 4.000.000 euros par période d'assurance (annuelle).

Dommages et responsabilités couverts (selon modalités, limites et conditions mentionnées au contrat) :

- Faute professionnelle commise par les assurés dans l'exercice de leurs fonctions de dirigeant ;
- Remboursement à la société émettrice des conséquences pécuniaires et/ou frais de défense dans la mesure où la société peut prendre légalement en charge le règlement des conséquences pécuniaires des sinistres et/ou des frais de défenses résultant de toute réclamation introduite à l'encontre de l'assuré ;
- Frais de défense civile et pénale des assurés.

VIII.7.5. MONTANT GLOBAL DES PRIMES

Le montant global des primes est de 230K€ pour 2011 et est estimé à 270K€ pour 2012, compte tenu de la couverture nouvelle des risques relatifs à MECELEC INDUSTRIES et de l'extension du contrat RC.

IX. MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS

IX.1. MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

IX.1.1. MANDATAIRES SOCIAUX

Prénom et nom ou dénomination sociale	Première nomination	Echéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société
Michel-Pierre DELOCHE	25 juin 2010	30 juin 2016	Président
	idem	25 Juin 2016	Directeur Général
Philippe RIBEYRE	29 juillet 2010	25 Juin 2016	Directeur Général Délégué

IX.1.2. ADMINISTRATEURS

Prénom et nom ou dénomination sociale	Première nomination	Echéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société
Hervé BRONNER	25 juin 2010	30 juin 2016	Administrateur
Jean-Yves CARRY	25 juin 2010	30 juin 2016	Administrateur
Jacques DANCER	25 juin 2010	30 juin 2016	Administrateur
Patrick LOUIS	21 juin 2011	30 juin 2017	Administrateur Indépendant
Jean-François MARQUETTE	25 juin 2010	30 juin 2016	Administrateur
Chantal ROCLORE-BOISEN	21 juin 2011	30 juin 2017	Administrateur Indépendant
Paul-Henry WATINE	25 juin 2010	30 juin 2016	Administrateur Indépendant

Il n'existe aucun lien familial entre ces personnes à l'exception de Michel-Pierre DELOCHE (PDG) et de Philippe RIBEYRE (DGD) qui sont beaux-frères.

IX.2. MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

Michel-Pierre DELOCHE

Fonctions principales exercées hors de la société	Consul du Danemark Président de l'Institut Français des Administrateurs Rhône-Alpes Gérant - SARL MP DELOCHE & ASSOCIES Gérant - SARL EFFIGEST CONSEIL - FACTOEXPERT Gérant - SARL SETIAG Gérant - SARL EFFIGEST
Autres mandats et fonctions exercées durant les cinq dernières années	Président - SAS H.T.E
Adresse professionnelle	c/o Groupe EFFIGEST – 45, ave. Leclerc 69007 LYON

Philippe RIBEYRE

Fonction principale exercée hors de la société	néant
Autres mandats et fonctions exercées durant les cinq dernières années	Président - SAS LAROM
Adresse professionnelle	MECELEC rue des Condamines 07300 MAUVES

Hervé BRONNER

Fonctions principales exercées hors de la société	Président - AUTOFINANCE SAS Président - PART-DIEU AUTOMOBILES Président - PEUGEOT CITROEN LA BOISSE Consul honoraire du Kazakhstan
Autres mandats et fonctions exercées durant les cinq dernières années	Administrateur - LA CELLIOSE Administrateur - APICIL RETRAITE Administrateur - APICIL PREVOYANCE Administrateur - CONSORTIUM VOIES NAVIGABLES RHIN-RHONE Président de Chambre honoraire - Tribunal de Commerce de LYON
Adresse professionnelle	36-38, rue de l'Université 69000 LYON

Jean-Yves CARRY

Fonction principale exercée hors de la société	Président et Directeur général - INJELEC HOLDING Administrateur - SERUP Président et Directeur général -INJELEC THERMOFORMAGE Gérant - JYC Gérant - INJELEC POLAND
Autres mandats et fonctions exercées durant les cinq dernières années	
Adresse professionnelle	JYC - 112, ave. F. Roosevelt 69120 VAULX-EN-VELIN

Jacques DANCER

Fonctions principales exercées hors de la société	Gérant - MCJ Gérant - DANCER INVESTISSEMENT Gérant Jabin -Montat Administrateur - DN COLOR Administrateur - APS Membre Conseil de Surveillance - AMOEBA
Autres mandats et fonctions exercées durant les cinq dernières années	
Adresse professionnelle	DANCER INVESTISSEMENT – 57, rue Michelet 42000 ST ETIENNE

Patrick LOUIS

Fonctions principales exercées hors de la société	Professeur - Université Lyon 3 Consultant Conseiller Régional Rhône Alpes Conseiller communautaire Grand Lyon Conseiller du 6 ^e arrondissement de Lyon
Autres mandats et fonctions exercées durant les cinq dernières années	Administrateur -Union Inter régionale et Technique des Sociétés Etudiantes Mutualistes UITSEM Député Européen
Adresse professionnelle	IAE - Université Jean Moulin Lyon 3 BP 8242 69355 LYON Cedex 08

Jean-François MARQUETTE

Fonctions principales exercées hors de la société	Président - SAS ALLIANCE VENDOME HOLDING Président - SAS ALLIANCE VENDOME FAMILY Gérant - ALLIANCE VENDOME FAMILY COURTAGE Gérant - VENDOME CORPORATE
Autres mandats et fonctions exercées durant les cinq dernières années	Associé - AVENIR FINANCE
Adresse professionnelle	VENDOME CORPORATE - 45, ave. Leclerc 69007 LYON

Chantal ROCLORE-BOISEN

Fonction principale exercée hors de la société	Gérante - BOISEN INTERNATIONAL
Autres mandats et fonctions exercées durant les cinq dernières années	Administrateur - AURA Administrateur - RCF Administrateur - CNCFA
Adresse professionnelle	Boisen International BP 13 69820 FLEURIE

Paul-Henry WATINE

Fonctions principales exercées hors de la société	Président - SAS PHW PARTENAIRE Administrateur Indépendant - SICAV FONSIKAV Membre du Conseil de surveillance - HOSPICES CIVILS DE LYON Membre du Conseil de surveillance - SA HELIOMED
Autres mandats et fonctions exercées durant les cinq dernières années	TPG honoraire Région RHONE-ALPES. Président - Association des Trésoriers Payeurs Généraux et Receveurs des Finances, Membre du Conseil de surveillance - Société des Aéroports de LYON, en qualité de représentant de l'Etat, Membre du Conseil d'administration, en qualité de Personnalité qualifiée - l'URSSAF du RHONE Membre du Conseil d'administration - Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE et CORSE, en qualité de représentant de l'Etat Membre du Conseil d'administration - Institut National de Recherche Pédagogique, en qualité de représentant de l'Etat Membre du bureau de l'Opéra National de Lyon, Membre du Conseil de Surveillance de la Société Eco Delta.
Adresse professionnelle	39, rue Vaubecour 69002 LYON

IX.3. EXPERTISE ET EXPERIENCE EN MATIERE DE GESTION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES ADMINISTRATEURS.

PRENOMS	NOM	FORMATION/EXPERIENCE
Michel-Pierre	DELOCHE	HEC
Philippe	RIBEYRE	HEC MBA (Institut supérieur des Affaires) ENSIMAG GRENOBLE 2004-2010 LAROM – Président 2002-2003 - VIVENDI UNIVERSAL (Los Angeles, CA, USA) Chief Information Officer 2001-2002 - OXYDRA (Los Angeles, CA, USA) Société de conseil (développement international et optimisation des systèmes d'information) - Président 1999-2001 - VAULT TECHNOLOGIES (Los Angeles, CA, USA) Première société proposant un service d'infogérance pour PME - Fondateur et Chief Operating Officer 1997-1999 - PACKARD BELL NEC (Los Angeles & Mountain View, CA, USA) Sr. Vice Président, Product Group 1994-1997 - DIGITAL EQUIPMENT (Boston, MA, USA) General Manager, Division Workstations 1990-1994 - ZENITH DATA SYSTEMS - GROUPE BULL (Chicago, IL, USA) Vice-President, Product Line Management 1988-1990 - GROUPE BULL (Paris et Boston, MA, USA) Directeur Stratégie Produits 1983-1988 - TEXAS INSTRUMENTS FRANCE Directeur Marketing et Opérations
Hervé	BRONNER	Licence en droit HEC Auditeur IHEDN
Jacques	DANCER	ESSEC
Patrick	LOUIS	Professeur à l'Université Jean Moulin de Lyon (économie politique, science politique et géopolitique) Agrégé de l'université en économie et gestion - Docteur en science Politique Responsable du master 2- Lyon III: « Expertise internationale ». Consultant indépendant référencé auprès des Institutions Européennes Professeur à la Faculté Catholique : Ecole ESDES et à l'EM LYON
Jean-François	MARQUETTE	Expert financier
Chantal	ROCLORE-BOISEN	Diplôme IEP Paris, Section ECO-FI, spécialisation fiscalité-finances Depuis 2004 : Conseil en Transmission de PME - SYNERCOM-France 1989-2002 : Directeur des Ressources Humaines société JOKER (Mâcon) 1981-1989 : Groupe SEB – Responsable de la communication 1979-1981 : Groupe BSN-GERVAIS DANONE – Adjointe au Directeur de la communication financière du Groupe
Paul-Henry	WATINE	Licence en droit IEP PARIS ENA DES droit public

IX.4. REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'administration du 29 juillet 2010 a adopté le règlement intérieur ci-après.

PREAMBULE

Le présent Règlement intérieur définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration en complétant les dispositions légales et statutaires en vigueur. Il intègre les recommandations du Code Middlenext dans sa version du mois de décembre 2009.

ARTICLE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres

Le Conseil d'Administration doit être composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Nombre d'actions requis

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

Administrateur indépendant

Le Conseil d'Administration comporte au moins 2 membres indépendants, ce nombre pouvant toutefois être ramené à 1 membre dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration est composé de 5 membres ou moins.

Cinq critères permettent de justifier l'indépendance des membres du conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;*
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;*
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ;*
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;*
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.*

Le Conseil d'Administration examine au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus. Sous réserve de justifier sa position, le Conseil d'Administration peut considérer qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ; à l'inverse il peut également considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant.

Nomination des administrateurs

Des informations suffisantes sur l'expérience et la compétence de chaque administrateur sont communiquées à l'Assemblée Générale. La nomination de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte.

Au moment de la prise de mandat, chaque membre du Conseil d'Administration doit (i) prendre connaissance des obligations résultant de son mandat et notamment celles relatives aux règles légales de cumul des mandats avant de l'accepter et (ii) signer le présent Règlement intérieur.

Il est par ailleurs proposé aux administrateurs au moment de leur entrée en fonction une information sur les métiers et l'organisation du Groupe.

ARTICLE 2 : ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et à qui s'impose l'obligation de prendre en compte en toutes circonstances l'intérêt social de l'entreprise.

Le Conseil d'Administration se prononce sur les orientations du Groupe, désigne les mandataires sociaux, contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires.

Il procède une fois par an à une évaluation de son fonctionnement et de la préparation de ses travaux sur invitation du Président. Cette discussion est inscrite au procès-verbal de la séance.

ARTICLE 3 : INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

L'administrateur évalue lui-même si l'information qui lui a été communiquée est suffisante et adresse ses demandes d'informations complémentaires au Président du Conseil d'Administration, qui apprécie le caractère utile des documents demandés.

Avant chaque réunion du Conseil d'Administration, les administrateurs reçoivent, dans un délai raisonnable, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

En dehors des séances du Conseil, les administrateurs reçoivent de façon régulière toutes les informations nécessaires lorsque l'actualité du Groupe le justifie.

ARTICLE 4 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration tient au moins 4 réunions par an.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La langue de travail utilisée est le français.

Le procès verbal de chaque réunion est établi en français par le secrétaire du Conseil d'Administration ou son adjoint. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux qui est établi en français.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION AUX SEANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR VISIOCONFERENCE OU PAR DES MOYENS DE TELECOMMUNICATION

Préalablement à chaque réunion du Conseil d'Administration, le Président peut décider d'autoriser un ou plusieurs administrateurs à participer à la réunion par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication conforme à la réglementation en vigueur. La demande devant être transmise avec un préavis compatible avec l'utilisation de la visioconférence ou des moyens de télécommunication utilisés.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective de chacun à la réunion du Conseil. Les dispositions nécessaires doivent être prises pour permettre l'identification de chaque intervenant et la vérification du quorum.

La participation par visioconférence ou autres moyens de télécommunication est exclue pour les décisions suivantes : nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion de la Société et du Groupe.

Un administrateur participant à la réunion par visioconférence ou autres moyens de télécommunication peut représenter un autre administrateur sous réserve que le Président du Conseil d'Administration dispose, au jour de la réunion, d'une procuration de l'administrateur ainsi représenté.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou de télécommunication, constaté par le Président, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites. La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement de la séance sera mentionnée dans le procès verbal.

Un administrateur participant par visioconférence ou autres moyens de télécommunication qui ne pourrait plus être réputé présent en raison d'un dysfonctionnement, peut alors donner mandat de représentation à un administrateur présent physiquement, sous réserve de porter ce mandat à la connaissance du Président. Il peut également communiquer un mandat de représentation par anticipation stipulant qu'il ne deviendra effectif qu'en cas de dysfonctionnement ne lui permettant plus d'être réputé présent. Toutefois, un administrateur ne pourrait ainsi subdéléguer le mandat qui lui aurait été confié et qu'il ne pourrait plus exercer.

Le registre de présence aux séances du Conseil d'Administration doit mentionner, le cas échéant, la participation par visioconférence ou par des moyens de télécommunication des administrateurs concernés.

ARTICLE 6 : LES COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1 Dispositions générales

Le Conseil d'Administration peut constituer un ou plusieurs comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions. Ces comités ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent à ce dernier leurs avis, propositions ou recommandations.

Les comités peuvent, dans l'exercice de leurs attributions et après en avoir informé le Président du Conseil d'Administration, procéder ou faire procéder, aux frais de la Société, à toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil, et auditionner des cadres du Groupe ou les commissaires aux comptes. Ils rendent compte des avis obtenus.

Le président de chaque comité rend compte au Conseil d'Administration de ses travaux, avis, propositions ou recommandations. Une description de l'activité des comités est incluse chaque année dans le rapport du Président.

La rémunération des membres des comités est fixée par le Conseil d'Administration et tient compte de l'assiduité aux séances des comités.

Le Conseil d'administration a constitué deux comités spécialisés : le « Comité d'audit » et le « Comité des rémunérations et des nominations ».

6.2 Le Comité d'audit

6.2.1 Attributions

Examen des comptes

Le Comité d'audit a pour tâches essentielles :

- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;*
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;*
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;*

Le Comité d'audit n'a pas vocation à entrer dans le détail des comptes, il s'agit pour celui-ci d'assurer le suivi des processus qui concourent à leur établissement et d'apprécier la validité des méthodes choisies pour traiter les opérations significatives. L'examen des comptes par le Comité d'audit est accompagné d'une présentation des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels, non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi que d'une présentation du directeur financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilans significatifs de la Société.

Le Comité d'audit participe à l'élaboration de la partie « contrôle interne » du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des commissaires aux comptes

Le Comité d'audit a en outre pour tâche essentielle de veiller au respect des règles garantissant l'indépendance et l'objectivité des commissaires aux comptes.

A ce titre, le Comité d'audit est chargé :

- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ;
- de se faire communiquer chaque année par les commissaires aux comptes une information sur les prestations accomplies par ces derniers ;
- d'examiner avec les commissaires aux comptes les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques. A ce titre, il doit notamment s'assurer que le montant des honoraires versés par la Société et son Groupe, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et des réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes.

6.2.2 Composition

Le Comité d'audit doit comporter deux membres au moins.

Le Comité d'audit est composé uniquement d'administrateurs en fonction dans la société à l'exclusion des de ceux exerçant des fonctions de direction.

Un membre au moins du Comité doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au sens de l'article 1.3 du présent Règlement intérieur.

6.2.3 Modalités de fonctionnement

Lors de leur nomination, les nouveaux membres du Comité d'audit bénéficient d'une information sur les particularités comptables, financières et opérationnelles de la Société. Cette information est fournie par le directeur administratif et financier de la Société lors de la nomination des membres du Comité et par le Comité lui-même lors de la nomination d'un membre désigné en remplacement d'un membre sortant.

Le Comité d'audit entend les commissaires aux comptes, les directeurs financiers et les comptables.

S'agissant de l'audit interne et du contrôle des risques, le Comité d'audit doit examiner les risques et engagements hors-bilan significatifs.

Il doit en outre être destinataire du rapport établi par les commissaires aux comptes relatif à l'amélioration du contrôle interne en matière financière.

Le Comité d'audit doit rendre compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

6.3 Le Comité des rémunérations et des nominations

6.3.1 Attributions

Le Comité des rémunérations et des nominations a pour principales missions d'étudier les recommandations de la Direction Générale de la Société et de faire des propositions au Conseil d'administration de la Société en matière :

- de rémunération et d'avantages accordés aux Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués,
- d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions,
- d'attribution d'actions gratuites,
- de nomination des dirigeants du Groupe, de ses filiales, et des membres du Conseil d'Administration,
- de fonctionnement du Conseil d'Administration.
- de renouvellement du Conseil d'Administration,
- de succession des dirigeants mandataires sociaux en cas de vacance imprévisible, avec l'avis du Président,
- de composition des Comités du Conseil d'administration,

S'agissant de la sélection de nouveaux administrateurs, le Comité des rémunérations et des nominations a la charge de faire des propositions au Conseil d'Administration après avoir examiné de manière circonstanciée tous les éléments qu'il doit prendre en compte dans sa délibération : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, recherche et appréciation des candidats possibles, opportunité de renouvellement des mandats. En particulier, il doit organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'aucune démarche n'ait été faite auprès de ces derniers.

S'agissant de la succession des dirigeants mandataires sociaux, le Comité des rémunérations et des nominations établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux afin de pouvoir proposer au Conseil d'Administration des solutions de succession en cas de vacance imprévisible. Le Président donne son avis sur ce plan.

Le Comité des rémunérations et des nominations est en outre chargé d'examiner l'indépendance des membres du Conseil d'Administration au regard de la définition donnée dans le présent règlement intérieur.

Le Comité des rémunérations et des nominations établit annuellement une revue du fonctionnement du Conseil d'Administration et de l'indépendance des administrateurs.

Le Comité des rémunérations et des nominations est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. A cette occasion, le Comité des rémunérations et des nominations s'adjoit les mandataires sociaux.

Le Comité des rémunérations et des nominations participe à l'élaboration de la partie « gouvernement d'entreprise » du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

6.3.2 Composition

Le Comité des rémunérations doit comporter deux membres au moins.

Le Comité des rémunérations et des nominations ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social et être composé au moins d'un administrateur indépendant.

ARTICLE 7 : REMUNERATION

Les Administrateurs peuvent recevoir des jetons de présence dont le principe, le montant et la répartition relèvent d'une délibération du Conseil d'Administration, dans les limites fixées par l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires.

La répartition des jetons de présence est arrêtée par le Conseil d'Administration en fonction de l'assiduité des administrateurs et du temps qu'ils consacrent à leur fonction.

ARTICLE 8 : TRANSPARENCE

Les administrateurs doivent mettre sous la forme nominative toutes les actions ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social de la Société qu'ils détiennent au moment où ils accèdent à leurs fonctions, ainsi que celles qu'ils acquièrent pendant la durée de leur mandat.

Ils doivent informer le Conseil d'administration de toutes les actions ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social de la Société qu'ils détiendraient également de façon indirecte (au travers d'un véhicule juridique ou un conjoint), ou du nom des actionnaires pour lesquels ils contrôlèrent le droit de vote ou la décision de vendre ou d'acquérir des titres MECELEC.

ARTICLE 9 : LOYAUTE

Chaque administrateur s'engage à agir de manière loyale vis-à-vis de la Société.

ARTICLE 10 : NON CONCURRENCE

Les membres du Conseil d'Administration s'interdisent d'être salariés, administrateurs ou prestataires de services pour des sociétés françaises ou étrangères dont l'activité est concurrente à celle de MECELEC.

Ils s'interdisent également de détenir des titres dans des sociétés concurrentes non cotées ou cotées.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner la révocation de l'administrateur défaillant.

ARTICLE 11 : DEVOIR DE CONFIDENTIALITE DES ADMINISTRATEURS

Les membres du Conseil d'Administration sont tenus à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du Conseil et de ses Comités, ainsi qu'à l'égard des informations qui y sont présentées.

Le Président porte à la connaissance des administrateurs les informations devant être données au marché, ainsi que le texte des communiqués diffusés à cet effet au nom du Groupe.

En cas de manquement avéré au devoir de confidentialité par l'un des administrateurs, le Président du Conseil d'Administration fait rapport au Conseil sur les suites, éventuellement judiciaires, qu'il entend donner à ce manquement.

ARTICLE 12 : DEVOIR D'INDEPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Dans l'exercice du mandat qui lui est confié, chaque administrateur doit se déterminer indépendamment de tout intérêt autre que l'intérêt social de l'entreprise et de l'intérêt collectif de tous les actionnaires de la Société.

Chaque administrateur est tenu d'informer le Conseil d'Administration de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec la Société ou une société du Groupe. Une absence d'information équivaut à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêts n'existe.

Il appartient à l'administrateur intéressé, à l'issue de cette démarche, d'agir en conséquence et notamment de s'abstenir de voter ou de participer aux délibérations ou, le cas échéant, de démissionner.

Les membres du Conseil d'Administration s'interdisent d'effectuer des opérations sur les titres de la Société tant qu'ils détiennent des informations privilégiées.

ARTICLE 13 : DEVOIR DE DILIGENCE DES ADMINISTRATEURS

En acceptant le mandat qui lui a été confié, chaque administrateur s'engage à l'assumer pleinement, et notamment à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires.

Il s'informe sur les métiers et les spécificités de la Société, ses enjeux et ses valeurs, y compris en interrogeant ses principaux dirigeants.

Il participe aux réunions du Conseil d'Administration ainsi qu'aux Comités dont il est membre avec assiduité et diligence. De même, il assiste aux Assemblées Générales d'actionnaires.

Chaque administrateur s'engage à remettre son mandat à la disposition du Conseil d'Administration lorsqu'il estime, de bonne foi, ne plus être en mesure de l'assumer pleinement.

ARTICLE 14 CUMUL DE MANDATS

Sans préjudice du respect des obligations légales, l'administrateur qui exerce le mandat de Président, de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué, ne peut pas accepter d'exercer plus de trois autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son Groupe.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement intérieur ne peut être modifié que par le Conseil d'Administration, à l'initiative du Président ou après suggestion de tout membre du Conseil d'Administration.

IX.5. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE MIDDLENEXT

Il est rappelé que le Conseil d'Administration a adopté le « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de MIDDLENEXT » et a choisi de se soumettre à l'ensemble de ses recommandations (démarche « comply or explain »)

IX.5.1. RECOMMANDATION N°15

La recommandation MIDDLENEXT N°15 (« Il est recommandé qu'une fois par an, le président du conseil invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil et sur la préparation de ses travaux. Cette discussion est inscrite au procès-verbal de la séance ») est respectée.

Le PV du Conseil d'Administration du 4 avril 2012 précise :

« Auto-évaluation de son fonctionnement et de la préparation de ses travaux par le conseil d'administration - Monsieur le Président invite les administrateurs à se prononcer sur le fonctionnement du Conseil et sur la préparation de ses travaux. Les administrateurs indiquent qu'ils n'ont pas de commentaires particuliers à formuler ».

IX.5.2. RECOMMANDATION N° 8

La recommandation MIDDLENEXT n°8 sur les administrateurs indépendants est respectée.

Elle indique: « Il est recommandé que le conseil accueille au moins 2 membres indépendants. Ce nombre pourra être ramené à 1 membre dans l'hypothèse où le conseil est composé de 5 membres ou moins. Il pourra être augmenté dans les conseils dont l'effectif est important » et précise les critères permettant de justifier l'indépendance des membres du conseil.

Le Conseil d'Administration du 30 mars 2011 a décidé de proposer comme administrateurs indépendants Madame Chantal ROCLORE-BOISEN, Monsieur Dominique PAULHAC - celui-ci ayant démissionné depuis et Monsieur Patrick LOUIS. Le Conseil a donc considéré que ces administrateurs et préalablement Monsieur Paul-Henry WATINE étaient des administrateurs indépendants eu égard aux critères de la recommandation N°8.

IX.5.3. AUTRES RECOMMANDATIONS

L'ensemble des recommandations du « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de MIDDLENEXT » sont suivies par MECELEC et ses organes de gouvernance.

IX.6. DECLARATION

Aucune des personnes ci-dessus :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;

- n'a été impliquée dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- n'a été empêchée d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou de participer à la gestion d'un émetteur.

IX.7. CONTRAT ENTRE LES ORGANES DE DIRECTION ET LA SOCIETE

La convention réglementée avec SETIAG dont le gérant est Michel-Pierre DELOCHE, PDG de MECELEC n'a pas été reconduite en 2012.

IX.8. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION

Il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de MECELEC, de ses mandataires sociaux et de ses administrateurs et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des fournisseurs, des clients ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des mandataires sociaux ou des membres du conseil d'administration a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction.

Il n'existe aucune restriction concernant l'un des mandataires sociaux ou des membres du conseil d'administration concernant la cession, dans une durée déterminée, de leur participation dans le capital social de l'émetteur.

Aucun actif de MECELEC n'est détenu directement ou indirectement par un de ses mandataires sociaux ou de ses administrateurs.

IX.9. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Mecelec

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société Mecelec Telecoms, filiale de votre société

Nature et objet

Cession des actions Mecelec Telecoms à M. Philippe Charaix, président de Mecelec Telecoms pour € 1. Cette cession a été autorisée par de votre conseil d'administration du 26 octobre 2011.

Modalités

Une clause de révision de prix est prévue pour une durée de dix ans sous conditions de survenance des évènements suivants :

- Cession de titres de Mecelec Telecoms ou de ses filiales.
- Cession d'activité par Mecelec Telecoms ou par ses filiales.
- Entrée d'un nouvel associé.
- Dissolution sans autorisation du conseil d'administration de Mecelec.

Cette cession a été accompagnée par des abandons de créances en faveur de Mecelec Telecoms pour un montant de € 55.200, et en faveur de la société Mecelec Telecoms Ile-de-France, pour un montant de € 1.556.689.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec M. Michel Pierre Deloche

Prise en charge de frais de déplacements engagés dans le cadre de ses fonctions par M. Michel-Pierre Deloche.

Montant des frais facturés au titre de l'exercice 2011 : € 6.684.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 22 juin 2011, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 29 avril 2011.

Facturation par les sociétés Setiag et Effigest de prestations d'assistance pour la renégociation du passif avec les créanciers. Montant facturé en 2011 : € 118.542.

Valence et Lyon, le 27 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & SEFCO

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Pierre Pedreno

Jean Ekel

Lionel Denjean

IX.10. REMUNERATIONS DES ADMINISTRATEURS

IX.10.1. SITUATION A LA DATE D'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT DE REFERENCE

Le Conseil d'Administration du 30 mars 2011 a validé le principe de l'attribution de jetons de présence aux administrateurs et au Président, dans une enveloppe de 50K€. Cette disposition a été approuvée par l'Assemblée Générale de juin 2011. Le Règlement Intérieur régit l'attribution de ces jetons. Au cours de l'exercice 2011, aucune distribution de jetons de présence n'a été effectuée, ni au profit des administrateurs, ni au profit du Président.

Le conseil d'administration du 4 avril 2012 a affecté le paiement de jetons pour un montant de 9K€.

IX.10.2. SOMMES PROVISIONNEES

Au 31/12/2012, une provision au titre des jetons de présence a été constituée à hauteur de 7,2K€.

IX.10.3. PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS

Les administrateurs indépendants détiennent les actions et droits de vote suivants :

Nom	Prénom	Titres	Titres%	DDV %
BOISEN	Chantal	850	0.03%	0.03%
LOUIS	Patrick	4000	0.12%	0.12%
WATINE	Paul-Henry	1	<0.00%	<0.00%

Les participations des autres administrateurs sont précisées au tableau en X.3.1.

Aucun programme de stocks options au bénéfice des dirigeants n'est actuellement en vigueur.

IX.11. REMUNERATIONS ET AVANTAGES AU BENEFICE DES MANDATAIRES SOCIAUX

IX.11.1. PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

M. Michel-Pierre DELOCHE n'a perçu aucune rémunération en 2010 ni en 2011. Il est rémunéré à compter du 1^{er} janvier 2012, par décision du Conseil d'Administration du 4 avril 2012. La rémunération annuelle fixe est de 80 000 €, plus une prime variable en fonction du résultat net social 2012. Cette prime est fixée par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations.

IX.11.2. DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

M. Philippe RIBEYRE a été embauché le 22 mars 2010 par MECELEC en tant que Directeur du site de Mauves et a bénéficié à ce titre d'un contrat de travail. Ce contrat prévoit un salaire de base de 147 600 € (montant révisé par décision du Conseil d'Administration du 4 avril 2012) et le bénéfice de la prime attribuée aux cadres de MECELEC. Le montant de cette prime est d'un mois de salaire, dont 75% est fixe et 25% lié à l'atteinte d'un objectif fixé annuellement, qui est, pour 2012, l'amélioration du taux de service mesuré chaque semestre.

M. RIBEYRE a été nommé Directeur Général Délégué au 29 juillet 2010. Le contrat de travail, antérieur, a été maintenu. Sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil d'administration du 4 avril 2012 a attribué au Directeur Général Délégué une prime variable en fonction du résultat net 2012.

IX.11.3. TABLEAU RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS

Philippe RIBEYRE Directeur Général Délégué	Exercice 2010		Exercice 2011	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	123 621	-	147 330
Rémunération variable	-	-	-	25 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	792
TOTAL	-	123 621	-	173 122

IX.11.4. TABLEAU N°10 DE LA RECOMMANDATION AMF DU 22 DECEMBRE 2008

Dirigeants Mandataires sociaux	MP DELOCHE	Ph RIBEYRE
Contrat de travail	Non	Oui
Régime de retraite supplémentaire	Non	Non
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	Non	Non
Indemnités relatives à une clause de non concurrence	Non	Non

IX.12. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE

Aucun programme de cette nature au bénéfice des dirigeants n'est en vigueur.

X. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

X.1. CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2010, le montant du capital social s'élevait à 9 630 084 euros divisé en 3 210 028 de trois (3) euro chacune de valeur nominale.

Il n'existe aucune sûreté, privilège ou nantissement sur le capital social.

Ce montant résulte de l'émission de 2 197 328 actions nouvelles lors de l'augmentation de capital de décembre 2010.

L'évolution du capital social a été la suivante :

	<u>04/05/2001</u>	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2012</u>
Titres	1 012 700	3 210 028	3 210 428	
Droits de Votes *	1 553 518	3 233 256	3 233 656	Sans changements
Capital social (€)	3 038 100	9 630 084	9 631 284	

* Compte tenu des droits de vote double conférés à certaines actions et des actions auto-détenues.

Au cours de l'exercice 2011, 800 BSA ont été exercés, entraînant l'émission de 400 actions nouvelles à droit de vote simple. L'augmentation de capital a été constatée par le Conseil d'Administration du 4 avril 2012.

X.2. BSA

Compte tenu de la performance du marché financier, MECELEC a décidé d'étendre au 25 Novembre 2013 inclus la date limite d'exercice des BSA émis lors de l'augmentation de capital de décembre 2010 et de réduire le prix d'exercice à 3,50€. Ces dispositions ont été approuvées par les AG du 21 novembre 2011.

	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Nombre de BSA exerçables	2 197 328	2 196 528	2 196 424
Nombre d' actions potentielles	4 308 692	5 406 956	5 406 956
Actions propres	24 952	30 251	26 195

Au cours de l'exercice 2012, 104 BSA ont été exercés, entraînant l'émission de 104 actions nouvelles à droit de vote simple. L'augmentation de capital sera constatée par le premier Conseil d'Administration de 2013.

Le Concert Seconde Chance détient 1 489 412 BSA. Au cas où le Concert exercerait tous ses BSA sans que les autres actionnaires n'exercent les leurs, la participation du Concert serait portée à 69.81%. Au cas où tous les actionnaires exerceraient tous leurs BSA, la participation du Concert serait portée à 60.68%.

X.3. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

X.3.1. ACTIONNARIAT AU 31/12/2012

Au 31/12	2010			2011			2012		
	Actions	% du capital	% des droits	Actions	% du capital	% des droits	Actions	% du capital	% des droits
Nom									
VENDOME DEVELOPPEMENT	600 000	18.7%	18.7%	600 000	18.7%	18.6%	357 917	11.1%	11.2%
MP DELOCHE ET ASSOCIES	357 160	11.1%	11.1%	357 160	11.1%	11.1%	357 160	11.1%	11.1%
SECONDE CHANCE	232 824	7.3%	7.3%	232 824	7.3%	7.2%	232 824	7.3%	7.3%
HELEA FINANCIERE	205 216	6.4%	6.4%	205 216	6.4%	6.4%	205 216	6.4%	6.4%
SETIAG	155 216	4.8%	4.8%	155 216	4.8%	4.8%	167 920	5.2%	5.2%
AUTO-FINANCE	153 441	4.8%	4.8%	161 309	5.0%	5.0%	161 309	5.0%	5.0%
DANCER INVESTISSEMENT	160 563	5.0%	5.0%	160 563	5.0%	4.8%	160 563	5.0%	5.0%
PRENOT Jean-François	103 441	3.2%	3.2%	103 441	3.2%	3.2%	103 441	3.2%	3.2%
J.Y.C SARL	51 720	1.6%	1.6%	51 720	1.6%	1.6%	51 720	1.6%	1.6%
VANNOOTE Eric	15 522	0.5%	0.5%	14 122	0.4%	0.4%	14 122	0.4%	0.4%
Concert SECONDE CHANCE	2 035 103	63.4%	63.4%	2 041 571	63.6%	62.9%	1 812 192	56.4%	56.5%
Jean-Mary LABROT	20 000	0.6%	1.2%	20 000	0.6%	1.2%	20 000	0.6%	1.2%
Salariés MECLEEC	9 277	0.3%	0.3%	9 177	0.3%	0.3%	8 912	0.3%	0.3%
Auto détention	24 952	0.8%	0.0%	30 251			26 195		
Autres	1 120 696	34.9%	35.0%	1 109 429	35.3%	35.6%	1 343 233	41.8%	42.0%
Total	3 210 028	100%	100%	3 210 428	100%	100%	3 210 532	100%	100%

X.3.2. OPERATIONS SIGNIFICATIVES INTERVENUES AU COURS DES DERNIERS EXERCICES

DEPASSEMENT DU SEUIL DES 5%

2005

Dominique PAULHAC : Acquisition sur le marché de 63 177 actions le 22 novembre 2005.

2010

SECONDE CHANCE : Acquisition par acte sous seing privé du 12 février 2010 de 82 824 actions représentant 8,18 % du capital et 8,00 % des droits de vote.

HELEA FINANCIERE : Acquisition par acte sous seing privé du 12 février 2010 de 55 216 actions représentant 5,45% du capital et 5,33% des droits de vote

VENDOME DEVELOPPEMENT : Acquisition par acte sous seing privé du 12 février 2010 de 91 990 actions représentant 9,08% du capital 8,88% des droits de vote.

SETIAG : Acquisition par acte sous seing privé du 12 février 2010 de 55 216 actions représentant 5,45% du capital et 5,33% des droits de vote.

2011

AUTOFINANCE : Acquisition par acte sous seing privé du 18 janvier 2011 de 7 868 actions portant la part d'AUTOFINANCE à 5,02% du capital et 4,78% des droits de vote.

2012

SETIAG a acquis au cours de l'exercice 12 704 titres portant ainsi sa participation au 31/12/2012 à 5.23%.

DEPASSEMENT DU SEUIL DES 10%.

MP DELOCHE & ASSOCIES : Acquisition par acte sous seing du 12 février 2010 de 127 160 actions représentant 12,56% du capital et 12,27% des droits de vote.

DEPASSEMENT DU SEUIL DES 50%

SECONDE CHANCE, HELEA FINANCIERE, VENDOME DEVELOPPEMENT, SETIAG, MP DELOCHE & ASSOCIES ainsi que Messieurs Jean-François PRENOT et Eric VANNOOTE, les sociétés J.Y.C, DANCER INVESTISSEMENT et AUTOFINANCE agissant de concert ont acquis, par acte sous seing privé du 12 février 2010, 552 159 actions représentant 54,52% du capital et 54,67% des droits de vote.

AUTRES FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Néant

X.3.3. CONDITIONS REGISSANT TOUT DROIT D'ACQUISITION ET/OU TOUTE OBLIGATION ATTACHE(E) AU CAPITAL SOUSCRIT, MAIS NON LIBERE, OU SUR TOUTE ENTREPRISE VISANT A AUGMENTER LE CAPITAL.

Néant

X.3.4. CONTROLE DE LA SOCIETE

A la date d'enregistrement du présent document de référence, MECELEC est majoritairement détenue par le concert Seconde Chance avec une participation représentant 55,8 % des droits de vote et 56,41% du capital.

MECELEC estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive. A cette fin il est précisé que le Concert SECONDE CHANCE a décidé dans un souci de protection de l'actionnariat minoritaire de procéder à l'augmentation de capital de décembre 2010 au nominal et avec maintien du DPS au lieu d'une réduction de capital envisagée initialement.

MECELEC possède un actionnariat de référence important (le concert SECONDE CHANCE). Comme pour la majorité des VAMPS (Valeurs de Moyenne et Petite taille), il existe donc inévitablement un rapprochement entre l'équipe dirigeante et l'actionnariat. Toutefois, MECELEC, outre le respect de la réglementation et de la législation en vigueur notamment en matière d'information de son actionnariat, a adopté, dans une démarche de gouvernance responsable, du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de MIDDLENEXT dont elle a choisi de respecter les recommandations.

X.3.5. PACTE D'ACTIONNAIRE ET ACTION DE CONCERT.

La société SECONDE CHANCE déclare agir de concert avec les sociétés HELEA FINANCIERE, DANCER INVESTISSEMENTS, AUTO-FINANCE, VENDOME DEVELOPPEMENT, JYC SARL, SETIAG, MP DELOCHE ET ASSOCIES ainsi qu'avec MM. Jean-François PRENOT et Eric VANNOOTE.

Il n'existe cependant pas de pacte d'actionnaires.

X.4. RACHATS D' ACTIONS

MECELEC a confié à ODDO et Cie 24 952 actions et 40 000 € dans le cadre d'un contrat de liquidité entré en vigueur le 1^{er} septembre 2011.

X.5. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 septembre 2010 a donné délégation au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois aux fins de décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires de MECELEC en période d'offre publique.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 novembre 2011 a décidé de proroger le délai d'exercice des BSA, jusqu'au 25 novembre 2013 inclus.

XI. BILAN SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Ce bilan prend en compte, pour la première fois en ce qui concerne MECELEC :

- l'Article L. 2323 du Code du Travail concernant l'analyse de la situation Homme/Femme ;
- la loi NRE (art 148-2 et 149-3) quant aux informations sociales et aux conséquences de l'activité de la société sur l'environnement ;
- L'Article 225 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 24 avril 2012

Ce rapport va au-delà de ces exigences légales ou réglementaires en intégrant les demandes de nos grands clients, les indicateurs de l'index GAÏA (soutenu par Ethifinance, NYSE et la SFAF), les objectifs de la fondation FACE et certains éléments du Global Reporting Index (GRI). Les indicateurs suivis par l'index GAÏA sont repérés dans les tableaux.

XI.1. GOUVERNANCE

XI.1.1. ACTIONNARIAT

Indicateurs	GAÏA	2010	2011
GO1 Nombre d'actions composant le capital social en fin d'exercice	■	3.210.028	3.210.428
G02 Capitalisation boursière au 31/12 (M€)	■	10.98	9.47
G03 Existence de plusieurs classes d'actions	■	-	-
G04 Droits de vote double	■	23 227	23 227
G05 Part du capital (en %) détenue par les "fondateurs et familles"	■	0.70%	0.70%
G06 Part du capital (en %) détenue par les autres actionnaires détenant au moins 5% du total des titres	■	60.80%	60.80%
G07 Part du capital (en %) détenue par les salariés	■	0.30%	0.30%
G08 Part du capital (en %) en autocontrôle	■	0.80%	-
G09 Part de flottant "libre" (en %)	■	37.40%	38.20%
G10 Pacte d'actionnaires	■	-	-

XI.1.2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Indicateurs	GAÏA	2010	2011
G11 Structure de gouvernance unitaire à CA	■	Oui	Oui
G12 Présidence et Direction Générale dissociées	■	-	-
G13 Nombre d'administrateurs	■	6	8
G14 Nombre d'administrateurs indépendants ou externes	■	1	3
G15 Nombre d'administrateurs femmes	■	0	1
G16 Nombre d'administrateurs femmes indépendantes	■	0	1
G17 Nombre d'administrateurs membres du comité exécutif	■	1	1
G18 Nombre d'administrateurs --exécutifs de la famille du ou des fondateurs	■	-	-

G19	Nombre d'administrateurs représentant les salariés	■	-	-
G22	Nombre de réunions du Conseil au cours de l'exercice	■	4 ⁹	5
G23	Participation des administrateurs au Conseil	■	ND	79.44%

XI.1.3. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Indicateurs	GAÏA	2010	2011
G24 Répartition des jetons de présence liée à l'assiduité et/ou à la participation à des comités	■	-	Oui
G27 Montant global des jetons de présence versés aux administrateurs (K€)	■	-	9.3
G28 Montant maximum des jetons de présence versés à un administrateur présent à toutes les réunions (K€)	■	-	1.5

XI.1.4. CODE DE GOUVERNANCE

Indicateurs	GAÏA	2010	2011
G29 Engagement à se conformer aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise pour les VAMP de Middlednext	■	oui	oui
G30 Engagement à se conformer aux recommandations AFEP MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	■	-	-
G31 Part des honoraires des commissaires aux comptes correspondant à des activités d'audit sur l'ensemble des honoraires des cabinets d'audit ?	■	100%	100%

XI.1.5. COMITES SPECIALISES

Indicateurs	GAÏA	2010	2011
G32 Comités spécialisés au sein du Conseil	■	-	oui
G33 Comité d'audit	■	-	oui
G34 Comité des rémunérations	■	-	oui
G35 Comité des nominations	■	-	oui
G36 Comité stratégique	■	-	-

XI.2. PERFORMANCE ECONOMIQUE

Indicateurs	GAÏA	2010	2011
EC1 CA consolidé (M€)	■	34.663	40.786
EC2 Masse salariale (M€)		7.352	9.922
EC3 Résultat Opérationnel (M€)		2.231	0.728
EC4 Marge opérationnelle courante (résultat Opérationnel /CA) en %		6.44%	1.78%
EC5 Résultat net part du groupe (M€)		3.386	0.652
EC6 Capitaux propres part du groupe (M€)		7.992	8.652

⁹ Transformation en SA à Conseil d'Administration au 25 juin 2010

EC7	Dette financière totale (M€) ¹⁰	0.659	0.095
EC8	Gearing (dette financière CT + dette financière LT) / Capitaux propres totaux) en %	8.24%	1.09%
EC9	Trésorerie (M€)	3.380	1.430
EC10	Total du bilan (M€)	23.061	23.257
EC11	Valeur de l'action au 31/12	3.42€	3.17€

XI.3. ENGAGEMENT SOCIÉTAL

XI.3.1. ENGAGEMENT RSE

Indicateurs	GAÏA	2010	2011
ES1	Adhésion au Pacte Mondial de l'ONU	-	Oui
ES2	Engagement de conformité SA8000	-	Oui
ES3	Adhésion Fondation Agir Contre l'Exclusion	-	Oui

XI.3.2. SENSIBILISATION RSE

Indicateurs	GAÏA	2010	2011
ES4	Action de sensibilisation des salariés	■	-
ES5	Intégration de la stratégie RSE dans la communication externe	■	-

XI.3.3. POLITIQUE ETHIQUE

Indicateurs	GAÏA	2010	2011
ES10	Formalisation d'une politique éthique ou de conduite des affaires	■	-
ES11	Communication aux salariés	■	-

XI.3.4. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Indicateurs	GAÏA	2010	2011
ES6	Engagements en matière de lutte contre la corruption	■	-
ES7	Activités dans des pays particulièrement exposés au risque de corruption (Liste Transparency International)	■	-

¹⁰ Le montant des dettes factor (4 479 K€ au 31/12/2010, 4 918 K€ au 31/12/2011) n'est pas intégré, compte tenu de la contrepartie à l'actif au poste Clients.

XI.3.5. COLLECTIVITES LOCALES

Indicateurs	GAÏA	2010	2011
ES8 Part des revenus redistribués aux collectivités locales (K€)		245	369
ES9 Mesures de prévention et de mitigation mises en œuvre au sein des activités avec un potentiel significatif d'impact négatif sur les communautés locales		Néant	Néant

XI.4. ENVIRONNEMENT

XI.4.1. SYSTEME DE MANAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT

Indicateurs	GAÏA	2010	2011
EN1 Investissements et dépenses de protection de l'environnement par nature		ND	ND
EN2 Mise en place d'un SME		-	-
EN3 Initiatives de sensibilisation des salariés aux impacts environnementaux	■	-	Oui

XI.4.2. MATIERES PREMIERES (SITE DE MAUVES)

Indicateurs	GAÏA	2010	2011
EN4 Matières premières utilisées en poids (tonnes)		3.289	3.212
- SMC		2.320	2.327
- visserie et inserts		42	95
- tissu fibre de verre		57	84
- cartons		299	305
- autres		571	401
EN5 MP recyclées		10%	10%

XI.4.3. EFFICACITE CARBONE ET CONSOMMATION D'ENERGIE

Indicateurs		GAÏA	2010	2011
EN6	Bilan carbone sur au moins un site	■	1	1
EN7	Emissions de gaz à effet de serre (GES)	■	16 252	15 399
EN8	Mécanismes spécifiques concernant les consommations d'énergies et la réduction des GES	■	-	Oui
EN9	Consommation d'énergie électrique	■		
	- MWh		10 766	10 319
	- MWh/M€ CA		288	240
	Consommation de gaz MWh	■		
	- MWh		5 757	4 427
	- MWh/M€ CA		154	104
EN10	Initiatives de réduction de la consommation	■	-	-
EN11	Investissements ENR	■	-	-
	Production d'électricité en provenance des investissements dans les énergies renouvelables en MWh ?	■	-	-

XI.4.4. CONSOMMATION D'EAU

Indicateurs		GAÏA	2010	2011
EN12	Consommations d'eau	■		
	- m ³		6 689	6 767
	- m ³ /M€ de CA		179	165
EN13	% eau recyclée ou réutilisée	■	ND	ND
EN14	Mécanismes spécifiques pour la mise en œuvre de la politique concernant les consommations d'eau		ND	ND

XI.4.5. IMPACT SUR LA BIODIVERSITE

Indicateurs		GAÏA	2010	2011
EN15	Surface des terrains au voisinage d'aires protégées ou riches (m ²)		39 809	39 809 ¹¹
EN16	Nombre d'espèces menacées dans les zones		ND	ND
EN17	Etude sur l'impact de l'activité sur la biodiversité et mesures prises le cas échéant		-	-

XI.4.6. GESTION DES EFFLUENTS ET DES DECHETS (SITE DE MAUVES)

Indicateurs		GAÏA	2010	2011
EN18	Soumission à des quotas d'émissions de CO ²		-	-
EN19	Emissions NOX, SOX en kg		ND	ND

¹¹ Site de Mauves

EN20	Masse (t) de déchets par type et mode de traitement	■		
	- DIB		276	264
	- Cartons		41	42
	- DIS		57	7
	- Total en t/M€ CA		10	7.6
EN21	Volume en T de Déchets Industriels Dangereux		-	-
EN22	Part estimée des déchets triés		12.9%	13.7%
EN23	Part estimée des déchets valorisés en interne ou en externe		12.9%	13.7%
EN24	Rejets de produits ou émissions diverses, - intentionnellement polluants générés par l'activité identifiés et mesurés en permanence.		ND	8 880 kg de COV
EN25	Total des rejets dans l'eau		Pas suivi	Pas suivi

XI.4.7. ECO-CONCEPTION – RELATIONS AVEC FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

Indicateurs	GAÏA	2010	2011
EN26			-
EN27		-	-
EN28		-	-
EN29		-	-
EN30	■	-	-
EN31	■	-	-
EN32	■	-	-
EN33	■	-	-

XI.4.8. GESTION DES PRODUITS ET DES SUBSTANCES DANGEREUSES

Indicateurs	GAÏA	2010	2011
EN35	■	sans objet	
EN36	■		en cours
EN37	■		en cours

XI.4.9. CONFORMITE

Indicateurs	GAÏA	2010	2011
EN38		100%	100%
EN39		100%	100%
EN40		-	-
EN41		-	-

XI.4.10. TRANSPORT (SITE DE MAUVES)

Indicateurs	GAÏA	2010	2011
EN42 Impacts environnementaux significatifs liés au transport des produits et du personnel			
- Déplacement du personnel (en t eq. CO ²)		157	145
- Transport des produits entrants et sortants (en t eq. CO ²)		735	627
EN43 Actions visant à réduire les impacts environnementaux de la logistique	■	-	-
EN44 Initiatives pour réduire l'impact des déplacements professionnels des salariés	■	-	-

XI.5. QUALITE ET RELATION CLIENTS

Indicateurs	GAÏA	2010	2011
RC1 Mise en place d'un SMQ	■	ISO 9000	ISO 9000
RC2 Part de l'activité bénéficiant d'une certification qualité externe (ex : ISO 9001)	■	100%	100%
RC3 Réalisation d'enquêtes de satisfaction clients	■	-	Oui

XI.6. EFFECTIF

XI.6.1. DONNEES GENERALES

Le tableau ci-dessous reprend les indicateurs clés qui sont détaillés et complétés dans les sections suivantes.

Indicateurs	GAÏA	2010	2011
Données Groupe MECELEC			
RH1 Effectif du groupe au 31/12 (hors intérim)	■	209	258
RH2 Evolution de l'effectif à périmètre constant	■	ND	+3
RH3 Part des salariés (en %) située en France	■	94.3%	95%
RH4 Part des salariés opérant dans des pays sensibles en matière de Droits de l'Homme ?	■	-	-
Données MECELEC SA			
RH5 Age moyen de l'effectif (MECELEC SA)	■	49.3	48.5
RH6 Part de salariés (en %) de plus de 50 ans	■		49.6%
RH7 Part de cadres (en %) dans l'effectif	■	11.7%	10.5%
RH8 Taux de turnover (embauches, départs par motif)	■	16%	11%
RH9 Part de personnel employé en contrat - permanent (CDD+intérim)	■	19.7%	8.5%
RH10 Importance de la sous-traitance		4.1%	4.8%
RH11 Taux d'absentéisme		nd	13.5%

XI.6.2. EFFECTIF PAR CATEGORIE ET SEXE

31/12/11	Cadre	ETAM	Ouvrier	Total
Femmes	3 11%	14 19%	40 28%	57 23%
Hommes	25 89%	50 81%	101 72%	186 77%
Total MECELEC SA	28	74	141	243

XI.6.3. EFFECTIF PAR TYPE DE CONTRAT

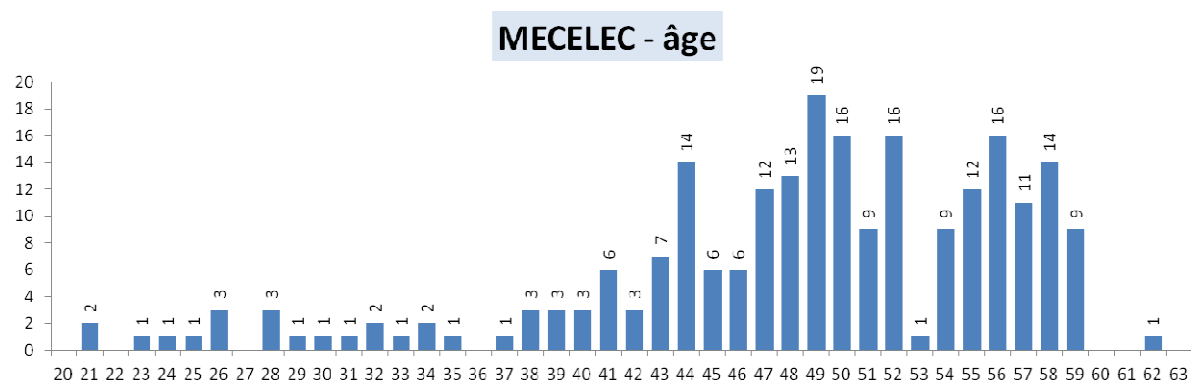
	31/12/10	31/12/11	moy. 2010	moy. 2011
CDI	195 80%	243 92%	194 84%	241 86%
CDD	2 1%	- 1%	2 1%	2 1%
Intérim	45 19%	20 8%	36 16%	38 14%
Total MECELEC SA	242	263	232	281

XI.6.4. REPARTITION PAR AGE ET ANCIENNETE DE L'EFFECTIF TOTAL

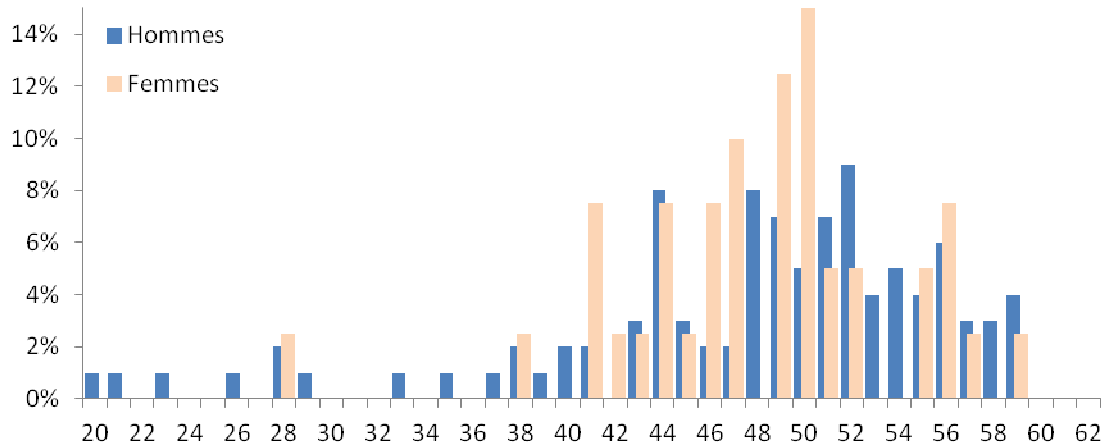
AGE ET ANCIENNETE (31/12/11)

Moyenne par site	Age	Ancienneté	Effectif
Mauves	49.7	26.0	135
Fabrègues	47.3	14.1	11
St Agrève	45.2	21.2	29
St Geoirs	47.9	16.4	47
Vonges	48.1	7.6	21
MECELEC SA	48.5	21.3	243

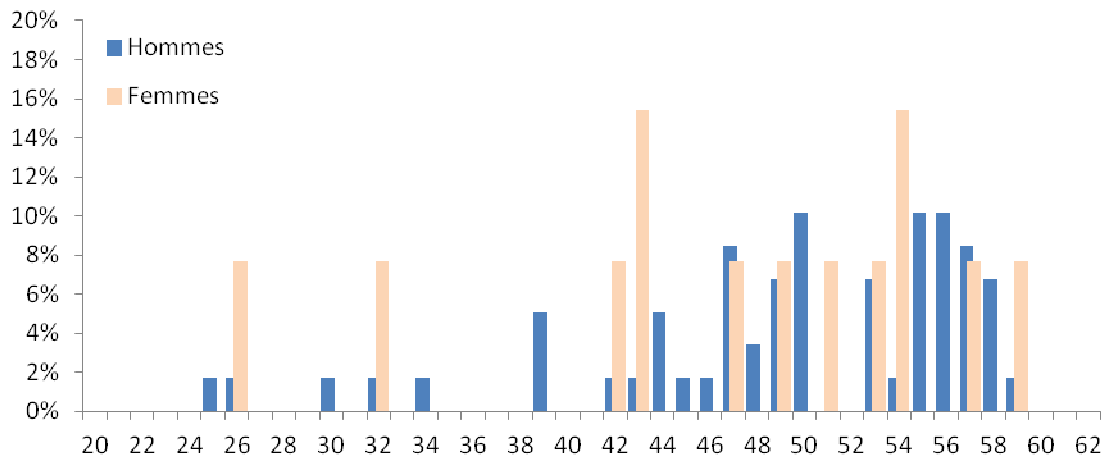
PYRAMIDE DES AGES (31/12/11)



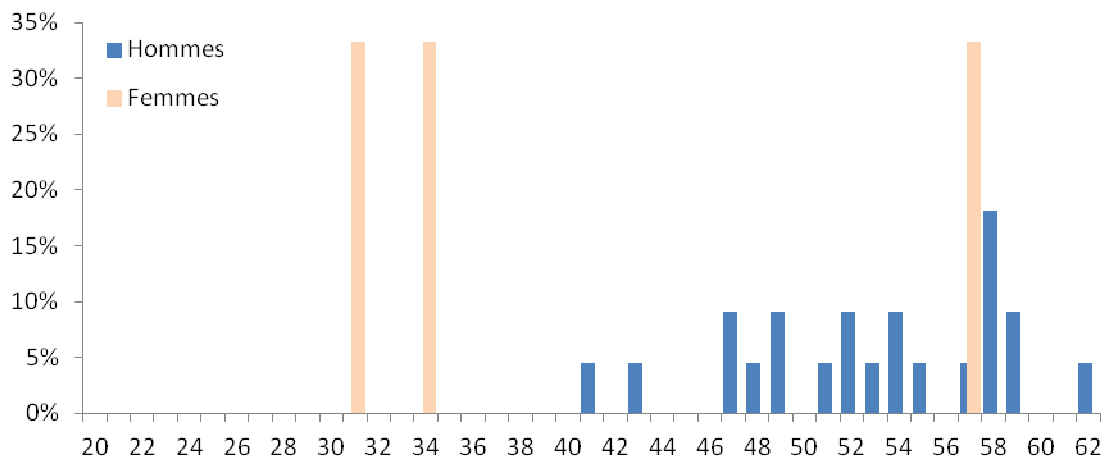
Ouvriers



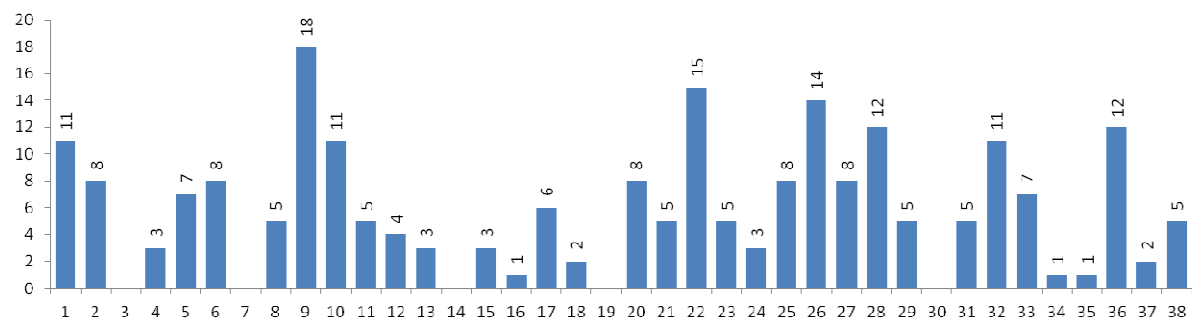
ETAM



Cadres



MECELEC - ancienneté



REPARTITION DE L'EFFECTIF TOTAL AU 31/12/2011 SELON LES POSITIONS DES CONVENTIONS COLLECTIVES

Position	F	H	Total	Position	F	H	Total
3	8	15	23	700	3	6	9
4	7	32	39	710	9	11	20
6	4	21	25	720	6	7	13
7		27	27	730	2		2
8	1		1	740	1	6	7
9	1	3	4	750		1	1
10	7	8	15	800		2	2
11		2	2	810		1	1
12	3	9	12	820	1	2	3
13		5	5	830		1	1
14	2	1	3	900		2	2
19		4	4	910		1	1
21		2	2	920		2	2
22		4	4	930		1	1
23		2	2	940		1	1
24		1	1				
S-T Métallurgie	33	136	169	S-T Plasturgie	22	45	67

XI.6.5. EMBAUCHES ET DEPARTS

Départs	2010	2011	H2010	H2011	F2010	F2011
Démission	2	3	1	3	1	-
Retraite	3	1	3	1	-	-
Fin de CDD		2	-	1	-	1
Rupture Conventionnelle	13	2	12	2	1	-
Licenciement - Motif Economique	-	-	-	-	-	-
Licenciement - Motif Personnel	-	1	-	1	-	-
Licenciement - Inaptitude	5	5	2	3	3	2
Total	23	14	18	11	5	3
Embauches ¹²						
CDI	5	10	3	7	2	3
CDD	2	-	1	-	1	-
Alternance	2	3	2	3	-	-
Total	9	13	6	10	3	3
Taux de Turnover	16%	11.4%	15.1%	11.5%	19.5%	10.9%

Données par catégorie professionnelle : - suivi en 2010-2011

Détails	2010	2011
Embauches de salariés de - de 25 ans	-	1
Départs au cours de la période d'essai	-	-
Mutations d'un établissement à un autre	-	2
Départs volontaires en retraite et préretraite	-	-
Décès	-	-

XI.6.6. PROMOTIONS

Promotions	H 2010	F 2010	H 2011	F 2011
Apprenti	-	-	-	-
Cadre	-	1	-	-
Maîtrise	-	1	1	-
Ouvrier	3	-	1	-
Total	3	2	2	-

Nombre de promotions suite à une formation : non disponible

¹² Les embauches ne tiennent pas compte de l'intégration des 51 salariés de SADAC au 01/01/2011

XI.6.7. CHOMAGE

	2010	2011
Salariés mis en chômage partiel	-	-
Heures de chômage partiel	-	-
- indemnisées	-	-
- Non indemnisées	-	-
Salariés mis en chômage intempéries	-	-
Heures de chômage intempéries	-	-

XI.6.8. ABSENTEISME

ABSENTEISME : MECELEC

	2010	2011
Journées théoriques travaillées.	215	214
Journées d'absence	5 671	6 920
Journées d'absence pour maladie	4 726	5 802
Répartition des absences pour maladie selon leur durée	ND	ND
Journées d'absence pour accidents du travail et de trajet ou maladies professionnelles	563	644
Journées d'absence pour maternité	-	-
Journées d'absence pour congés autorisés (événements familiaux, congés spéciaux pour les femmes...)	25	47
Journées d'absence imputables à d'autres causes	-	-
Congés > 6 mois (compte épargne-temps, congé parental ou sabbatique)	-	-

ABSENTEISME : DONNEES PAR SITE 2011

Jours Absence	jours	jours/personne	Jours Absence < 3j	jours	jours/personne
Mauves	3285	27	Mauves	53	0.4
Fabrègues	359	38	Fabrègues	13	1.4
St Agrève	778	28	St Agrève	18	0.7
St Geoirs	1407	30	St Geoirs	19	0.4
Vonges	92	5	Vonges	16	0.8
MECELEC	5921	27	MECELEC	119	0.5

Absentéisme (I S11 A)	%	Absentéisme <3j (I S11 E)	%
Mauves	13.9%	Mauves	0.2%
Fabrègues	19.6%	Fabrègues	0.7%
St Agrève	14.4%	St Agrève	0.3%
St Geoirs	15.5%	St Geoirs	0.2%
Vonges	2.4%	Vonges	0.4%
MECELEC	13.5%	MECELEC	0.3%

XI.6.9. TRAVAILLEURS EXTERIEURS

	31/12/2010	31/12/2011
Nombre de salariés appartenant à une entreprise extérieure	-	-
Nombre de stagiaires	11	6
Nombre moyen mensuel de salariés temporaires	31	39
Durée moyenne (jours) des contrats de travail temporaire	31	16

XI.7. REMUNERATIONS

XI.7.1. CHARGE SALARIALE (MECELEC SA)

	<u>2010</u>	<u>2011</u>
Charge salariale (y/c intérim) €	8 283 595	11 212 335
Masse salariale (hors intérim) €	7 352 047	9 922 226
Chiffre d'affaires €	34 396 715	40 364 666
Rapport MS/CA	21.4%	24.6%
Effectif moyen (hors intérim et salariés sans rémunération)	196	243
Rémunération annuelle moyenne €	37.5	40.8

XI.7.2. HIERARCHIE DES REMUNERATIONS

	<u>2010</u>	<u>2011</u>
A - Moyenne des rémunérations des cadres ou assimilés	4 387	4 469
B - Moyenne des rémunérations des ETAM	2 666	2 633
C - Moyenne des rémunérations des ouvriers ¹³	2 031	2 015
Rapport A/C	2.16	2.22

XI.7.3. EVENTAIL ET MOYENNE DES REMUNERATIONS

2011	Femmes			Hommes			Tous		
	Moyenne	Maxi	Mini	Moyenne	Maxi	Mini	Moyenne	Maxi	Mini
Cadres	3 138	3285	2991	4 741	12000	2 678	4 613	12000	2 678
ETAM	2 464	3211	1796	2 703	3512	2151	2 633	3511	1796
Ouvriers	1 829	2211	1600	2 085	3183	1 517	2 023	3183	1 517
Tous	2 027	3285	1600	2 536	12000	1 517	2 416	12000	1 517

Nombre de femmes dans les dix plus hautes rémunérations : 0

XI.7.4. MODE DE CALCUL DES REMUNERATIONS

	<u>2010</u>	<u>2011</u>
Salariés dont le salaire dépend, en tout ou partie, du rendement	-	-
Ouvriers et employés payés au mois sur la base de l'horaire affiché	100%	100%

¹³ Pour les besoins de la comparaison les rémunérations des salariés à temps partiel sont ramenées sur une base temps plein.

XI.7.5. CHARGES ACCESSOIRES

AVANTAGES SOCIAUX DANS L'ENTREPRISE

Avantage	Couverture
délai de carence maladie	Suivant les conventions collectives
indemnisation de la maladie	Suivant les conventions collectives
indemnisation des jours fériés	Suivant les conventions collectives
préavis et indemnités de licenciement	Suivant les conventions collectives
préavis de démission	Suivant les conventions collectives
prime d'ancienneté	Suivant les conventions collectives
congé de maternité	Suivant les conventions collectives
congés payés	Suivant les conventions collectives
congés pour événements familiaux	Suivant les conventions collectives
primes de départ en retraite	Suivant les conventions collectives

VERSEMENTS REALISES A DES ENTREPRISES EXTERIEURES POUR MISE A LA DISPOSITION DE PERSONNEL

	2010	2011
entreprise de travail temporaire (k€)	931	1 290
autres entreprises	-	-

PARTICIPATION FINANCIERE DES SALARIES

	2010	2011
Montant global de la réserve de participation	-	-
Montant moyen de la participation et / ou de l'intéressement par salarié bénéficiaire	-	885€
Part du capital détenu par les salariés grâce à un système de participation	-	-
Part du capital détenu par les salariés	Voir G07	Voir G07

XI.8. EGALITE DES CHANCES

XI.8.1. INDICATEURS DE SYNTHESE

Indicateurs	GAÏA	2010	2011
RH12 Part des femmes (en %) dans l'effectif total	■		23.2%
RH13 Part des femmes (en %) dans l'effectif cadre	■		8.7%
RH14 Travailleurs handicapés (données au 31 mars)	■	4.6%	5.4%
- Nombre		11	14
- En % de l'effectif		4.6%	5.4%
- A la suite d'accidents du travail intervenus dans l'entreprise		-	-
RH15 Tableau de suivi de la diversité FACE		ND	ND

XI.8.2. ARTICULATION ENTRE ACTIVITE PROFESSIONNELLE ET EXERCICE DE LA RESPONSABILITE FAMILIALE

CONGES

REPARTITION DES CONGES PAR SEXE ET PAR CATEGORIE PROFESSIONNELLE

Congés (jours)	H 2010	F 2010	H 2011	F 2011
Apprenti	-	-	19	-
Cadre	598	60	628	67
Maîtrise	857	277	1 003	368
Ouvrier	2 593	479	2 807	737

CONGES DE PATERNITE

	H 2010	F 2010	H 2011	F 2011
Nombre de jours pris	-	-	22	-
En % du nombre de jours de congés théoriques	-	-	ND	-

EXISTENCE D'UN COMPLEMENT DE SALAIRE VERSE PAR L'EMPLOYEUR POUR LES CONGE DE PATERNITE, DE MATERNITE, D'ADOPTION

néant

SERVICES DE PROXIMITE

Participation de l'entreprise aux modes d'accueil de la petite enfance : néant

Evolution des dépenses éligibles au crédit d'impôt famille : néant

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS L'ENTREPRISE

Durée du travail	H 2011	F 2011
Temps complet	178	50
Temps partiel 50%	4	5
Soit :	2.2%	10%
Temps partiel choisi	4	5

XI.9. RELATIONS SALARIES-DIRECTION

Indicateurs	GAÏA	2010	2011
RH17 Part des salariés (en pourcentage) ayant eu un entretien individuel annuel d'évaluation (objectif 95%)	■	0%	99.6%
RH18 Accords du type PEE, système d'intéressement	■	-	oui
- Accord d'intéressement		-	01/06/2011
- Compte Epargne Temps		-	11/07/2011
RH19 Accords sur l'emploi des seniors	■	-	-

XI.10. SANTE ET SECURITE

Indicateurs	GAÏA	2010	2011
RH20 Pourcentage de l'effectif représenté dans des comités réunissant direction et salariés sur les thèmes de la santé et de la sécurité		100%	100%
RH21 AT recensés et taux de fréquence et de gravité suivis.		Oui	Oui
- Taux de fréquence	■	30.08	14.88
- Taux de gravité	■	1.52	1.43
RH22 Certification OHSAS 18001 (ou autre système HSS) pour au moins un site		-	-
RH23 Accords portant sur l'amélioration des conditions de travail		-	-
RH24 Taux de secouristes du travail par rapport à l'effectif (en moyenne 10%).		ND	ND

XI.10.1. ACCIDENTS DE TRAVAIL ET DE TRAJET

	2010	2011
Incapacités permanentes (partielles et totales) notifiées au cours de l'année	4	2
Accidents mortels : de travail, de trajet	-	-
Accidents de trajet ayant entraîné un arrêt de travail	-	-
Accidents dont sont victimes les salariés temporaires ou de prestations de services dans l'entreprise	1	1
Taux et montant de la cotisation SS d'accidents de travail	1.91%	2.75%

XI.10.2. REPARTITION DES ACCIDENTS PAR ELEMENTS MATERIELS¹⁴

	<u>2010</u>	<u>2011</u>
Nombre d'accidents liés à l'existence de risques graves codes 32 à 40	-	-
Nombre d'accidents liés à des chutes avec dénivellation code 02	-	-
Nombre d'accidents occasionnés par des machines codes 09 à 30	-	1
Nombre d'accidents de circulation-manutention — stockage codes 01, 03, 04 et 06, 07, 08	-	4
Nombre d'accidents occasionnés par des objets, masses, particules en mouvement accidentel code 05	-	-
Autres causes ¹⁵	7	-

XI.10.3. MALADIES PROFESSIONNELLES

	<u>2010</u>	<u>2011</u>
Nombre et dénomination des maladies professionnelles déclarées à la SS au cours de l'année	-	-
Nombre de déclarations de salariés atteints par des affections pathologiques à caractère professionnel	2	4
Nombre de déclarations par l'employeur de procédés de travail susceptibles de provoquer des maladies professionnelles	-	-

XI.10.4. COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL¹⁶

<u>Etablissement</u>	<u>Effectif moyen</u>	<u>CHSCT</u>	<u>Réunions 2011</u>
MAUVES	132	1	5
ST GEOIRS	50	1	4
ST AGREVE	30	-	-
FABREGUES	10	-	-
VONGES	21	-	-
MECELEC SA		2	9

¹⁴ Ces statistiques portent sur les accidents ayant donné lieu à un arrêt de travail

¹⁵ Pas de suivi statistique des causes en 2010

¹⁶ Données suivies par l'indicateur S12B du Système Qualité

XI.10.5. DEPENSES EN MATIERE DE SECURITE

	2010	2011
Effectif formé à la sécurité dans l'année	32	222
Montant des dépenses de formation à la sécurité	7 912€	11 666€
Taux de réalisation du programme de sécurité présenté l'année précédente	100%	61%
Existence et nombre de plans spécifiques de sécurité	-	-

XI.11. DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

Indicateurs	GAÏA	2010	2011
RH25 Programme de développement des compétences (y/c problématique seniors)		-	-
RH26 Nombre d'heures de formation		2020	2162
RH27 Nombre moyen d'heures de formation par an et par employé.	■	8.5	7.8
RH28 Taux de formation (budget formation/masse salariale)	■	1.36%	1.13%
RH29 Ratio de formation (% de salariés formés / effectif moyen)	■	43.0%	54.9%
RH30 % des heures de formation sécurité par rapport au nombre total heures travaillées au cours de l'année.		0.122%	0.097%
RH31 Part d'entretiens individuels annuels (% effectif)	■	0%	99.6%

XI.11.1. FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

BUDGET FORMATION

S11 B – Réalisation du plan de Formation	mars-11	juin-11	sept-11	déc.-11
Réalisé		49 039 €	69 040 €	112 209 €
Réalisé en % du budget		29%	40%	65%
Objectif	23%	45%	68%	90%
Réalisé en % du minimum légal		77%	109%	177%
Objectif	25%	50%	75%	100%

DONNEES DETAILLEES

	2010	2011
Pourcentage de la masse salariale afférente à la formation continue	1.60%	1.60%
Montant consacré à la formation continue	100 111€	171 458€
- formation interne ;		26 572€
- formation effectuée en application de conventions ;		75 176€
- versement à des fonds assurance formation ;		-
- versement auprès d'organismes agréés ;		69 710€
- Trésor et autres		-
Stagiaires	11	6
heures de stage rémunérées	980	147
heures de stage - rémunérées	1148	1484
Décomposition par type de stages à titre d'exemple : adaptation, formation professionnelle, entretien ou perfectionnement des connaissances		entretien ou perfectionnement

XI.11.2. PARTICIPATION AUX ACTIONS DE FORMATION - REPARTITION PAR CATEGORIE ET SEXE

	H 2010	F 2010	H 2011	F 2011
Toutes formations				
Cadre	12	1	19	2
Maîtrise	14	5	32	9
Ouvrier	54	2	73	17
Adaptation				
Cadre	1	-	6	1
Maîtrise	-	-	5	6
Ouvrier	-	-	6	-
Qualifiante				
Cadre	-	-	-	-
Maîtrise	-	-	-	-
Ouvrier	1	-	1	1
Perfectionnement				
Cadre	7	3	7	-
Maîtrise	8	4	7	2
Ouvrier	8	1	6	2
Alternance				
Maîtrise	-	-	1	-

XI.11.3. NOMBRE MOYEN D'HEURES D' ACTIONS DE FORMATION PAR CATEGORIE ET SEXE

	<u>H 2010</u>	<u>F 2010</u>	<u>H 2011</u>	<u>F 2011</u>
Cadre	15	7	16	16
Maîtrise	11	11	12	12
Ouvrier	10	-	7	3

XI.11.4. CONGES FORMATION

	<u>2010</u>	<u>2011</u>
Salariés ayant bénéficié d'un congé formation rémunéré	-	-
Salariés ayant bénéficié d'un congé formation - rémunéré	-	-
Salariés auxquels a été refusé un congé formation	-	-

XI.11.5. APPRENTISSAGE

	<u>2010</u>	<u>2011</u>
Nombre de contrats d'apprentissage conclus dans l'année.	1	3

XI.12. DUREE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

XI.12.1. DUREE ET AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

	<u>2010</u>	<u>2011</u>
Horaire hebdomadaire moyen affiché		
- ouvriers	36.67	36.67
- employés	36.3	36.3
Salariés ayant bénéficié d'un repos compensateur :		
- Au titre du code du travail	17	18
- Au titre d'un régime conventionnel	-	-
Salariés bénéficiant d'un système d'horaires individualisés	-	-
Nombre de salariés employés à temps partiel :		
- Entre 20 et 30 heures	6	6
- Autres formes de temps partiel	-	-
Salariés ayant bénéficié tout au long de l'année de 2 jours de repos hebdomadaire consécutifs	193	243
Moyenne des jours de congés annuels (- compris le repos compensateur)	30	30
Jours fériés payés	7	7

XI.12.2. HORAIRES DE TRAVAIL

Nombre de salariés	Total 2010	Total 2011	H 2011	F 2011
Travail posté (2x8)	ND	102	75	27
Travail de nuit	ND	33	25	8
Sous-Total horaires alternant ou de nuit	ND	135	100	35
Dont personnes de plus de 50 ans		80		
Horaire de jour		102	82	20

XI.12.3. CONDITIONS PHYSIQUES DE TRAVAIL

Risques et pénibilité	H 2011	F 2011	Total 2011
Personnel exposé à des risques professionnels	-	-	-
Personnel exposé à des situations de pénibilité ¹⁷			
- Agents chimiques	70	10	80
- Bruit (plus de 85 dB de façon habituelle et régulière)	80	10	90
- Port de charges	77	11	88
- Postures pénibles	93	22	115
- Rythmes de travail	63	10	73
- Températures extrêmes ¹⁸	-	-	-
- Intempéries ¹⁹	-	-	-
- Vibrations mécaniques	63	10	73
- Tâches répétitives au sens de la définition du travail à la chaîne ²⁰	-	-	-

XI.12.4. TRANSFORMATION DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Expériences de transformation de l'organisation du travail en vue d'en améliorer le contenu :

Nature	Personnes concernées	Année
Mise en place d'un atelier de montage isolé de l'atelier de moulage	10	2011
Suppression des équipes en 3x8 à Vonges	10	2011

¹⁷ Données relatives au seul site de Mauves (source Cartographie de la pénibilité)

¹⁸ Définition contenue dans le décret n° 76-404 du 10 mai 1976

¹⁹ Définition contenue dans le décret n° 76-404 du 10 mai 1976

²⁰ Définition contenue dans le décret n° 76-404 du 10 mai 1976

XI.12.5. DEPENSES D'AMELIORATION DE CONDITIONS DE TRAVAIL

	2010	2011
Montant des dépenses consacrées à l'amélioration des conditions de travail	ND	ND
Taux de réalisation du programme d'amélioration des conditions de travail l'année précédente	ND	Nd

XI.12.6. MEDECINE DU TRAVAIL

	2010	2011
Examens cliniques	98	104
- travailleurs soumis à surveillance médicale renforcée	ND	ND
- autres	ND	ND
Examens complémentaires	-	-
- travailleurs soumis à surveillance médicale		
- autres		
Part du temps consacré par le MT à l'analyse et à l'intervention en milieu de travail ²¹	1/3	1/3

XI.12.7. TRAVAILLEURS INAPTES

	2010	2011
Salariés déclarés définitivement inaptes à leur emploi par le MT	4	2
Salariés reclassés dans l'entreprise à la suite d'une inaptitude	-	-

XI.13. INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL (AU 31/12/2012)

XI.13.1. REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DELEGUES SYNDICAUX

COMITE D'ENTREPRISE MECELEC

Titulaires	Collège	Syndicat	Suppléants	Collège	Syndicat	Délégués Syndicaux	Syndicat
B. BELOU	1 ^{er} Collège	CGT	I. DENIS	2 ^e Collège		S. ARCET	CGC
Y. MACE	1 ^{er} Collège	CGT	G. PAUZE	1 ^{er} Collège	CGT	A. DESBRUS	FO
JL. MAILLOT	1 ^{er} Collège	FO	L. RAGEAU	3 ^e Collège	CGC	J.Y. GRANGIER	CGT
L. PEYROT	3 ^e Collège	CGC	JL. TIBER	1 ^{er} Collège	FO		
M. BOUVET	2 ^e Collège	FO	L. CHARPENAY	1 ^{er} Collège	CGT		

COMITE D'ENTREPRISE SADAC

Suite à l'acquisition de SADAC, les instances de représentation, en l'occurrence une Délégation Unique du Personnel a été maintenue jusqu'aux élections qui ont eu lieu en Novembre 2012.

²¹ Donnée fournie par l'organisme inter-entreprises Santé au Travail Tain Tournon

COMITE D'ENTREPRISE MECELEC INDUSTRIES

Suite à l'acquisition du site de CHAMBERY, les instances de représentation, Comité d'Entreprise, Délégués du Personnel et CHSCT ont été maintenues.

Titulaires	Collège	Syndicat	Suppléants	Collège	Syndicat	Délégués Syndicaux	Syndicat
Z.CVITKOVIC	1 ^{er} Collège	CGT					
B. DJAAFER	1 ^{er} Collège	CGT				F BENRAIS	FO
F. BENRAIS	1 ^{er} Collège	FO				Z.CVITKOVIC	CGT
E DEBBAH	2 ^e Collège	CGT					

PARTICIPATION AUX ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Elections 2012	Collège	Inscrits	Votants	Participation
	Unique	26	25	96.15%
	1 ^{er}	119	101	84.87%
	2 ^e	63	53	84.13%
Délégués du Personnel	Total	208	179	86.06%
	1 ^{er}	156	135	86.54%
	2 ^e	58	51	87.93%
	3 ^e	25	20	80.00%
Comité d'Entreprise	Total	239	206	86.19%

REUNIONS AVEC LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Instances de Représentation du Personnel		2011
MAUVES	Comité d'Entreprise	12
ST GEOIRS	Délégation Unique du Personnel	11
MAUVES	Délégués du Personnel	11
ST AGREVE	Délégués du Personnel	2
FABREGUES	Délégués du Personnel	7
VONGES	Délégués du Personnel	7
MAUVES	CHSCT	5
ST GEOIRS	CHSCT	4
MECELEC	Réunions IRP	59

HEURES DE DELEGATION

2011	Disponibles	prises
CE	60	ND
Délégation Unique	100	ND
Délégués du Personnel	150	ND
Délégués Syndicaux	30	ND
CHSCT	30	ND
Total	370	ND

Nombre de personnes bénéficiaires d'un congé d'éducation ouvrière: néant

XI.13.2. INFORMATION ET COMMUNICATION

Vecteur	Site	Nombre
	MAUVES	2
	FABREGUES	2
	ST AGREVE	
	ST GEOIRS	
	VONGES	2
Réunion d'Information	MECELEC	6
En Brefs²²	MECELEC	34

Nombre d'heures consacrées aux différentes formes de réunion du personnel : non disponible

XI.13.3. DIFFERENDS CONCERNANT L'APPLICATION DU DROIT DU TRAVAIL

	2010	2011
Recours à des modes de solution - juridictionnels engagés	-	-
Instances judiciaires engagées et où l'entreprise est en cause	-	-
Mises en demeure de l'inspecteur du travail	-	-
Procès-verbaux de l'inspecteur du travail	-	-

²² Notes d'information au personnel

XI.14. AUTRES CONDITIONS DE VIE RELEVANT DE L'ENTREPRISE

XI.14.1. ACTIVITES SOCIALES

	<u>2010</u>	<u>2011</u>
Contributions au financement	1.06%	1.06%
Autres dépenses supportées par l'entreprise :		
- logement	-	-
- restauration	70 351€	73 843€
- transport	-	-
- loisirs	-	-
- vacances	-	-
- divers	-	2 250€ ²³
Total	70 351€	73 843€

XI.14.2. AUTRES CHARGES SOCIALES

	<u>2010</u>	<u>2011</u>
Coût pour l'entreprise des prestations complémentaires (maladie, décès)	ND	ND
Coût pour l'entreprise des prestations complémentaires (vieillesse)	-	-
Equipements réalisés par l'entreprise et touchant aux conditions de vie des salariés à l'occasion de l'exécution du travail	ND	ND

²³ Remboursement partiel de l'adhésion à un club de sports dans le cadre du plan « MECELEC sans tabac »

XII. RESULTATS FINANCIERS DE MECELEC SA AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

Nature des indications	2007	2008	2009	2010	2011
1 - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital	3 038 100	3 038 100	3 038 100	9 630 084	9 631 284
b) Nombre d'actions	1 012 700	1 012 700	1 012 700	3 210 028	3 211 228
2 - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	47 966 423	42 748 019	31 386 356	34 396 715	40 364 666
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	- 2 265 005	- 1 159 607	1 223 321	2 205 785	2 371 292
c) Impôts sur les bénéfices	- 22 954	- 148 335	- 68 648	- 8 135	- 271 190
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	- 3 997 157	- 1 901 508	- 3 765 002	1 814 323	1 308 019
e) Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
3 - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	- 2.21	- 1.00	1.28	0.69	0.82
b) Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	- 3.95	- 1.88	- 3.72	0.57	0.41
c) Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
4 - Personnel					
a) Nombre de salariés	217	206	193	172	243
b) Montant de la masse salariale	6 194 183	5 582 323	5 402 006	5 079 905	6 814 466
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	2 505 993	2 331 285	2 295 348	2 272 141	3 107 760
d) Participation des salariés	0	0	0	0	0

XII.1. FILIALES

XII.1.1. MPC ROUMANIE

Détenue à 98,6 % et installée à CLUJ NAPOCA en Roumanie, cette filiale est animée par un responsable de site en charge d'une dizaine de personnes. Un commercial prospecte l'ensemble de la clientèle d'Europe Centrale.

XII.1.2. MECELEC INDUSTRIES

Cette nouvelle filiale, détenue à 100%, a été constituée pour procéder à la prise en location-gérance puis à l'acquisition éventuelle de l'activité du site de SOTIRA AUTOMOTIVES située à Chambéry (ex-SOTIRA 73).

XII.2. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

XII.2.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES

BATIMENTS

SITE DE MAUVES

Le site de MAUVES est le plus ancien du groupe (1972). Il est situé sur un tènement immobilier d'une superficie de 40.000 m² qui appartient à la société MECCELEC. Les constructions représentent environ 15.000 m², dont 60% sont affectés aux activités industrielles, 30% aux zones de stockage et 10% aux activités administratives.

Les constructions industrielles et de stockage ont une hauteur moyenne d'environ 6 mètres. Les bâtiments ne sont pas sprinklés. Ils sont chauffés au gaz.

La puissance électrique installée est de 1 000 KVA.

Le bâtiment est équipé de quais de chargement.

SITE DE SAINT-AGREVE

Le site de SAINT-AGREVE est utilisé depuis 1984, date de sa création

Construit en 1984 sur 8 000 m² de terrain appartenant à la société, le bâtiment a une superficie de 2 130 m².

SITE DE FABREGUES

Le site de FABREGUES est utilisé depuis 2000, date de sa reprise par MECCELEC

Locataire d'Invista sur le site dont l'occupant principal est SCHNEIDER ELECTRIC, MECCELEC dispose d'un atelier de 1 400 m², de 100 m² de bureau et de 1 000 m² de stockage.

SITE DE VONGES

La société a repris en 2003 l'activité composites de SNPE, qu'elle exploite sur le précédent lieu de l'exploitation. Locataire de Titanobel, MECCELEC dispose de 5 600 m² d'ateliers sur 46 000 m² de terrain.

SITE DE SAINT-GEOIRS

La société a repris en janvier 2011 l'activité de SADAC qu'elle exploite sur le précédent lieu de l'exploitation.

Locataire de FIDAC à St Etienne de St Geoirs, MECCELEC dispose de 6 200 m² (dont 5 500 m² réservés à la production) sur 30 000 m² de terrain.

SITE DE CHAMBERY

MECCELEC INDUSTRIES a repris l'activité de ce site précédemment exploité par SOTIRA AUTOMOTIVE pour lequel elle est locataire de SORA COMPOSITES. Elle dispose, sur 21 000 m² de terrain, de 6 400 m² d'ateliers, de 1 220 m² d'entrepôts et de 392 m² de bureaux.

MPC ROUMANIE

Installée à CLUJ NAPOCA en Roumanie, cette filiale de MECCELEC dispose d'un atelier de 800 m² loué. Elle a débuté son activité début 2006.

XII.2.2. IMMEUBLES LOUES

Site	m ² bâti	Nature du bail	Début	Renouvellement	Fin	Bailleur	Loyer annuel €HT
Chambéry	8 000	Commercial	07/2012	Néant	06/2021	Sora Composites	50 000 (2012-15) 180 000 (2016-21)
Fabrègues	2 320	Commercial	04/2000	04/09	04/2018	Invista	84 252
St Geoirs	6 200	Commercial	01/2011	Néant	12/2019	LODAC	180 000
Vonges	5 600	Emphytéotique	10/2003	Néant	09/2023	SNPE	37 388
Cluj	800	Commercial	02/2006	Annuel		G4I	30 000

Il est précisé qu'il n'existe aucun lien entre les bailleurs et les actionnaires ou dirigeants.

XII.3. TRESORERIE ET CAPITAUX

XII.3.1. RESSOURCES

Données Consolidées en K€	30/06/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Capitaux Propres	7 793	8 653	7 993	- 1 936
Emprunts auprès d'établissements de crédit et CCA	- 164	- 95	- 659	- 1 901
Factor (avances de trésorerie)	- 6 893	- 4 905	- 4 298	- 4 425
Trésorerie, Valeurs Mobilières de Placement	1 304	1 430	3 380	1 252

XII.3.2. FLUX DE TRESORERIE

En K€	30/06/12	31/12/11	31/12/10
Résultat avant impôts des sociétés intégrées	- 972	62	3 143
Intérêts ne donnant pas le contrôle			
Produits / Charges financières	284	536	184
Impôt sur les résultats payé / crédit d'impôt		590	34
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
- Dotations et reprises/amortissements et provisions	1 143	733	1 557
- Plus values de cession	- 1	- 100	- 2
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	455	1 821	4 916
Variation des actifs et passifs d'exploitation	- 1 749	- 576	- 5 646
Flux net de trésorerie généré par l'activité	- 1 295	1 245	- 730
Investissements	- 775	- 1 652	- 3 275
Acquisition de SADAC		- 1 333	
Cession de MECELEC TELECOMS		- 46	
- Cessions d'immobilisations	1	146	2
- Variation des créances financières	21	- 133	
- Intérêts reçus			
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	- 753	- 3 018	- 3 273
Augmentations / diminutions de capital		2	6 592
Prix cession actions propres		- 40	15
Emission d'emprunts	80	92	65
Remboursement d'emprunts	- 70	- 723	- 227
Intérêts versés	- 112	- 116	- 184
Autres produits financiers	35		
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	- 67	- 785	6 261
Ecart de conversion	1	1	- 2
Variation de trésorerie	- 2 114	- 2 557	2 256
Trésorerie et équivalent à l'ouverture	- 3 475	- 918	- 3 174
Trésorerie et équivalent à la clôture	- 5 589	- 3 475	- 918

Le détail de la variation des actifs et passifs d'exploitation est fourni ci-dessous :

	30/06/12	31/12/11	31/12/10
Variation des stocks	- 328	- 1 263	- 228
Variation des clients	- 2 865	-105	- 1 278
Variation des autres créances	- 704	1 262	1 111
Variation des fournisseurs	1 000	- 830	- 5 258
Variation des autres dettes	1 148	360	7
Variation des actifs et passifs d'exploitation	- 1 749	- 576	- 5 646

Les commentaires suivants peuvent être faits sur le tableau précédent :

- La baisse de la MBA provient essentiellement de la baisse des résultats opérationnels. Notons l'augmentation des provisions pour dépréciation des stocks (impact net : - 253 k€) et la provision pour restructuration du site de Chambéry (impact : - 150 k€).
- L'augmentation du BFR est essentiellement liée à la croissance du chiffre d'affaires.

XII.3.3. FINANCEMENT

EMPRUNTS BANCAIRES

Il est renvoyé au VIII.6.1 du présent document.

CREDIT BAIL

Il est renvoyé au VIII.6.1 du présent document.

Des lignes de financement de 600K€ ont été autorisées en 2012 par les banquiers de MECLEEC, dont 311 K€ ont été utilisés.

EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Il est renvoyé au VIII.6.1 du présent document.

XII.3.4. RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUE SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT, DE MANIERE DIRECTE OU INDIRECTE, SUR LES OPERATIONS

Il n'existe aucune restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations.

XII.3.5. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES

Il existe 2.196.528 BSA qui peuvent conduire à l'émission d'un nombre égal d'actions au prix de 3,50€. Le potentiel d'augmentation de capital est donc de 7.688 K€. Voir le paragraphe IV.1 pour les conditions d'exercice des BSA.

XII.4. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

XII.4.1. TRANSACTION AVEC LES PARTIES LIEES

A la date d'enregistrement du document de référence, il n'existe aucune convention ni aucune activité avec des parties liées. Se reporter au paragraphe IX.7 pour la convention avec SETIAG.

XIII. COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2011

XIII.1. ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

ACTIF	31/12/11	31/12/10
Immobilisations incorporelles	1 390	904
Immobilisations corporelles	4 893	4 579
Autres actifs financiers	237	196
Actifs d'impôts différés	1 235	821
Total actifs non courants	7 755	6 500
Stock et en-cours	4 757	3 447
Clients et comptes rattachés	7 923	7 822
Actifs d'impôts exigibles	121	37
Autres créances et comptes de régularisations	1 269	1 875
Trésorerie et équivalents trésorerie	1 430	3 380
Total actifs courants	15 502	16 561
TOTAL DES ACTIFS	23 257	23 061
PASSIF	31/12/11	31/12/10
Capital émis	9 631	9 630
Autres réserves	- 1 631	- 5 024
Part du groupe dans les résultats	652	3 386
Capitaux propres – part du groupe	8 652	7 992
Intérêts ne donnant pas le contrôle	1	1
Total capitaux propres	8 653	7 993
Emprunts portant intérêts	51	413
Autres dettes financières	30	65
Provisions LT (IFC)	1 292	1 087
Fournisseurs « sauvegarde »	1 250	2 576
Autres dettes « sauvegarde »	1 804	1 711
Passifs d'impôts différés		
Total passifs non courants	4 427	5 852
Emprunts portant intérêt	4 918	4 479
Provisions à CT	435	495
Fournisseurs & autres créditeurs	4 521	3 864
Fournisseurs « sauvegarde »	303	378
Passifs d'impôts exigibles		
Total passifs courants	10 177	9 216
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	23 257	23 061

(en milliers d'euros)

XIII.2. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

	31/12/11	31/12/10
Chiffres d'affaires	40 786	34 663
Achats consommés	- 19 831	- 18 507
Charges de personnel	- 9 807	- 8 407
Charges externes	- 8 633	- 6 847
Impôts et taxes	- 830	- 606
Amortissements, provisions et pertes de valeur	- 1 529	- 1 304
Autres produits	5	22
Autres charges	- 11	- 7
Résultat opérationnel courant	150	- 993
Autres produits opérationnels	1 561	4 698
Autres charges opérationnelles	- 983	- 1 474
Résultat opérationnel	728	2 231
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	59	1 064
Coût de l'endettement financier brut	- 595	- 184
Coût de l'endettement financier net	- 536	880
Charge (-) / Produit (+) d'impôt	590	243
Résultat net des activités poursuivies	782	3 354
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	- 130	32
Résultat net	652	3 386
Part du Groupe	652	3 386
Intérêts ne donnant pas le contrôle	0	0
Résultat de base par action en euros	0.20	1,06
Résultat dilué par actions en euros	0.14	0.81

(en milliers d'euros)

XIII.3. AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

	31/12/11	31/12/10
Résultat de l'ensemble consolidé	652	3 386
Gains et pertes actuariels sur engagement de retraite	70	- 68
Impôt sur Gains et pertes actuariels sur engagement de retraite	-23	23
Gains et pertes sur stock options	0	- 15
Actions propres	- 40	15
Variation de l'écart de conversion	- 1	- 4
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	6	- 49
Total des produits et charges comptabilisés au cours de la période	658	3 337
Dont part du groupe	658	3 337
Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle	0	0

(en milliers d'euros)

XIII.4. TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

	31/12/11	31/12/10
Résultat avant impôts des sociétés intégrées	62	3 143
Intérêts ne donnant pas le contrôle		
Produits / Charges financières	536	184
Impôt sur les résultats payé / crédit d'impôt	590	34
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
- Dotations et reprises/amortissements et provisions	733	1 557
- Plus values de cession	- 100	- 2
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	1 821	4 916
Variation des actifs et passifs d'exploitation	- 576	- 5 646
Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 245	- 730
Investissements	- 1 652	- 3 275
Acquisition de SADAC	- 1 333	
Cession de MECELEC TELECOMS	- 46	
- Cessions d'immobilisations	146	2
- Variation des créances financières	- 133	
- Intérêts reçus		
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	- 3 018	- 3 273
Augmentations / diminutions de capital	2	6 592
Prix cession actions propres	- 40	15
Emission d'emprunts	92	65
Remboursement d'emprunts	- 723	- 227
Intérêts versés	- 116	- 184
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	- 785	6 261
Ecart de conversion	1	- 2
Variation de trésorerie	- 2 557	2 256
Trésorerie et équivalent à l'ouverture	- 918	- 3 174
Trésorerie et équivalent à la clôture	- 3 475	- 918
(en milliers d'euros)		

Le détail de la variation des actifs et passifs d'exploitation est fourni ci-dessous :

	31/12/11	31/12/10
Variation des stocks	- 1 263	- 228
Variation des clients	-105	- 1 278
Variation des autres créances	1 262	1 111
Variation des fournisseurs	- 830	- 5 258
Variation des autres dettes	360	7
Variation des actifs et passifs d'exploitation	- 576	- 5 646

XIII.5. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

	Capital	Réserves liées au capital et titres auto-détenus	Réserves et Résultat consolidés	Total capitaux propres part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres de l'ensemble consolidé
Au 31 décembre 2009	3 038	- 1 888	- 3 086	- 1 936	0	- 1 936
Affectation du résultat		- 3 086	3 086	0		0
Augmentation de capital	6 592			6 592		6 592
Opérations sur titres auto détenus et stocks options		0		0		0
Ecart de conversion		- 4		- 4		- 4
Ecart actuariel IFC IDA sur IFC		- 45		- 45		- 45
Résultats			3 386	3 386	1	3 387
Au 31 décembre 2010	9 630	- 5 024	3 386	7 992	1	7 993
Affectation du résultat		3 386	- 3 386	0	- 1	0
Augmentation de capital	1	1		2		2
Opérations sur titres autodétenus		- 40		- 40		- 40
Ecart actuariel IFC & IDA sur IFC		46		46		46
Résultats			652	652	1	653
Au 31 décembre 2011	9 631	- 1 631	652	8 652	1	8 654

(en milliers d'euros)

<u>Détail des autres réserves</u>	<u>31/12/11</u>	<u>31/12/10</u>
Réserves non distribuées	- 1631	- 5 018
Ecart actuariel	152	106
Actions propres	- 134	- 94
Ecart de conversion	- 3	- 3
Gains & pertes stocks options	- 15	- 15
TOTAL	- 1 631	- 5 024

(en milliers d'euros)

XIII.6. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

XIII.6.1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

Nom : MECELEC – SOCIETE ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION

Capital social : 9 631 284 € en 3 210 428 actions de 3 € nominal.

Date de création de la société : 1934

Siège social : 07300 - MAUVES - France

Registre du commerce : B 336 420 187 Aubenas – Code APE : 2712Z

ADMINISTRATION :

Michel-Pierre DELOCHE Président-Directeur Général

Hervé BRONNER Administrateur

Jean-Yves CARRY Administrateur

Jacques DANCER Administrateur

Patrick LOUIS Administrateur

Jean-François MARQUETTE Administrateur

Chantal ROCLORE-BOISEN Administrateur nommé en 2011

Paul-Henry WATINE Administrateur nommé en 2011

Consultation des documents comptables : siège social : MAUVES (07) - France.

Communication financière :

- Informations générales :
ACTUS – Les bureaux de Chalin – 20, chemin Louis Chirpaz – 69130 ECULLY
tél. : 33 (0) 4 72 18 04 90 – Fax : 33 (0) 4 72 18 04 99
- Informations financières :
Michel-Pierre DELOCHE - Président – tél. : 33 (0) 4 78 95 98 22 mp.deloche@mecelec.fr

Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Présentation de l'activité

MECELEC (la "Société") est une société anonyme régie par les dispositions de la loi française, créée en 1934 et cotée à Euronext Paris, compartiment C. La société et ses filiales sont ci-après dénommées « le Groupe » ou « le groupe MECELEC ».

La Société MECELEC est un équipementier des réseaux électrique, télécoms, gaz et eau. Elle propose des matériels de raccordement entre les réseaux publics et leurs clients, matériels fabriqués soit par transformation des composites thermodurcissables, soit par injection des produits thermoplastiques. En 2003, MECELEC se développe dans le secteur de la sous-traitance plasturgie par l'acquisition de l'activité de Nobel Composites et la création de la filiale MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES à

Vonges (21), en 2010 par l'acquisition du fonds de commerce de SOTRA-SEPEREF et en 2011 par l'acquisition de l'activité de SADAC à Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Les états financiers annuels consolidés de MECELEC au 31 décembre 2011 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 4 avril 2012, date à laquelle ils ont été autorisés à la publication. Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

XIII.6.2. FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE

Paiement du premier dividende prévu dans le plan de sauvegarde de février 2010, le second a été payé courant février 2012.

Acquisition de l'activité de la société SADAC à Saint-Etienne de Saint-Geoirs, cf. § VI.3.6.

Nomination de deux nouveaux Administrateurs indépendants, Madame Chantal ROCLORE-BOISEN et Monsieur Patrick LOUIS.

Création d'un Comité d'Audit et d'un Comité des Rémunérations.

Signature d'un contrat de liquidité avec la société ODDO.

Prorogation pour une durée de deux ans de la durée d'exercice des BSA et modification de la parité et du prix d'exercice de ces BSA.

Cession des actions de la filiale MECELEC TELECOMS le 30 décembre 2011, cession autorisée par le Conseil d'Administration du 26 octobre 2011. (Cf § Note VI.6 - activités abandonnées)

XIII.6.3. PRINCIPES COMPTABLES

DECLARATION DE CONFORMITE

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 qui s'applique aux comptes consolidés des sociétés européennes cotées sur un marché réglementé et du fait de sa cotation dans un pays de l'Union européenne, les comptes consolidés annuels du groupe MECELEC qui sont publiés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, ont été établis suivant les normes comptables internationales IAS/IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne au 31 décembre 2011.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS, les IAS (International Accounting Standards), et leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee). Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission Européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm).

Les normes et interprétations publiées par l'IASB ou l'IFRIC mais non encore adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2011 n'ont pas donné lieu à une application anticipée.

CONTINUITE D'EXPLOITATION

Les comptes consolidés annuels ont été arrêtés selon le principe de continuité de l'exploitation.

BASE DE PREPARATION DES COMPTES

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe, et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche (€ 000) sauf indication contraire.

Les règles et méthodes comptables sont identiques à celles appliquées dans les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2011, à l'exception des normes, amendements et interprétations décrits ci-dessous, adoptés dans l'Union Européenne dont l'application est obligatoire à compter du 1er janvier 2012.

NOUVELLES NORMES, AMENDEMENTS ET INTERPRETATIONS.

Les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes sont applicables pour le Groupe à compter du 1er janvier 2011:

- Amendement IAS 32 - Classement des émissions de droits
- IFRIC 19 - Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres
- IAS 24 révisée - Parties liées
- IFRIC 14 - Paiement d'avance d'exigences de financement minimal
- Améliorations IFRS mai 2010

Ces améliorations et interprétations n'ont pas d'impact sur les comptes du groupe au 31/12/2011.

TEXTES D'APPLICATION OBLIGATOIRE POSTERIEUREMENT AU 31 DECEMBRE 2011 ET NON APPLIQUES PAR ANTICIPATION :

Le groupe MECELEC n'a pas appliqué les normes et interprétations suivantes dont l'application obligatoire est postérieure:

- Amendement IFRS 7 - « Informations sur les transferts d'actifs financiers »

Le groupe MECELEC n'attend pas d'incidence significative de l'application de ces nouveaux textes.

TEXTES NON ADOPTES PAR L'UNION EUROPEENNE A LA DATE DE CLOTURE

Sous réserve de leur adoption définitive par l'Union européenne, les normes, amendements de normes et interprétations, publiées par l'IASB et présentées ci-dessous, sont d'application postérieure au 31 décembre 2011.

Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes:

- Amendement à IAS 12 – « Impôt différé : recouvrement des actifs sous-jacents » ;
- IFRS 9 – Instruments financiers : classifications et évaluations
- IFRS10 – « Etats financiers consolidés »
- IFRS11 – « Joint Ventures et autres partenariats »
- IFRS12 – « Divulgateion des intérêts dans d'autres entités »
- IFRS13 – « Evaluation à la juste valeur »
- IAS 28 révisée – « Investissements dans les entreprises associées et des coentreprises »
- IAS19 révisée – « Avantages du personnel »
- Amendement IAS 1 – « Présentation des états financiers - présentation d'éléments du résultat global »
- IFRIC 20 – « Frais de découverte engagés pendant la phase d'exploitation d'une mine à ciel ouvert ».

METHODES DE CONSOLIDATION.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de MECELEC et de ses filiales préparés au 31 décembre 2011.

Les sociétés dans lesquelles MECELEC détient directement ou indirectement le contrôle de manière exclusive sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci.

Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister. Les filiales, quel que soit le pourcentage de détention, sont alors consolidées dans le bilan du Groupe selon la méthode de l'intégration globale.

Les co-entreprises sont les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint, c'est-à-dire dont il partage le contrôle des activités économiques en vertu d'un accord contractuel. Les co-entreprises sont comptabilisées dans le bilan consolidé selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

MECELEC TELECOMS était consolidée comme une co-entreprise jusqu'au 30.12.2011. Au 31.12.2011, les actifs et passifs relatifs à MECELEC TELECOMS n'apparaissent plus au bilan consolidé (cf. Note VI.6 - activités abandonnées)

S'agissant des intégrations globales, toutes les créances, dettes, produits et charges significatifs intra groupe sont éliminés en consolidation.

Le périmètre de consolidation est présenté ci-dessous :

Désignation	Nationalité	SIREN	Au 31/12/11		Au 31/12/10	
			Mode d'intégration	Pourcentage d'intérêts	Mode d'intégration	Pourcentage d'intérêts
MECELEC Société consolidante	Française	336 420 187	Globale	100.00	Globale	100.00
MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES	Française	450 211 115	Absorbée par MECELEC	0	Globale	100.00
MECELEC PLASTIC COMPOZIT	Roumaine	J/12/2422/2005	Globale	98.57	Globale	98.57
MECELEC TELECOMS	Française	501 537 419	Activité abandonnée	Cédée 30.12.11	Proportionnelle	50.00
MECELEC TELECOMS ILE-DE-FRANCE	Française	489 316 661	Activité abandonnée	Cédée 30.12.11	Proportionnelle	50.00
TLIC	Française	502 120 686	Activité abandonnée	Cédée 30.12.11	Proportionnelle	50.00

Toutes les filiales clôturent leurs comptes au 31 décembre

La filiale CAYDETEL en cours de liquidation n'est plus consolidée depuis le 31.12.07. La consolidation de cette filiale n'aurait pas généré d'impact particulier.

La filiale MECELEC TELECOMS et ses filiales ont été cédées au 30.12.2011 et ne sont plus consolidées à partir de cette date. Les résultats de cession sont comptabilisés dans les autres charges et produits opérationnels.

REGROUPEMENT D'ENTREPRISES ET ECARTS D'ACQUISITION

Par acte du 21 janvier 2011, avec effet au 1^{er} janvier, le Groupe a acquis l'activité de la société SADAC, sise à SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS (38), spécialisée dans la production de petites ou moyennes séries de pièces en matériau thermodurcissable, notamment pour le secteur ferroviaire.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2011 tiennent compte de l'activité SADAC depuis le 1^{er} janvier 2011.

Cette opération a été traitée comme un regroupement d'entreprise dans les comptes consolidés du Groupe, conformément à IFRS3R. En effet, MECELEC a repris l'ensemble de l'activité de SADAC. En application de la norme IFRS 3 sur les regroupements d'entreprises, MECELEC a valorisé le montant des Indemnités de Fin de Carrière (IFC), qui constitue donc un élément de passif complémentaire.

Au 31 décembre 2011, la comptabilisation de ce regroupement d'entreprise est déterminée de manière définitive.

	Valeur initiale	Réévaluations	Juste valeur
Immobilisations incorporelles	500		500
Immobilisations corporelles	113	165	278
Impôt différé actif	55		55
Stocks	720		720
Provisions (IFC)	- 165		- 165
Impôt différé passif	0	- 55	- 55
Juste valeur des actifs nets acquis	1 223	110	1 333
Coût d'acquisition	1 333		1 333
Goodwill	110	- 110	0
Coût d'acquisition			1 333
Part financée par trésorerie et équivalents de trésorerie			1 333

Sur la période 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, l'effet de cette acquisition sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant du groupe a été le suivant :

- Chiffre d'affaires : 3 320 K€
- Résultat opérationnel courant : 60 K€

Les frais d'acquisition se sont élevés à 10 K€ et ont été comptabilisés en charge de l'exercice.

INTERETS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

La norme IAS 27 révisée présente les états financiers consolidés d'un groupe comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de MECELEC), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère. En conséquence de cette nouvelle approche, les transactions réalisées avec les actionnaires minoritaires induisant une variation de parts d'intérêt de la société mère sans perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2010, dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée par intégration globale, le Groupe comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de MECELEC. Les frais attachés à ces opérations sont également enregistrés au sein des capitaux propres. Il en est de même pour les cessions sans perte de contrôle.

Concernant la cession d'intérêts majoritaires induisant une perte de contrôle, le Groupe constate une cession à 100% des titres détenus suivie, le cas échéant, d'une acquisition à la juste-valeur de la

part conservée. Ainsi, le Groupe constate un résultat de cession sur la totalité de sa participation (part cédée et part conservée), revenant à réévaluer la partie conservée par le résultat.

METHODE DE CONVERSION.

La monnaie de présentation des comptes du groupe MECELEC est l'euro.

Pour la conversion des comptes de la filiale roumaine, les opérations enregistrées au compte de résultat sont converties au cours moyen de l'exercice 2011. Les capitaux propres sont convertis au cours historique. Les autres actifs et les passifs sont quant à eux convertis au cours de clôture de la monnaie. Les écarts de change résultant de la conversion des comptes de cette filiale roumaine sont précisés sur une ligne spécifique du tableau « détail des capitaux propres » (note 5).

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.

Les immobilisations incorporelles acquises séparément par le Groupe sont comptabilisées au coût d'acquisition, et celles acquises par voie de regroupement d'entreprise à leur juste valeur.

Elles sont constituées de :

- Logiciels - Les logiciels, comptabilisés à leur coût d'acquisition, sont amortis selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à la durée d'utilisation prévue soit en général 3 ans.
- Frais de recherche et de développement - Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont engagés.
- Marques

Les coûts de développement sont activés quand l'ensemble des critères requis par la norme IAS 38 est rempli, notamment la faisabilité technique et les perspectives de rentabilité économique. Ils sont amortis sur la durée des marchés correspondants, de 3 à 5 ans.

Toute dépense activée est amortie sur une durée correspondant à l'avantage économique attendu.

Lorsque la valeur recouvrable d'une immobilisation incorporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, celle-ci est dépréciée. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre sa valeur de réalisation diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. Elle est estimée pour chaque actif isolé.

La valeur de réalisation diminuée des coûts de la vente est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les dépenses ultérieures sont comptabilisées à l'actif si elles satisfont aux critères de reconnaissance d'IAS 16. Ces critères sont appréciés avant l'engagement de la dépense.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif ou de ses différents composants s'ils ont des durées d'utilité différentes, soit :

<u>Nature</u>	<u>Durée</u>	<u>Nature</u>	<u>Durée</u>
Construction « en dur »	40 ans	Centrales hydrauliques, ponts roulants	8 ans
Toitures	25 ans	Presses injection	10 ans
Constructions légères et spécifiques	30 ans	Presses compression < 1000T	15 ans
Agencements et aménagements des constructions	10 ans	Presses compression > 1000T	25 ans
Installations, agencements industriels et stockage	8 ans	Matériel de bureau et informatique	5 ans
Autres installations générales	5 ans	Mobilier de bureau	8 ans
Moules et outillages suivant durée de vie produit	1 à 5 ans	Matériel de transport	5 ans
Machines, matériels	5 ans	Logiciels	1 à 3 ans
Fonds de commerce	7 ans		

Les valeurs résiduelles, durée d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

Lorsque la valeur recouvrable d'une immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, celle-ci est dépréciée. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre sa valeur de réalisation diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. Elle est estimée pour chaque actif isolé.

La valeur de réalisation diminuée des coûts de la vente est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité.

COÛTS D'EMPRUNTS

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue, nécessite un délai substantiel (généralement supérieur à six mois), sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts d'emprunt sont les intérêts et autres coûts supportés par une entreprise dans le cadre d'un emprunt de fonds.

PERTES DE VALEUR

Le Groupe n'a pas d'écart d'acquisition ou d'immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie. La valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels à durée de vie définie est estimée chaque fois qu'il existe un indice montrant que cet actif a pu perdre de sa valeur

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. La société considère que les UGT correspondent aux trois secteurs d'activité tels que décrits dans l'information sectorielle. Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Amortissements, provisions et pertes de valeur".

Une perte de valeur comptabilisée les années précédentes est reprise si, et seulement si, il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif

augmentée d'une reprise de perte de valeur ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes.

Une perte de valeur comptabilisée sur un écart d'acquisition n'est jamais reprise.

ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance,
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- les prêts et créances,
- les actifs disponibles à la vente.

La ventilation des actifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date d'arrêté : inférieure ou supérieure à un an.

A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS.

Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée ou significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en capitaux propres est transféré en résultat.

Les actifs financiers sont principalement constitués par les titres et les créances rattachées d'une filiale antérieurement consolidée. Cette filiale qui a fait l'objet en 2007 d'une procédure collective auprès du Tribunal de commerce de Barcelone est en cours de liquidation. Les actifs liés à cette filiale (titres et créances) sont intégralement dépréciés. Aucun risque résiduel, après provisions, ne subsiste sur la cette filiale.

Les autres actifs financiers comprennent les prêts et les dépôts et cautionnements versés au titre des contrats de location simple. Ces montants ne sont pas significatifs. Ils figurent au bilan pour leur valeur nominale sous déduction des dépréciations estimées, déterminées en fonction de la valeur d'utilité.

STOCKS

Conformément à la norme IAS 2 « stocks », les stocks sont évalués à la plus faible des deux valeurs suivantes : coût ou valeur nette de réalisation.

Les coûts d'achat des stocks de matières premières et de composants sont déterminés selon la méthode « FIFO »

Les en-cours et les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges de main d'œuvre directe, les coûts machines en fonction de gammes opératoires actualisées chaque année et les charges indirectes de production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks ainsi que les frais financiers.

Les rotations lentes, déterminées par un outil statistique, donnent lieu à des dépréciations calculées en fonction de la durée d'écoulement prévisible et varient de 40 à 90% en fonction du risque de mévente ou d'obsolescence identifié.

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Ce poste comprend les créances clients et les factures à établir. Les créances mobilisées auprès du factor restent enregistrées au débit des comptes clients.

Les créances clients, dont les échéances sont généralement comprises entre 45 et 60 jours fin de mois, sont comptabilisées pour leur montant initial. Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

IMPOTS

Conformément à la norme IAS 12, les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces actifs fiscaux pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différés ne sont pas actualisés.

Le Groupe considère que la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises est une charge opérationnelle et n'entre donc pas dans le champ d'application d'IAS 12.

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La rubrique «trésorerie et équivalents de trésorerie» comprend les liquidités et les valeurs mobilières de placement très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et présentant un risque négligeable de changement de valeur. Les découverts bancaires et les avances de trésorerie du factor figurent au passif courant du bilan, dans les emprunts à court terme.

Titres auto-détenus : Les titres auto-détenus sont portées en diminution des capitaux propres consolidés. Les résultats de cession de ces titres sont présentés dans les états financiers comme une variation des capitaux propres consolidés.

PROVISIONS POUR INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE (IFC)

Les engagements du groupe en matière d'indemnités de départ à la retraite relèvent du régime des prestations définies et font l'objet d'une comptabilisation en provision dans les comptes consolidés. Ils sont déterminés selon la méthode rétrospective des unités de crédit projetées et inscrits au passif du bilan. Les écarts actuariels sont constatés par les capitaux propres.

PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

Conformément à la norme IAS 37, une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers, qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contre partie au moins équivalente attendue de celui-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite.

Ces provisions couvrent essentiellement les litiges avec le personnel, les clients et les administrations. Pour ces litiges le montant de la provision est évalué en fonction de la sortie de ressources future et estimée.

EVALUATION ET COMPTABILISATION DES PASSIFS FINANCIERS

L'évaluation des passifs financiers dépend de leur classification selon IAS 39.

PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Les emprunts et autres passifs financiers sont généralement comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif, sauf dans le cadre de la comptabilité de couverture.

Les frais et primes d'émission et les primes de remboursement font partie du coût amorti des emprunts et dettes financières. Ils sont présentés en diminution ou en augmentation des emprunts, selon le cas, et ils sont amortis.

PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE COMPTE DE RESULTAT

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

EVALUATION ET COMPTABILISATION DES INSTRUMENTS DERIVES

Lorsqu'un instrument financier dérivé n'a pas été (ou n'est plus) qualifié de couverture, ses variations de juste valeur successives sont comptabilisées directement en résultat de la période,

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante

- l'instrument est coté sur un marché actif (niveau 1) ;
- l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, directement (prix) ou indirectement (dérivés du prix) (niveau 2) ;
- au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables (niveau 3).

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles d'une bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres du Groupe. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

CONTRATS DE LOCATION.

Location financement : Les contrats de location ayant pour effet de transférer au groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en tant que contrats de financement et figurent en immobilisations, avec en contrepartie une dette financière. Ils sont comptabilisés au bilan à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Les immobilisations ainsi constatées sont amorties selon les mêmes modalités que celles applicables aux biens acquis en pleine propriété.

Location simple : les contrats de location ne transférant pas au groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en contrats de location simple. Leur coût est comptabilisé de façon linéaire sur la durée du contrat.

RECONNAISSANCE DES PRODUITS.

Les produits de l'activité sont enregistrés conformément à l'IAS 18

Produits des activités ordinaires - Ils se décomposent en deux sous-ensembles : le chiffre d'affaires et les autres produits des activités ordinaires généralement non significatifs.

Le chiffre d'affaires représente le montant cumulé des ventes de biens et des prestations de services.

Vente de biens :

- pièces : le produit est comptabilisé lorsque les risques et avantages inhérents à la propriété du bien sont transférés à l'acheteur, soit dans la quasi-totalité des cas à la livraison.
- moules : le produit des moules est comptabilisé en fonction des différentes étapes d'avancement définies dans le contrat.
- Prestations de services : il s'agit pour des montants non significatifs de prestations annexes à la livraison des pièces et facturées à la livraison de celles-ci.

RESULTAT OPERATIONNEL

Résultat opérationnel courant : le groupe utilise le résultat opérationnel courant comme premier indicateur de performance ; celui-ci provient des activités principales génératrices de produits de l'entreprise.

Autres produits et charges opérationnels (non courants) : il s'agit de produits ou de charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents, de montant significatif, que l'entreprise présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

RESULTAT PAR ACTION

Le résultat par action de base est calculé sur le nombre moyen d'actions pondéré selon la date de création des actions dans l'exercice, à l'exception des actions émises en paiement du dividende. Le résultat par action dilué est calculé après déduction faite des actions auto-détenues et prise en compte des actions potentiellement émises par exercice des BSA existant au 31.12.2011.

XIII.6.4. GESTION DES RISQUES

RISQUES FINANCIERS

La direction financière a pour mission d'assurer le financement et la liquidité du groupe au meilleur coût :

- Risque de change : le groupe n'est pas exposé au risque de change compte tenu du faible niveau de transactions commerciales en devises étrangères.
- Risque de crédit : compte tenu de la solvabilité financière de ses principaux clients, le groupe est faiblement exposé aux risques clients.
- Risque de liquidité : la gestion du risque est assurée par l'intermédiaire d'un contrat d'affacturage. Il est considéré comme non significatif.
- Risque de taux : l'exposition de la société au risque de taux est présenté au § 6.15 : Dettes financières.

RISQUES ACHATS

La direction des achats pour assurer la fluidité des approvisionnements en matières premières et composants aux meilleures conditions diversifie ses sources.

La société reste cependant dépendante de la fluctuation des cours des matières premières, notamment le SMC (pétrole et verre).

RISQUES PAYS

Les activités du Groupe à l'étranger sont effectuées en Roumanie et restent limitées. Le risque est donc considéré comme faible.

XIII.6.5. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES

La préparation des états financiers consolidés requiert, de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les jugements et estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur :

- la détermination des pertes de valeur sur les actifs
- les provisions pour litiges
- les impôts différés

Le conseil d'administration a maintenu la position prise la première fois en 2006 consistant à comptabiliser un impôt différé actif, basé sur les reports déficitaires antérieurs avec la limitation exposée au paragraphe VI.19.

XIII.6.6. RESULTATS DES ACTIVITES ABANDONNEES

Conformément au communiqué de presse du 18 novembre 2011 (MECELEC se retire de MECELEC TELECOMS et tourne la page du projet CPL), au 31 décembre 2011, MECELEC TELECOM a été déconsolidée et les résultats de ses activités sur la période reclassés en « Résultat des activités abandonnées ». La vente des titres a été signée avec Philippe CHARAIX, Président de MECELEC TELECOMS, le 30 décembre 2011 au prix de un euro. Les résultats de MECELEC TELECOM pour l'exercice écoulé sont présentés ci-dessous :

Rubriques	31/12/11	31/12/10
Chiffres d'affaires	0	0
Achats consommés		
Charges de personnel	- 49	- 22
Charges externes	- 49	- 138
Impôts et taxes	- 1	- 1
Amortissements, provisions et pertes de valeur		
Autres produits		157
Autres charges		- 1
Résultat opérationnel courant	0	- 4
Autres produits opérationnels		
Autres charges opérationnelles	- 30	
Résultat opérationnel	- 129	- 4
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		
Coût de l'endettement financier brut		1
Coût de l'endettement financier net	- 1	- 1
Charge (-) / Produit (+) d'impôt		37
Résultat net des activités abandonnées	- 130	32

MECELEC TELECOM ayant été cédé au 30 décembre 2011, le sous-palier a été entièrement déconsolidé au 31.12.2011 et en conséquence aucun actif ou passif lié à MECELEC TELECOM n'apparaît au bilan du Groupe consolidé à la clôture.

XIII.6.7. INFORMATION SECTORIELLE

En application de la norme IFRS 8, le groupe MECELEC donne une information sectorielle selon le découpage utilisé par le management dans son reporting interne afin d'évaluer sa performance et allouer ses ressources.

La direction évalue la performance des secteurs sur la base du résultat opérationnel courant.

Le management suit la performance opérationnelle du groupe selon le découpage suivant :

- RESEAUX : regroupe les fabrications des enveloppes propres aux réseaux eau, gaz, électricité, télécom ;
- INDUSTRIE : regroupe les fabrications effectuées en sous-traitance pour le compte de donneurs d'ordre de premier rang des secteurs automobile et ferroviaire, ainsi que des fabrications pour le bâtiment.
- Pôle télécommunications : Cette activité a été cédée (cf. VI.6)

La norme IFRS 8 demande également de présenter certaines informations selon un découpage géographique. L'activité hors de France (activité export) concerne principalement l'activité réseaux. Elle reste limitée et est considérée à ce jour comme non significative.

AU 31 DECEMBRE 2011

Immobilisations Incorporelles	Réseaux	Industrie	Télécoms 50%	Cumul bilan
Montant Brut au 31/12/10	1 729	165	1 916	3 810
Investissements 2011	352	550		902
Mouvements de périmètre			- 1 916	- 1 916
Sorties d'actif 2011	1 1	22		33
Montant Brut au 31/12/11	2 070	165	0	2 763
Amortissements et dépréciations au 31/12/11	1 216	157		1 373
Montant Net au 31/12/11	854	536	0	1 390
Immobilisations Corporelles				
Montant Brut au 31/12/10	29 898	4 655	5	34 558
Investissements 2011	1 007	510		1 517
Mouvements de périmètre			- 5	- 5
Sorties d'actif 2011	3 181	534		3 715
Montant Brut au 31/12/11	27 724	4 631		32 355
Amortissements au 31/12/11	23 708	3 754		27 462
Montant Net au 31/12/11	4 016	877		4 893

CA et ROC	Réseaux	Industrie	Télécoms 50%	Cumul bilan
Contribution au Chiffre d'affaires 2011	24 902	15 884	0	40 786
Résultat opérationnel courant 2011	- 313	463	0	150

Les mouvements de périmètre sont précisés aux § VI.9 et VI.10

CA entre secteurs :	Réseaux	Industrie	Télécoms	Cumul bilan
Réseaux		1 947		1 947
Industrie				
Télécom	0		0	

Effectif moyen :	Réseaux	Industrie	Télécoms
<u>Personnel salarié</u>			
Cadres	15	11	1
Agents de Maîtrise et Techniciens	33	24	
Ouvriers	109	63	
<u>Personnel mis à la disposition de l'entreprise</u>			
Cadres			1
Agents de Maîtrise et Techniciens			
Ouvriers	17	22	

AU 31 DECEMBRE 2010

Immobilisations Incorporelles	Réseaux	Industrie	Télécoms	Cumul bilan
Montant Brut au 31.12.09	1 108	55	2 683	3 846
Investissements 2010	624	115	228	967
Mouvements de périmètre			- 995	- 995
Sorties d'actif 2010	3	5		8
Montant Brut au 31/12/10	1 729	165	1 916	3 810
Amortissements et dépréciations au 31/12/10	926	64	1 916	2 906
Montant Net au 31/12/10	803	101	0	904
Immobilisations Corporelles				
Montant Brut au 31.12.09	28 584	4 399	9	32 992
Investissements 2010	2 301	329	1	2 631
Mouvements de périmètre	- 4		- 5	- 9
Sorties d'actif 2010	983	73	0	1 056
Montant Brut au 31/12/10	29 898	4 655	5	34 558
Amortissements au 31/12/10	25 896	4 079	4	29 979
Montant Net au 31/12/10	4 002	576	1	4 579

CA et ROC 31/12/10	Réseaux	Industrie	Télécoms 50%	Cumul bilan
Contribution au C.A.	24 204	10 459	0	34 663
Résultat opérationnel courant	- 914	82	- 161	- 993

Les mouvements de périmètre sont précisés aux § 6.9 et 6.10

CA entre secteurs :	Réseaux	Industrie	Télécoms	Cumul bilan
Réseaux		1 829		1 829
Industrie				
Télécom		67		67

Effectif moyen :	Réseaux	Industrie	Télécoms
Personnel salarié			
Cadres	17	6	1
Agents de Maîtrise et Techniciens	25	11	
Ouvriers	113	35	
Personnel mis à la disposition de l'entreprise			
Cadres			1
Agents de Maîtrise et Techniciens			1
Ouvriers	23	15	

SUIVI DE LA VALEUR DES ACTIFS NON COURANTS

La société considère que les UGT correspondent aux deux secteurs d'activité définis ci-dessus. Aucun indicateur de perte de valeur n'a été relevé au titre des actifs non courants inscrits au bilan.

XIII.6.8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

EXERCICE 2011

	Au 01/01/11	Augmentations		Diminutions	Mouvements de périmètre	Au 31/12/11
		Produites	Extérieures			
Frais développement	2 996	154				
Autres immobilisations incorporelles.	813		734	19		1 528
Total	3 809	154	734	19	- 1 916	2 763
Amortissements	990	402		19		1 373
Dépréciation : Frais développement CPL	1 916				- 1 916	0
Sous-Total	2 906	402		19	- 1 916	1 373
Total Valeur Nette	903					1 390

Les coûts de développement concernent principalement l'activité réseaux.

Les autres immobilisations incorporelles représentent les logiciels, les marques et autres éléments incorporelles utilisés dans l'entreprise. En 2011 notons l'acquisition des actifs, liés à l'activité Industrie, de la société SADAC. Cette acquisition a été comptabilisée pour la meilleure estimation du prix à la date d'arrêté des comptes : 500 K€. Les éléments composants cette nouvelle activité sont : les clients, les produits et la marque SADAC amortis respectivement sur sept, trois et dix ans.

Les mouvements de périmètre correspondent à la cession totale des entités MECELEC TELECOMS en décembre 2011.

Les coûts de recherche et développement non activables ont été comptabilisés en charge pour un montant de 68 k€.

EXERCICE 2010

	Au 01/01/10	Augmentations Produites	Extérieures	Diminutions	Mouvements de périmètre	Au 31/12/10
Frais développement	3 504	487			- 995	2 996
Autres immobilisations incorporelles.	341		479	7		813
Total	3 845	487	479	7	- 995	3 809
Amortissements	787		210	7		990
Dépréciations						
Frais développement CPL	2 683		227		- 994	1 916
Sous-Total	3 470	437		7	- 994	2 906
Total Valeur Nette	375					904

XIII.6.9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

EXERCICE 2011

	Au 01/01/11	Augmentations	Diminutions	Mouvements de périmètre	Au 31/12/11
Terrains	233				233
Constructions	5 942	87	46		5 983
Matériels industriels	27 280	800	3 589		24 491
Autres immobilisations corporelles	1 035	280	11	- 5	1 299
Immobilisations corporelles en cours	68	348	63		348
Total	34 558	1 515	3 714	- 5	32 355
Amortissements	29 979	1 132	3 649	- 5	27 462
Total Valeur Nette	4 579				4 893

Les acquisitions de l'exercice sont composées de mises à niveau des moules et presses.

Les diminutions sont consécutives à la mise au rebut d'outillages afférents à des produits abandonnés.

INFORMATIONS COMPARATIVES 2010

	Au 01/01/10	Augmentations	Diminutions	Mouvements de périmètre	Au 31/12/10
Terrains	233				233
Constructions	5 345	642	45		5 942
Matériels industriels	26 266	1 877	863		27 280
Autres immobilisations corporelles	1 064	37	61	- 5	1 035
Immobilisations corporelles en cours	84	68	84		68
Total	32 992	2 624	1 058		34 558
Amortissements	29 936	1 014	971		29 979
Total Valeur Nette	3 056				4 579

XIII.6.10. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

	Au 01/01/11	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/11
Titres non consolidés	1 113			1 113
Créances rattachées	560		60	500
Autres immobilisations financières	189	114	73	230
Total	1 862	114	133	1 843
Dépréciations	1 665		60	1 605
Total Valeur Nette	197			238

Les titres de la filiale espagnole CAYDETEL déconsolidée en 2007 sont inscrits à l'actif pour leur coût historique soit 1.105 K€ et dépréciés en totalité. Il en est de même pour les avances de trésorerie consenties à cette filiale pour un montant de 500 K€. Il n'y a pas de risques supplémentaires non provisionnés dans les comptes.

Les 238 k€ de reliquat sont constitués principalement de dépôts et cautionnements.

INFORMATIONS COMPARATIVES 2010

	Au 01/01/10	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/10
Titres non consolidés	1 113			1 113
Créances rattachées	500	106	46	560
Autres immobilisations financières	211	20	42	189
Total	1 824	126	88	1 862
Dépréciations	1 605	60		1 665
Total Valeur Nette	219			196

XIII.6.11. STOCKS

	Au 31/12/10	Au 31/12/11
Matières Premières	2 671	3 309
Produits intermédiaires et finis	1 224	1 849
Dépréciation	- 449	- 400
MONTANT NET	3 446	4 758

Les tests de dépréciation, réalisés à chaque clôture, ont entraîné une réduction nette de la dépréciation.

	Au 01/01/11	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/11
Dépréciations	449	400	449	400

INFORMATIONS COMPARATIVES 2010

	Au 01/01/11	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/11
Dépréciations	501	449	501	449

XIII.6.12. CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

Clients et comptes rattachés (montant net à moins d'un an)	Au 31/12/10	Au 31/12/11
Clients et comptes rattachés	7 887	7 992
Dépréciation	- 65	- 68
MONTANT NET	7 822	7 924

Tous les dossiers faisant l'objet d'une action contentieuse donnent lieu à la constitution d'une dépréciation.

Les créances clients ne portent pas intérêt et sont en général payables de 45 à 60 jours, sauf pour le cas particulier des exportations (90 à 120 jours)

Au 31 décembre 2011, les créances clients d'une valeur nominale de 93 K€ (69 K€ au 31 décembre 2010) ont en partie été dépréciées. Les mouvements de provisions pour dépréciation des créances se détaillent comme suit :

	Dépréciées individuellement	Dépréciées collectivement	Total
Au 31 décembre 2010	65		65
Dotations de l'année	10		10
Reprises non utilisées	- 1	- 6	- 7
Reprises utilisées (pertes sur créances irrécouvrables)			
Mouvement de périmètre			
Ecart de conversion			
Au 31 décembre 2011	74	- 6	68

Au 31 décembre, l'échéancier des créances est résumé ci-après :

	Total	Non échues et non dépréciées	Echues et non dépréciées				
			< 30 jours	De 30 à 60 jours	De 60 à 90 jours	De 90 à 120 jours	> 120 Jours
31/12/11	7 924	5 989	1 792	102	3	3	35
31/12/10	7 822	5 952	1 679	75	113	3	

Le Groupe estime que la valeur inscrite au bilan des créances clients correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Autres créances – ventilation par échéances (par année)	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Fournisseurs, avances, acomptes	566	566	
Personnel et autres organismes sociaux	10	10	
Etat, autres collectivités :	84	84	
Actifs d'impôts exigibles	121	121	
Débiteurs divers :	444	54	390
- dont retenue garantie Factor : 390:			
Charges constatées d'avance	165	165	
Total	1 390	1000	390

	Au 01/01/11	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/11
Dépréciations	740	0	740	

La cession des entités MECLEEC TELECOMS (intégration proportionnelle à 50% en 2010) entraîne la reprise totale des dépréciations comptabilisées au 31.12.2010.

INFORMATIONS COMPARATIVES 2010

	Au 01/01/10	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/10
Dépréciations	0	740	0	740

XIII.6.13. TRÉSORERIE ET EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Variation de trésorerie	Trésorerie active	Dettes Factor	Trésorerie Nette	
			31/12/11	31/12/10
Ouverture	3 380	- 4 298	- 918	- 3 174
Clôture	1 430	- 4 905	- 3 475	- 918
Variation			- 2 557	2 256

Les dettes factor représentent les avances effectives reçues du factor.

XIII.6.14. CAPITAL

Catégorie de titres	Nombre de titres			Valeur nominale en €	Valeur du capital en €
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice		
Actions ordinaires	3 210 028	400		3	9 631 284
Dont actions à vote double	23 228	0			

Les actions ordinaires composant le capital sont entièrement libérées.

Le conseil d'administration du 29 décembre 2010 a constaté la souscription de 2 197 328 actions (ABSA) dans le cadre de l'augmentation de capital lancée le 29 juin 2010. A chaque action nouvelle est attaché un Bon de Souscription d'Action attribué gratuitement. Le nombre total de BSA s'élève donc à 2 197 328 (compte tenu de l'exercice de la clause d'extension autorisée). Chaque BSA permet de souscrire à une action nouvelle au prix de 3.50 euros, du 3 janvier 2011 au 25 novembre 2013 (Première résolution de l'AGE du 21 novembre 2011). Au cours de l'exercice 2011, 800 BSA ont été exercés ; en conséquence 400 actions ont été créées.

Extrait Art. 25 des statuts : – A compter du dix sept juin mille neuf cent quatre vingt dix huit, un droit de vote double est attribué dans toutes les assemblées à toutes les actions nominatives entièrement libérées, inscrites depuis cinq ans au moins. Ce droit de vote double est réservé aux actionnaires de nationalité française et aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne, en application des dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce.

En février 2010, le transfert des 552 159 actions de la famille LABROT au concert SECONDE CHANCE a entraîné la réduction immédiate du nombre des actions à vote double.

TITRES AUTO-DETENUS

- Article 217-2 de la loi sur les Sociétés Commerciales -

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article 217-2 de la loi sur les sociétés commerciales, la société a procédé en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 décembre 1999, au rachat de ses propres actions en vue de l'attribution d'options d'achat aux salariés, dans les conditions suivantes :

Euro	Au 31/12/010	Acquisitions 2011	Cessions 2011	Au 31/12/11
Actions détenues	24 952	14 920	9 621	30 251
Valeur	85 286			95 956

XIII.6.15. DETTES FINANCIERES

	Au 31.12.2010	Au 31/12/11
Emprunts à long et moyen terme auprès des établissements de crédit « sauvegarde au 31/12/10»	413	52
- dont crédit bail	0	52
- dont à taux fixe	206	0
- dont à taux variable	207	0
Emprunts à MT auprès des actionnaires	0	0
- Autres dettes financières	65	30
Total Long et Moyen Terme	478	82
Financement à court terme :		
- Avances Factor	4 298	4 905
- Emprunts à CT auprès des établissements de crédit « sauvegarde »	181	13
- dont crédit bail	0	13
Total Court Terme	4 479	4 918
Total	4 957	5 000

Les crédits bancaires de « sauvegarde » ont été intégralement remboursés au cours de l'exercice. Un crédit nouveau a été octroyé pour l'acquisition de matériel de production.

Les crédits bancaires contractés par le groupe MECELEC ne comportent pas de covenant financier.

Les emprunts à taux variable et le financement par le factor sont indexés sur Euribor 3 mois.

L'échéancier du remboursement des emprunts s'analyse comme suit au 31/12/11:

	Emprunts	Dont garantis par sûretés réelles
1 an	13	13
2 ans	14	14
3 ans	13	13
4 ans	12	12
5 ans		
Total	52	52

Les sûretés réelles sont exclusivement constituées par des nantissements de matériel.

Les montants des flux de trésorerie des passifs financiers sont les suivants :

En K€	Passifs financiers	Valeur comptable	Moins d'1 an			Entre 1 et 5 ans			Plus de 5 ans		
			Charges d'intérêts			Charges d'intérêts			Charges d'intérêts		
			taux fixes	taux variables	Remboursement	taux fixes	taux variables	Remboursement	taux fixes	taux variables	Remboursement
	Factor	4 905			4 905						
	Dette location financement	52					52				
	Dette financière	43		43							
	Autres passifs financiers										
		5 000		43	4 905			52			

XIII.6.16. FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES

	Solde au 31/12/11	Paiements échelonnés
Passifs non courants « sauvegarde »		
- Fournisseurs paiement 100% sur 10 ans (1)	1 250	1 250
Autres dettes de sauvegarde :	1 803	1 803
- Comptes courants Famille LABROT :	895	
- Avance OSEO :	117	
- Dettes sociales :	343	
- Dettes fiscales :	448	
Passifs courants		
- Paiement immédiat « sauvegarde » (1)	303	
Autres fournisseurs & créiteurs « hors sauvegarde »	4 521	
- Factures non parvenues :	235	
- personnel-comptes rattachés :	2 369	
Total fournisseurs & autres créiteurs	7 877	3 740

L'échelonnement sur huit ans du paiement se fera par des échéances de règlement croissantes de 6% à 14% ; en conséquence une actualisation au taux de 4.13% a été pratiquée sur les sommes ne portant pas intérêt (nettes des acomptes versés) générant une perte d'actualisation pour un montant brut de 420 K€.

(1) Notons que des acomptes sur commandes versés à l'ouverture de la sauvegarde seront déduits de ces paiements pour un montant de 281 K€.

XIII.6.17.

CLASSEMENT DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

	31/12/2011			Ventilation par catégorie d'instruments		
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Autres actifs long terme						
Clients et autres débiteurs	7 924	7 924			7 924	
Actifs d'impôts exigibles	121	121			121	
Autres actifs courants	1 269	1 269			1 269	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 430	1 430	1 430			
Actifs financiers disponibles à la vente						
Total actifs financiers	10 744	10 744	1 430		9 314	
Passifs financiers non courants	81	81			81	
Fournisseurs et autres dettes sauvegarde	3 355	3 355				3 355
Passifs financiers courants	4 918	4 918				4 918
Fournisseurs et autres créditeurs	4 521	4 521				4 521
Total passifs financiers	12 875	12 875			12 875	

	31/12/2010			Ventilation par catégorie d'instruments		
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Autres actifs long terme						
Clients et autres débiteurs	7 821	7 821			7 821	
Autres actifs courants	1 912	1 912			1 912	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 380	3 380	3 380			
Actifs financiers disponibles à la vente						
Total actifs financiers	13 113	13 113	3 380		9 733	
Passifs financiers non courants	413	413				413
Fournisseurs et autres dettes sauvegarde	4 352	4 352				4 352
Passifs financiers courants	4 479	4 479				4 479
Fournisseurs et autres créditeurs	4 241	4 241				4 241
Total passifs financiers	13 485	13 485				13 485

XIII.6.18.

IMPOTS SUR LES BENEFICES

IMPOT DIFFERE

La société dispose de reports déficitaires et de reports de provisions non déductibles importants. Compte tenu de l'amélioration de la visibilité de la Direction sur les résultats futurs du Groupe, la société a comptabilisé un impôt différé actif sur la base de ses prévisions 2012, 2013 et 2014 soit une base cumulée de 3 060 K€. Seules deux années de résultats prévisionnels étaient reconnues précédemment. L'impact de ce changement sur le résultat net du Groupe est 400 K€.

Cette position a été retenue dans le cadre de l'IAS 12 : la recouvrabilité des déficits a été appréhendée dans l'attente de la confirmation du retournement sur les exercices 2012, 2013 et 2014 du résultat opérationnel.

	31/12/10		31/12/11		Variation par le résultat	Autres variations
	Bases	Impôt	Bases	Impôt		
Déficits reportables retenus	2 300	766	3 060	1 020	253	
Crédit bail	- 19	- 6	0	0	6	
Retraitement des plus values internes	32	10	1	0	-10	
Actualisation dettes fournisseurs	- 935	- 312.	- 516	- 172	140	
Provision IFC	1 086	362	1 292	430	37	32
PV Saint-Geoirs : mouvements 2011			- 131	- 44	11	- 55
Cumul		821		1 235	437	- 23

Position fiscale latente	31/12/11	Base retenues	Impôt	Bases non retenues
Reports déficitaires France et provisions non déductibles	7 908	3 060	1 020	4 848
Report déficitaire Roumanie	205			205
Total			1 020	5 053

La convention d'intégration fiscale mise en place au 1^{er} janvier 2004 avec MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES a cessé de produire ses effets au 01/01/2011 après la dissolution sans liquidation de la société MPC à effet au 01/01/2011.

PREUVE D'IMPOT

	31/12/11	31/12/10
Résultat net avant impôt	62	3 143
Taux d'imposition du Groupe	33.33 %	33.33 %
Charge d'impôt théorique	- 21	- 1 047
Augmentation et réduction de la charge d'impôt résultant de :		
- Consommation des déficits fiscaux antérieurs non reconnus	262	772
- Activation de déficits antérieurs non reconnus	253	500
- Création de déficits non prise en compte	- 14	
- Effet des différences de taux d'impôt	- 5	- 3
- Autres différences permanentes	- 78	- 16
- Impact CIR	40	37
Charge réelle d'impôt (profit)	437	243

IMPOTS DIFFERES

Détail I S consolidé :

IS MPC Roumanie (produit)	1
Impôt différé (profit)	437
Crédit Impôt Recherche (profit)	151

Cumul (profit de l'exercice) 589

	31/12/10	Résultat	Réserves	31/12/11
I.D.A.	821	437	- 23	1 235

XIII.6.19. ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILES

I.F.C	31/12/10	Coûts des services rendus	Ecart actuariels	Frais financiers	Salariés sortis des effectifs	31/12/11
	1 087	89	96	54	- 34	1 292

Au cours de l'exercice un seul salarié a sollicité un départ en retraite.

L'engagement a été calculé sur la base des dispositions des conventions collectives de la Métallurgie et de la Plasturgie avec comme principales hypothèses:

Age de départ à la retraite (à l'initiative du salarié) : 62 ans personnels non cadres, 63 ans personnels cadres.

Taux d'actualisation brut : 4.13 % est issu de la courbe des OAT à 30 ans.

Taux de rotation : faible

Taux de revalorisation des salaires : 2 %

Table de mortalité : INSEE 2009

XIII.6.20. PROVISIONS

Tous les risques et charges identifiés avant la clôture des comptes par les organes directoriaux et susceptibles d'entraîner des sorties de trésorerie, font l'objet d'une provision.

	Au 31/12/10	Dotations de l'exercice	Utilisations de l'exercice	Provisions devenues sans objet	Au 31/12/11
Provision risques filiale Caydetel	70			50	20
Provision risques sociaux et restructuration	425	215	225		415
Total	495	215	225	50	435

La provision pour risques filiale est constituée pour couvrir divers frais de clôture de la liquidation.

La provision pour risques sociaux à la clôture de l'exercice concerne :

- une condamnation pour maladie professionnelle. La provision au 31.12.2010 d'un montant de 200 K€ a été complétée de 145 K€.
- Une condamnation en Cour d'Appel : 70 K€

La reprise sur provision pour risques sociaux et restructuration, concerne une condamnation prud'homale, confirmée en Cour d'Appel et inscrite en dettes sociales.

XIII.6.21. RESULTATS FINANCIERS

Charges financières		Produits financiers	
Intérêts et charges assimilés	86	Autres intérêts et produits assimilés	27
Actualisation des dettes	420		
Frais financiers sur IFC	54		
Différences de changes	35	Différences de changes	32
Total	595	Total	59

XIII.6.22. AUTRES CHARGES ET AUTRES PRODUITS OPERATIONNELS

Autres charges		Autres produits	
Charges fournisseurs sauvegarde	161	Profits fournisseurs sauvegarde	1 068
Charges de restructuration	535	Profit de déconsolidation de Mecerlec Telecoms	101
VNC sur cessions immobilisations	72	Cessions d'immobilisations	115
Dot .provisions pour risques	215	Reprises sur provisions	277
Total	983	Total	1 561

Les charges « fournisseurs sauvegarde » représentent des régularisations fournisseurs.

Les produits « fournisseurs sauvegarde » résultent des abandons de créances acceptés par les fournisseurs et devenus définitifs après paiement partiel pour solde de tout compte.

Les charges de restructuration correspondent à la restructuration de MECCELEC TELECOMS et du transfert en dettes de sauvegarde d'une provision pour risque compensée par une reprise de provision.

XIII.6.23. CHARGES LIEES AUX AVANTAGES DU PERSONNEL

OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

A ce jour, aucune option d'achat d'actions n'est attribuée :

XIII.6.24. RESULTATS PAR ACTION

En Euro	Au 31/12/11	Au 31/12/10
Résultat	652 101	3 385 933
Nombre d'actions composant le capital	3 210 428	3 210 028
Nombre d'actions auto-détenues	30 251	24 952
Nombre d'actions en circulation	3 180 177	3 185 076
Résultat de base par action en euros	0.20	1,06
Nombre d'actions après levée et cession de toutes les actions	5 376 705	4 283 740
Résultat par action en euros après levée et cession de toutes les actions	0.15	0.81

XIII.6.25. DIVIDENDE PAR ACTION

Il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

XIII.6.26. ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS

ACTIFS

ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Montant hors bilan
Avals et cautions :	
Cautions au profit d'établissements financiers données par MECELEC :	100
- Emprunts souscrits par des filiales garantis par MECELEC :	0

DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (D.I.F)

Au 31.12.2011 le volume d'heures de formation correspondant aux droits acquis au titre du DIF par les salariés est de 26 148 heures. Au cours de l'exercice aucune heure n'a été utilisée.

ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL

Contrats de location

Les contrats de location financement concernent du matériel industriel. Ils sont traités, conformément aux normes IFRS, comme un actif immobilisé et une dette financière.

Au 31 décembre 2011, le montant de l'actif net s'élevait à : 60 K€

Et la dette financière à : 60 K€

Modalités d'amortissement : durée normale d'utilisation

	Matériel Outillage	Informatique
VALEUR D'ORIGINE	885	296
Acquisition de l'exercice	61	
Mise au rebut de l'exercice		
VALEUR AU 31/12/11	946	296
AMORTISSEMENTS		
Cumul exercices antérieurs	885	271
Mise au rebut de l'exercice		
Exercice en cours	1	25
TOTAL au 31/12/11	886	276
VALEUR NETTE	60	0
<i>REDEVANCES PAYEES</i>		
Cumul exercices antérieurs	1 011	342
Exercice en cours	1	0
TOTAL	1 012	342
<i>REDEVANCES A PAYER</i>		
A moins d'un an	14	0
A plus d'un an et moins de 5 ans	54	
TOTAL	68	0
VALEUR RESIDUELLE	0	0
Montant pris en charge dans l'exercice	1	0

XIII.6.27. ENGAGEMENTS

Location immobilière

Le groupe bénéficie de baux commerciaux classiques sur les sites de : Fabrègues (France) bail commercial échéance 09.04.2018, Cluj (Roumanie), emphytéotique pour le site de Vonges se terminant le 01.10.2023, indexés sur le coût de la construction, et d'un nouveau bail à échéance 31.12.2019 pour le site de Saint-Etienne de Saint-Geoirs pour un montant comptabilisé au 31/12/11 : 326 K€.

XIII.6.28. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de MECELEC S.A. et des filiales énumérées dans la note 6.3.3.

La société MECELEC SA est société consolidante.

Les transactions entre la société mère MECELEC et ses filiales consolidées par intégration globale, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation et ne sont pas présentées dans cette note.

Le tableau suivant fournit le montant total des transactions conclues avec les parties liées sur l'exercice :

Parties liées	Nature de la transaction	Créances	Dettes	Produits	Charges
SETIAG	Honoraires				118
Famille LABROT	Avance en compte courant (sauvegarde)		896		
Philippe CHARAIX	Cession titres MECELEC TELECOMS			1 €	

Termes et conditions des transactions avec les parties liées :

Les soldes en cours à la fin de l'exercice ne sont pas garantis, ne sont pas porteurs d'intérêts et les règlements se font en trésorerie. Ces transactions ont été conclues aux conditions normales du marché.

Opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants :

Néant.

XIII.6.29. REMUNERATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX ACCORDES AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

	Direction Générale		Conseil d'administration
	salarié	mandataire	
Rémunérations brutes	140	25	0
Jetons de présence			9

Options d'achat d'actions au bénéfice des membres du CA : NEANT.

Engagement pris à raison de la cessation des fonctions du Président du Conseil d'Administration :
NEANT

XIII.6.30. HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	MAZARS - SEFCO	ERNST & YOUNG
Mission légale annuelle		
MECELEC	43 K€	43 K€
Mission spécifique		
MECELEC	4 K€	2 K€

XIII.6.31. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DU BILAN

Ouverture de négociation exclusive avec la société SORA Composites et sa filiale SOTIRA en vue d'acquérir les actifs du site de Chambéry appartenant à cette dernière.

XIV. RAPPORTS INCLUS DANS LE RAPPORT ANNUEL 2012

XIV.1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Mecelec

Exercice clos le 31 décembre 2011

Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Mecelec, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note VI.3.4 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les nouvelles normes et interprétations que le groupe a appliquées à compter du 1^{er} janvier 2011.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Lors de l'arrêté de ses comptes, le groupe Mecelec est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui concernent notamment la valeur de certains postes d'actif, de passif, de produits et de charges.

Les postes suivants des états financiers ont donc été évalués en fonction de ces estimations et hypothèses :

- immobilisations incorporelles (notes VI.3.9 et VI.8),
- impôts différés actifs (notes VI.3.16 et VI.18),
- provisions pour risques et charges (notes VI.3.19 et VI.20).

Pour l'ensemble des éléments recensés ci-dessus, nous avons vérifié le caractère approprié des règles et méthodes comptables suivies et des informations données dans ces notes. Nous avons examiné la cohérence des hypothèses retenues, la traduction chiffrée de celles-ci ainsi que la documentation disponible et nous avons procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations réalisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Valence et Lyon, le 27 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & SEFCO

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Pierre Pedreno

Jean Ekel

Lionel Denjean

XIV.2. RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET LE CONTROLE INTERNE

Mesdames et Messieurs les actionnaires,
Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6, du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte, aux termes du présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société. Ce rapport a été élaboré à la suite d'une réunion avec la Direction administrative et financière de la Société et s'appuie sur les travaux du Comité d'audit et du Comité des Rémunérations et des nominations; il a été approuvé par le Conseil d'administration du 4 avril 2012.

XIV.2.1. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital de la Société est détenu à 63.64 % par le Concert Seconde chance. La composition du Conseil d'Administration tient compte de l'existence de ce concert.

COMPOSITION DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration est, à ce jour, composé de HUIT (8) membres nommés pour une durée de six années :

1. Monsieur Michel-Pierre DELOCHE (Président) :

Date de première nomination : 25 juin 2010

Date d'échéance du mandat : 30 juin 2016

Fonctions principales exercées hors de la Société :

- Président du Conseil de Surveillance - SAS GROUPE EFFIGEST

- Consul du Danemark

Autres mandats et fonctions exercées durant les cinq dernières années :

- Gérant - SARL MP DELOCHE & ASSOCIES
- Gérant - SARL EFFIGEST CONSEIL – FACTOEXPERT
- Gérant - SARL SETIAG
- Gérant - SARL EFFIGEST
- Président - SAS H.T.E
- Gérant - GALAXIE SERVICE
- Gérant - SARL COMETE TRANSPORT

Adresse professionnelle :

Groupe EFFIGEST – 45, ave. Leclerc 69007 LYON

2. Monsieur Hervé BRONNER :

Date de première nomination : 25 juin 2010

Date d'échéance du mandat : 30 juin 2016

Fonctions principales exercées hors de la Société :

- Président - AUTOFINANCE SAS
- Président - PART-DIEU AUTOMOBILES
- Président - PEUGEOT CITROEN LA BOISSE

Autres mandats et fonctions exercées durant les cinq dernières années :

- Administrateur - LA CELLIOSE
- Administrateur - APICIL RETRAITE
- Administrateur - APICIL PREVOYANCE
- Administrateur - CONSORTIUM VOIES NAVIGABLES RHIN-RHONE
- Président de Chambre honoraire - Tribunal de Commerce de LYON

Adresse professionnelle :

36-38, rue de l'Université 69000 LYON

3. Monsieur Jean-Yves CARRY

Date de première nomination : 25 juin 2010

Date d'échéance du mandat : 30 juin 2016

Fonctions principales exercées hors de la Société :

- Président et Directeur général - INJELEC HOLDING
- Administrateur - SERUP
- Président et Directeur général -INJELEC THERMOFORMAGE
- Gérant - JYC
- Gérant - INJELEC POLAND

Autres mandats et fonctions exercées durant les cinq dernières années :

Adresse professionnelle :

JYC - 112, ave. F. Roosevelt 69120 VAULX-EN-VELIN

4. Monsieur Jacques DANCER

Date de première nomination : 25 juin 2010

Date d'échéance du mandat : 30 juin 2016

Fonctions principales exercées hors de la Société :

- Gérant - MCJ
- Gérant - DANCER INVESTISSEMENT
- Gérant Jabin -Montat
- Administrateur - DN COLOR
- Administrateur - AIR CAMPUS
- Administrateur - APS
- Membre Conseil de Surveillance - AMOEBA

Autres mandats et fonctions exercées durant les cinq dernières années :

Adresse professionnelle :

DANCER INVESTISSEMENT – 57, rue Michelet 42000 ST ETIENNE

5. Monsieur Patrick LOUIS

Date de première nomination : 22 juin 2011

Date d'échéance du mandat : 30 juin 2017

Fonctions principales exercées hors de la Société :

- Professeur - Université Lyon 3
- Consultant
- Conseiller Régional Rhône Alpes
- Conseiller communautaire Grand Lyon
- Conseiller du 6e arrondissement de Lyon

Autres mandats et fonctions exercées durant les cinq dernières années :

- Administrateur -Union Inter régionale et Technique des Sociétés Etudiantes
- Mutualistes UITSEM
- Député Européen

Adresse professionnelle :

IAE - Université Jean Moulin Lyon 3 BP 8242 69355 LYON Cedex 08

6. Monsieur Jean-François MARQUETTE

Date de première nomination : 25 juin 2010

Date d'échéance du mandat : 30 juin 2016

Fonctions principales exercées hors de la Société :

- Président - SAS ALLIANCE VENDOME HOLDING
- Président - SAS ALLIANCE VENDOME FAMILY

- Gérant - ALLIANCE VENDOME FAMILY COURTAGE
- Gérant - VENDOME CORPORATE

Autres mandats et fonctions exercées durant les cinq dernières années :

- Associé - AVENIR FINANCE

Adresse professionnelle :

VENDOME CORPORATE - 45, ave. Leclerc 69007 LYON

7. Madame Chantal ROCLORE BOISEN

Date de première nomination : 22 juin 2011

Date d'échéance du mandat : 30 juin 2017

Fonctions principales exercées hors de la Société :

- Gérante - BOISEN INTERNATIONAL

Autres mandats et fonctions exercées durant les cinq dernières années :

- Administrateur - AURA
- Administrateur - RCF
- Administrateur - CNCFA

Adresse professionnelle :

Boisen International BP 13 69820 FLEURIE

8. Monsieur Paul-Henry WATINE

Date de première nomination : 25 juin 2010

Date d'échéance du mandat : 30 juin 2016

Fonctions principales exercées hors de la Société :

- Président - SAS PHW PARTENAIRE
- Administrateur Indépendant - SICAV FONSIKAV
- Membre du Conseil de surveillance - HOSPICES CIVILS DE LYON

Membre du Conseil de surveillance - SA HELIOMED

Autres mandats et fonctions exercées durant les cinq dernières années :

- TPG honoraire Région RHONE-ALPES.
- Président - Association des Trésoriers Payeurs Généraux et Receveurs des Finances,
- Membre du Conseil de surveillance - Société des Aéroports de LYON, en qualité de représentant de l'Etat,
- Membre du Conseil d'administration, en qualité de Personnalité qualifiée -URSSAF du RHONE,
- Membre du Conseil d'administration - Agence de l'Eau RHONEMEDITERRANEE et CORSE, en qualité de représentant de l'Etat,
- Membre du Conseil d'administration - Institut National de RecherchePédagogique, en qualité de représentant de l'Etat.

Adresse professionnelle :

39, rue Vaubecour 69002 LYON

Le Conseil d'administration comprend trois (3) administrateurs indépendants :

- Madame Chantal ROCLORE-BOISEN,
- Monsieur Patrick LOUIS et
- Monsieur Paul-Henry WATINE.

Le Conseil d'administration considère que ces administrateurs remplissent l'ensemble des critères rappelés ci-dessous.

Selon le règlement intérieur du Conseil d'administration, cinq (5) critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

1. ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
2. ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
3. ne pas être actionnaire de référence de la Société ;
4. ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence;
5. ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Le Conseil d'Administration examine au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus. Sous réserve de justifier sa position, le Conseil d'Administration peut considérer qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ; à l'inverse il peut également considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes, l'intégrité.

REPRESENTATION EQUILIBREE DES FEMMES ET DES HOMMES

Il est rappelé que l'article L. 225-37 al. 6 fixe depuis le 29 janvier 2011 (loi n°2011-103 du 27 janvier 2011), le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration. Il est indiqué que le Conseil d'administration est à ce jour composé de 7 hommes et d'1 femme (Madame Chantal ROCLORE-BOISEN).

Conditions de préparation des travaux du Conseil d'administration

ROLE DU PRESIDENT

Le Président :

- arrête les documents préparés par les services internes à l'entreprise ;
- organise et dirige les travaux du Conseil d'administration ;
- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;

- s'assure que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Le Conseil est assisté de deux (2) comités qui se sont réunies au cours de l'exercice 2011, une fois le 30 août 2011 et dont le rôle est fixé par un Règlement intérieur signé par l'ensemble des administrateurs en fonction :

- Un Comité d'audit : Président- Monsieur Paul-Henry WATINE, Messieurs Hervé BRONNER et Jacques DANCER. Ses membres ont été choisis en raison de leurs compétences particulières en matière financière ou comptable. Un des membres est indépendant au sens du Règlement intérieur du Conseil.
- Un Comité des Rémunérations et des Nominations : Monsieur Jean-François MARQUETTE et Madame Chantal ROCLORE-BOISEN.

Ces Comités ont été créés par le Conseil d'administration du 30 mars 2011.

Le Comité d'audit s'est réuni le 30 août 2011 avec comme ordre du jour :

- *Elaboration des comptes semestriels et rédaction du Rapport semestriel.*

Le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni le 30 août 2011 avec comme ordre du jour :

- *Composition du Comité d'audit et du Comité des Nominations et des Rémunérations.*

CONDITIONS D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

ORGANISATION

Le fonctionnement du Conseil est régi par le règlement intérieur adopté le 29 juillet 2010.

Aux rendez-vous obligatoires du Conseil (arrêté des comptes annuels et semestriels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

LES REUNIONS DU CONSEIL ET LA PARTICIPATION AUX SEANCES

Le Conseil d'administration est convoqué par le Président par tous moyens même verbalement.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni cinq (5) fois.

LE 30 MARS 2011

Ordre du jour :

- Auto-évaluation de son fonctionnement par le Conseil d'administration ;
- Renouvellement du cabinet MAZARS SEFCO comme co-commissaire aux comptes titulaire et nomination de Monsieur Alain CHAVANCE comme co-commissaire suppléant en remplacement de Monsieur François GUERRIN ;
- Proposition de 3 nouveaux Administrateurs (dont 1 femme) considérés comme administrateurs indépendants : Madame Chantal ROCLORE-BOISEN, Monsieur Dominique PAULHAC (représentant de la société LATOUR GESTION) et Monsieur Patrick LOUIS ;
- Création du Comité d'Audit : Président Monsieur Paul-Henry WATINE, membres Messieurs Hervé BRONNER et Jacques DANCER ;
- Création du Comité des rémunérations et des Nominations : Président Monsieur Paul-Henry WATINE, membres Messieurs Hervé BRONNER et Jacques DANCER ;

- Nouvelles conventions réglementées autorisées :
- avec SETIAG pour renégociation du passif de sauvegarde.
- avec Monsieur Michel-Pierre DELOCHE : Remboursement des frais de déplacement de ce-dernier ;
- Examen et approbation du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne ;
- Examen des documents de gestion prévisionnelle ;
- Rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale, tableau des résultats financiers ;
- Convocation de l'assemblée générale ordinaire de la Société.

LE 27 JUILLET 2011

Ordre du jour :

- Informations des nouveaux administrateurs sur :
 - Les métiers et l'organisation du Groupe ;
 - Fonctionnement du Conseil d'administration et signature du Règlement Intérieur ;
 - Rappel des points de vigilance et des recommandations du Code de gouvernance « MIDDLENEXT » ;
 - Prévention des manquements d'Initiés ;
 - Missions et fonctionnement des Comités d'Audit et des Rémunérations et Nominations ;
- Rémunérations de Monsieur Philippe RIBEYRE au titre de son contrat de travail et de ses fonctions de DGD.
- Point sur l'activité du Groupe.

LE 30 AOUT 2011

Ordre du jour :

- Arrêté des comptes semestriels et du rapport financier semestriel ;
- Evolution de l'activité du groupe à fin juin 2011 : résultat et perspectives d'avenir ;
- Nomination d'un Déontologue (Monsieur Jean-Marie GARCIN) ;
- Nomination au comité des rémunérations de Monsieur Jean-François MARQUETTE et de Madame Chantal ROCLORE-BOISEN en remplacement des membres précédents (identiques au Comité d'audit).
- Examen de la situation de MECLEEC TELECOMS.
- Information de la signature d'un contrat de liquidité avec la société ODDO.

LE 4 OCTOBRE 2011

Ordre du jour :

- Prorogation pour une durée de 2 ans supplémentaires de la durée d'exercice des BSA, donnant accès au capital, émis par la société sur délégation de l'AGE du 10 septembre 2010 ;
- Modification de la parité et du prix d'exercice des BSA ;
- Désignation d'un expert indépendant en vu de l'établissement d'un rapport sur la prorogation, pour une durée de deux ans supplémentaires, de la durée des BSA en vue de proposer une nouvelle parité et un nouveau prix d'exercice des BSA ;

- Préparation et convocation de l'AGE de la Société pour le lundi 21 novembre 2011 à 15h00.
- Préparation et convocation de la Masse des Porteurs de BSA pour le lundi 21 novembre 2011 à 16h00.
- Etablissement des rapports et des textes des résolutions.

LE 26 OCTOBRE 2011

Ordre du jour :

- Points sur l'activité des trois premiers trimestres (évolution du chiffre d'affaires et faits marquants) ;
- Etablissement de la situation de l'actif réalisable et du passif exigible et du rapport correspondant ;
- Révision du compte de résultat prévisionnel et établissement du rapport correspondant ;
- Sort de la société MECELEC TELECOMS ;
- Démission de la société LA TOUR GESTION (représentée par Monsieur Dominique PAULHAC) de ses fonctions d'Administrateur ;
- Rémunération de Monsieur Michel-Pierre DELOCHE ;
- Autorisation donnée pour modifications des écritures comptables pour que les titres auto-détenus soient inscrits dans les livres de la société conformément aux règles comptables en vigueur.

PARTICIPATION AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le taux de participation s'est élevé en 2011 à 79.44 %. Les séances du Conseil d'administration ont été présidées par le Président du Conseil :

Noms	Nombre de CA possibles	Nombre de CA présent	Pourcentage de présence
DELOCHE Michel-Pierre	5	5	100,00%
BRONNER Hervé	5	3	60,00%
CARRY Jean-Yves	5	4	80,00%
DANCER Jacques	5	2	40,00%
LOUIS Patrick	4	4	100,00%
MARQUETTE Jean-François	5	5	100,00%
LA TOUR GESTION représentée par Monsieur Dominique PAULHAC (démissionnaire)	2	2	100,00%
ROCLORE-BOISEN Chantal	4	3	75,00%
WATINE Paul-Henry	5	3	60,00%
MOYENNE	----	----	79,44%

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les séances du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Les représentants du Comité d'entreprise ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil.

LES COMPTES-RENDUS DE SEANCE

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Secrétaire du Conseil nommé à chaque réunion, puis arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

L'INFORMATION DU CONSEIL

A l'occasion des séances du Conseil : les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Hors séances du Conseil : les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes concernant la Société.

LES JETONS DE PRESENCE

Aucun jeton de présence n'avait été attribué aux administrateurs et au Président en 2010. Il s'agissait d'une situation temporaire qui correspondait à la période de retournement de la Société.

La répartition des jetons de présence est arrêtée par le Conseil d'Administration en fonction de l'assiduité des administrateurs et du temps qu'ils consacrent à leur fonction.

Les administrateurs recevront au titre l'exercice 2011 une rémunération globale de 9 300 € correspondant à 31 présences à raison de 300 € par présence selon tableau ci-dessous :

<u>Noms des administrateurs</u>	<u>Nombre de présences</u>	<u>Montant des jetons de présence</u>
DELOCHE Michel-Pierre	5	1 500,00 €
BRONNER Hervé	3	900,00 €
CARRY Jean-Yves	4	1 200,00 €
DANCER Jacques	2	600,00 €
LOUIS Patrick	4	1 200,00 €
MARQUETTE Jean-François	5	1 500,00 €
LA TOUR GESTION ²⁴	2	600,00 €
ROCLORE-BOISEN Chantal	3	900,00 €
WATINE Paul-Henry	3	900,00 €
TOTAL	31	9 300,00 €

APPLICATION D'UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société se réfère volontairement au code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT depuis la décision du Conseil d'administration du 29 juillet 2010.

Ce code peut être consulté sur le site <http://www.middlenext.com/>.

La Société a choisi de se soumettre à l'ensemble de ses recommandations du Code MIDDLENEXT (démarche «*comply or explain*») et notamment les recommandations n°15 et n°8 :

RECOMMANDATION N°15 :

« *Il est recommandé qu'une fois par an, le président du conseil invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil et sur la préparation de ses travaux. Cette discussion est inscrite au procès-verbal de la séance* ».

²⁴ représentée par PAULHAC Dominique (démissionnaire)

Le PV du Conseil d'Administration du 30 mars 2011 précise:

« *Auto-évaluation de son fonctionnement et de la préparation de ses travaux par le conseil d'administration - Monsieur le Président invite les administrateurs à se prononcer sur le fonctionnement du Conseil et sur la préparation de ses travaux. Les administrateurs indiquent qu'ils n'ont pas de commentaires particuliers à formuler* ».

RECOMMANDATION N° 8 :

La recommandation MIDDLENEXT n°8 sur les administrateurs indépendants est respectée.

Elle indique: « *Il est recommandé que le conseil accueille au moins 2 membres indépendants. Ce nombre pourra être ramené à 1 membre dans l'hypothèse où le conseil est composé de 5 membres ou moins. Il pourra être augmenté dans les conseils dont l'effectif est important* » et précise les critères permettant de justifier l'indépendance des membres du conseil ».

Le Conseil d'administration comprend trois (3) membres indépendants.

Le Conseil d'Administration du 30 mars 2011 a décidé de proposer comme administrateurs indépendants Madame Chantal ROCLORE-BOISEN, (Monsieur Dominique PAULHAC - celui-ci ayant démissionné depuis) et Monsieur Patrick LOUIS. Le Conseil a donc considéré que ces administrateurs et préalablement Monsieur Paul-Henry WATINE étaient des administrateurs indépendants eu égard aux critères de la recommandation N°8.

AUTRES RECOMMANDATIONS :

L'ensemble des recommandations du « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de MIDDLENEXT » sont suivies par MECELEC et ses organes de gouvernance.

POINTS DE VIGILANCE :

Le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique «Points De Vigilance».

XIV.2.2. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

DEFINITION ET OBJECTIFS DU CONTROLE INTERNE :

Le contrôle interne vise à assurer la protection du patrimoine, la fiabilité des informations financières, le respect des lois et règles et l'application des instructions et orientations fixée par la Direction Générale.

Le Groupe MECELEC a identifié dans le cadre de son contrôle interne un certain nombre de risques et a en conséquence mis en place un ensemble de dispositifs qui vise à maîtriser les activités du Groupe et à donner une assurance raisonnable que les principaux risques sont traités.

La Direction Générale analyse régulièrement les risques liés à l'activité, aux exigences juridiques et réglementaires ainsi que ceux découlant des aspects environnementaux. Elle a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs), et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le document de référence 2010 (CHAPITRE II-VIII, page 28 – Facteurs de risques).

PROCEDURES

La Société ne dispose pas encore d'un manuel de procédures de contrôle interne mais le Manuel Qualité les inclut dans la description des procédures opérationnelles (achats, ventes, paie et

comptabilité) et il existe des consignes opérationnelles écrites dans les différents domaines couverts par l'entreprise.

Un audit de contrôle de la certification ISO 9001 version 2008 a été effectué avec succès au cours du troisième trimestre 2011.

L'organisation du contrôle interne s'appuie sur un ERP (JEEVES) qui sera opérationnel pour l'ensemble des sites au 1er janvier 2012. Ce système de gestion est utilisé pour gérer tous les aspects liés à la production et à la vente : gestion des articles, achats, ventes, suivi de production et des stocks. Il permet de suivre et de contrôler les flux liés à ces cycles opérationnels ainsi que leur enregistrement comptable : le système de gestion gère en effet en automatique les informations nécessaires pour le traitement de l'information financière et comptable.

Les flux non générés par le système de gestion sont initiés ou contrôlés par la Direction financière et comptable : flux liés aux rémunérations par exemple, ou par la Direction générale pour les décisions d'investissements.

Les procédures et les sécurités en matière de flux financiers reposent sur les automatismes et les contrôles liés au système de gestion et sur l'intervention de la Direction financière pour la signature des moyens de paiement.

Les comptes de la société ont été établis par les services de la société, suivant les lois et règlements en vigueur. Les éléments entrants (ventes et achats production) proviennent du module de gestion de production. La société a par ailleurs mis en place un contrôle structuré des autres éléments entrants et sortants.

Les stocks de matières premières et de produits finis sont suivis par inventaire permanent dans le système informatique. Ils font l'objet d'inventaires tournants mensuels qui confirment la fiabilité du système de suivi. Les commissaires aux comptes procèdent par ailleurs à des contrôles physiques des stocks.

Les comptes consolidés de MECOLEC regroupent à ce jour MECOLEC SA et la filiale roumaine, qui fait l'objet d'un suivi mensuel par un cabinet comptable local. La procédure de consolidation a été simplifiée par l'intégration de la filiale MECOLEC PLASTIQUES COMPOSITES (01/01/2011), puis par la sortie des autres filiales françaises du périmètre de consolidation au 31/12/2011.

La société recourt par ailleurs régulièrement à ses conseils extérieurs afin de valider les choix qu'elle peut être amenée à faire au regard du traitement comptable et/ou juridique d'une opération particulière.

Les comptes font, par ailleurs, l'objet du contrôle des commissaires aux comptes, conformément à la réglementation en vigueur.

Le contrôle interne fera l'objet d'un examen dans le cadre d'un prochain Comité d'audit.

XIV.2.3. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément aux articles, L. 225-37 al. 8 du Code de commerce, il est indiqué que les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont prévues aux articles 23 à 29 des statuts de la Société.

XIV.2.4. RESTRICTIONS APORTEES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL ET DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

Les pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués ne font l'objet d'aucune limitation statutaire, ni d'aucune limitation par le Conseil.

XIV.2.5. PRINCIPES ET REGLES ADOPTEES PAR LE CONSEIL POUR DETERMINER LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTES NATURES ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Le Directeur Général Délégué est rémunéré au titre de son contrat de travail et de ses fonctions de Directeur Général Délégué.

Au titre de l'exercice 2011, la rémunération du Directeur Général Délégué, tant au titre de son contrat de travail que de ses fonctions de Directeur Général Délégué, comprenait une partie variable tenant compte des performances de la Société.

Au titre de l'exercice 2011, le Président Directeur Général n'a pas reçu de rémunération au titre de ses fonctions. Pour 2012, sa rémunération comprendra une partie variable tenant compte des performances de la Société.

Au titre de 2011, les membres du Conseil d'administration se verront attribués des jetons de présence dans les conditions décrites au paragraphe I.4.6. du présent rapport.

Il est rappelé que le Comité des rémunérations et des nominations a notamment pour mission d'étudier les recommandations de la Direction Générale de la Société et de faire des propositions au Conseil d'administration de la Société en matière de rémunération et d'avantages accordés aux Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués.

Les rémunérations des mandataires sociaux figurent dans le document de référence 2010.

XIV.2.6. INFORMATIONS CONCERNANT LA STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIETE ET LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément à l'article L. 225-37 al. 9 du Code de commerce, il est renvoyé sur ce point au rapport de gestion de la Société.

Fait à MAUVES
Le 3 avril 2012

Monsieur Michel-Pierre DELOCHE
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

XIV.3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mecelec
Exercice clos le 31 décembre 2011

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE MECELEC

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Mecelec et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Valence et Lyon, le 27 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

Jean-Pierre Pedreno

Jean Ekel

Lionel Denjean

XIV.4. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Mecelec

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2011

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société Mecelec Telecoms, filiale de votre société***Nature et objet***

Cession des actions Mecelec Telecoms à M. Philippe Charaix, président de Mecelec Telecoms pour € 1. Cette cession a été autorisée par de votre conseil d'administration du 26 octobre 2011.

Modalités

Une clause de révision de prix est prévue pour une durée de dix ans sous conditions de survenance des évènements suivants :

- Cession de titres de Mecelec Telecoms ou de ses filiales.
- Cession d'activité par Mecelec Telecoms ou par ses filiales.
- Entrée d'un nouvel associé.
- Dissolution sans autorisation du conseil d'administration de Mecelec.

Cette cession a été accompagnée par des abandons de créances en faveur de Mecelec Telecoms pour un montant de € 55.200, et en faveur de la société Mecelec Telecoms Ile-de-France, pour un montant de € 1.556.689.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec M. Michel Pierre Deloche

Prise en charge de frais de déplacements engagés dans le cadre de ses fonctions par M. Michel-Pierre Deloche.

Montant des frais facturés au titre de l'exercice 2011 : € 6.684.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 22 juin 2011, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 29 avril 2011.

Facturation par les sociétés Setiag et Effigest de prestations d'assistance pour la renégociation du passif avec les créanciers. Montant facturé en 2011 : € 118.542.

Valence et Lyon, le 27 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & SEFCO

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Pierre Pedreno

Jean Ekel

Lionel Denjean

XV. COMPTES CONSOLIDES AU 30/06/2012

XV.1. RAPPORT D'ACTIVITE

XV.1.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires à périmètre courant du 1^{er} semestre 2012, qui intègre à compter du 2 avril 2012 le site de SOTIRA AUTOMOTIVE à Chambéry, atteint 22,8 M€ en progression de 2,34%. A périmètre constant, l'évolution du CA est en baisse de 2,1M€ du fait essentiellement d'un effet de base défavorable (activité très élevée sur la première moitié de 2011- impact de 1.7M€) et à une activité un peu plus faible que prévue pour le segment Réseaux.

Il est à noter que l'intégration du site de Chambéry s'inscrit parfaitement dans la stratégie de rééquilibrage des activités Réseaux et Industrie menée par le Groupe : le segment Industrie représente au 2^e trimestre 48% du CA. En outre, elle permet de rehausser l'objectif de CA pour 2012 à 45 M€, anticipant ainsi une croissance à 2 chiffres de l'activité sur l'exercice.

XV.1.2. RESULTATS

Compte de Résultat résumé (K€) 1^{er} semestre 2012 1^{er} semestre 2011

Chiffres d'affaires	22 787	22 266
Résultat Opérationnel Courant	- 900	353
Résultat Opérationnel	-687	633
Résultat Net	-838	610

L'activité plus faible sur le semestre pèse naturellement sur les résultats.

Sur le semestre, les investissements de croissance qui ont été réalisés (intégration du site de Chambéry, coûts d'acquisition et de restructuration de ce site, provision pour dépréciation de stocks sur le site de St Geoirs) génèrent des charges non récurrentes qui impactent les résultats pour un montant global de 831 K€ et conduisent à un résultat consolidé de -839K€.

L'impact de l'acquisition du site de Chambéry devrait être positif dès l'exercice 2013.

Le résultat opérationnel courant à périmètre constant demeure positif à 15 K€, confirmant l'efficacité des mesures de redressement prises depuis 2010.

Pour l'ensemble de l'exercice, MECELEC prévoit un résultat opérationnel courant positif hors éléments non récurrents.

La structure financière du Groupe est maîtrisée :

ACTIF En K€	30/06/12	31/12/11	30/06/11
Total actifs non courants	7 737	7 755	7 453
Total actifs courants	19 076	15 502	17 753
TOTAL DES ACTIFS	26 813	23 257	25 206
PASSIF En K€	30/06/12	31/12/11	30/06/11
Total capitaux propres	7 793	8 653	8 606
Total passifs non courants	4 022	4 427	4 838
Total passifs courants	14 998	10 177	11 762
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	26 813	23 257	25 206

Par ailleurs, MECELEC poursuit sa politique de remboursement accéléré du passif de sauvegarde qui a été ramené de 3 053K€ au 31/12/2011 à 2 462 K€ au 30/06/2012.

XV.1.3. RAPPEL DES EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS SUR LE SEMESTRE

ACQUISITION PARTIELLE DE L'ACTIVITE SOTIRA AUTOMOTIVE (SITE DE CHAMBERY)

Le groupe MECELEC poursuit sa stratégie de croissance externe. Une nouvelle filiale MECELEC INDUSTRIES S.A.S a été créée afin d'exploiter le site de Chambéry anciennement exploité par SOTIRA AUTOMOTIVE.

Cette reprise s'est effectuée initialement dans le cadre d'un contrat de location-gérance signé le 20 avril 2012 avec prise d'effet rétroactive le 2 avril. Cette première étape a permis de préparer dans un second temps l'acquisition de cette activité dont la prise de contrôle effective a eu lieu le 13 juillet 2012.

Les produits et charges comptabilisés à ce titre dans les comptes du groupe MECELEC ont représenté un chiffre d'affaires de 2 419 K€ intégré dans le secteur d'activité Industrie et ont généré un résultat net de - 537 K€ sur la période.

Cette acquisition permet à MECELEC de renforcer sa position dans le secteur du bus et du poids lourd, qui devient le premier secteur du groupe et d'élargir ses compétences industrielles (RTM « light », peinture). Les clients ont accueilli très favorablement la reprise du site par MECELEC et les perspectives pour 2013 sont très favorables.

XV.1.4. INVESTISSEMENTS

MECELEC poursuit sa politique de modernisation de l'outil de production avec l'acquisition de deux nouvelles presses à injection sur le site de St Agrève et la mise en service d'un bâtiment de stockage climatisé pour le SMC à Mauves.

XV.1.5. RENOUELEMENT DE MARCHES

Au cours du mois de Juillet, MECELEC a été attributaire de deux marchés pluriannuels avec son principal client, directement pour l'un et en partenariat avec NEXANS pour l'autre. Ces marchés représentent un engagement financier supérieur à 38 M€ sur la période 2012-2017, soit environ 1/3 de l'activité Réseaux qui se trouve ainsi sécurisée et pérennisée.

XV.1.6. PROJET DE CESSION DE L'ACTIVITE CCV

L'activité Composite Ciment Verre (CCV), qui représente environ 2 M€ de chiffre d'affaires annuel est un élément important du segment Réseaux de MECELEC. Néanmoins, elle offre peu de synergies avec les autres activités et présente de nombreuses exigences uniques. Ces spécificités exigent que l'activité CCV soit gérée comme une entité opérationnellement autonome et intégrée. Les fonctions commerciales et industrielles, qui avaient été réparties entre les sites de Mauves et de Fabrègues seront rapatriées sur ce dernier.

Au regard de sa stratégie à moyen terme, MECELEC a décidé de rechercher un partenaire pour ce site afin de se concentrer sur son cœur de métier.

XV.1.7. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Voir XV.7.17

XV.1.8. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES POUR LES SIX MOIS RESTANT DE L'EXERCICE

L'évolution du prix des matières premières a été, au 1^{er} semestre, conforme aux hypothèses budgétaires. Néanmoins, cette évolution et la disponibilité de certaines matières demeurent des domaines d'attention.

XV.2. ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

ACTIF	30/06/12	31/12/11	30/06/11
Immobilisations incorporelles	1 355	1 390	1 465
Immobilisations corporelles	4 777	4 893	4 786
Autres actifs financiers	218	237	240
Actifs d'impôts différés	1 387	1 235	962
Total actifs non courants	7 737	7 755	7 453
Stocks et en-cours	4 833	4 758	4 911
Clients et comptes rattachés	10 845	7 924	9 118
Actifs d'impôts exigibles	120	121	153
Autres créances et comptes de régularisations	1 974	1 269	1 506
Trésorerie et équivalents trésorerie	1 304	1 430	2 065
Total actifs courants avant actifs destinés à être cédés	19 076	15 502	17 753
Actifs destinés à être cédés			
Total actifs courants	19 076	15 502	17 753
TOTAL DES ACTIFS	26 813	23 257	25 206

(en milliers d'euros)

PASSIF	30/06/12	31/12/11	30/06/11
Capital émis	9 631	9 631	9 630
Autres réserves	-1 002	- 1 631	- 1 635
Part du groupe dans les résultats	- 838	652	610
Capitaux propres – part du groupe	7 791	8 652	8 605
Intérêts ne donnant pas le contrôle	2	1	1
Total capitaux propres	7 793	8 653	8 606
Emprunts portant intérêts	106	52	
Autres dettes financières	30	30	135
Provisions LT (IFC)	1 424	1 292	1 303
Fournisseurs « sauvegarde »	785	1 250	2 070
Autres dettes « sauvegarde »	1 677	1 803	1 330
Passifs d'impôts différés			
Total passifs non courants	4 022	4 427	4 838
Emprunts portant intérêt	6 922	4 918	5 168
Provisions à CT	528	435	683
Fournisseurs & autres créiteurs	7 513	4 521	5 875
Fournisseurs « sauvegarde »	35	303	36
Passifs d'impôts exigibles			
Total passifs courants avant passifs liés aux activités destinées à être cédées	14 998	10 177	11 762
Passifs destinés à être cédés			
Total passifs courants	14 998	10 177	11 762
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	26 813	23 257	25 206

(en milliers d'euros)

XV.3. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

	1 ^{er} semestre 2012	1 ^{er} semestre 2011
Chiffres d'affaires	22 787	22 266
Achats consommés	- 11 153	- 10 434
Charges de personnel	- 6 366	- 5 178
Charges externes	- 4 743	- 4 849
Impôts et taxes	- 448	- 427
Amortissements, provisions et pertes de valeur	- 771	- 1 026
Autres produits	8	2
Autres charges	- 213	- 1
Résultat Opérationnel Courant	- 900	353
Autres produits opérationnels	501	539
Autres charges opérationnelles	- 288	- 259
Résultat Opérationnel (cf. note 1)	-687	633
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	35	64
Coût de l'endettement financier brut	- 319	- 325
Coût de l'endettement financier net	- 284	- 261
Charge (-) ou produit d'impôt	134	238
Résultat Net	-838	610
Part du Groupe	-839	610
Intérêts ne donnant pas le contrôle	1	
Résultat de base par action en euros	- 0,26	0,19
Résultat dilué par actions en euros	- 0,13	0,19
(en milliers d'euros)		

XV.4. AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

	30/06/12	30/06/11
Résultat de l'ensemble consolidé	- 838	610
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	- 23	1
- Gains et pertes actuariels sur engagement de retraite	- 32	
- Impôt sur Gains et pertes actuariels sur engagement de retraite	10	
- Gains et pertes sur stock options		
- Prix cession actions propres	1	
- Variation de l'écart de conversion	- 2	1
Total des produits et charges comptabilisés au cours de la période	- 861	611
Dont part du groupe	- 862	611
Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle	1	
(en milliers d'euros)		

XV.5. TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

	1 ^{er} semestre 2012	1 ^{er} semestre 2011
Résultat avant impôts des sociétés intégrées	-972	371
Intérêts ne donnant pas le contrôle		
Produits financiers	- 35	- 64
Charges financières	319	325
Impôt sur les résultats payé / crédit d'impôt		153
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Dotations et reprises/amortissements et provisions	1 143	1 240
Plus values de cession	- 1	- 43
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	455	1 982
Variation des actifs et passifs d'exploitation	- 1 749	- 1 240
Flux net de trésorerie généré par l'activité	- 1 295	742
Investissements	- 775	- 1 009
Acquisition de SADAC		- 1 333
Cessions d'immobilisations	1	43
Variation des créances financières	21	- 4
Intérêts reçus		
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-753	-2 303
Souscription à l'augmentation de capital		2
Prix cession actions propres		
Comptes courants d'associés destinés à être incorporés au capital		
Emission d'emprunts	80	70
Remboursement d'emprunts	- 70	- 445
Intérêts versés	- 112	- 98
Autres produits financiers	35	64
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	- 67	- 407
Ecart de conversion	1	- 1
Variation de trésorerie	- 2 114	- 1 969
Trésorerie et équivalent à l'ouverture	- 3 475	- 918
Trésorerie et équivalent à la clôture	- 5 589	- 2 887
(en milliers d'euros)		

Variation des actifs et passifs d'exploitation	1 ^{er} semestre 2012	1 ^{er} semestre 2011
Variation des stocks	- 328	- 739
Variation des clients	- 2 865	- 1 296
Variation des autres créances	- 704	212
Variation des actifs destinés à la vente		
Variation des fournisseurs et autres dettes (dont dettes de sauvegarde)	2 149	583
Variation des passifs destinés à la vente		
Total	- 1 749	- 1 240

XV.6. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

	Capital	Réserves liées au capital et titres auto- détenus	Réserves et Résultat consolidés	Total capitaux propres part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres de l'ensemble consolidé
Au 31 déc. 2010	9 630	- 5 024	3 386	7 993	1	7 994
Affectation du résultat		3 386	- 3 386			
Augmentation de capital		2		2		2
Ecart de conversion		1		1		1
Ecart actuariel sur IFC						
Résultats			610	610		610
Au 30 juin 2011	9 630	- 1 635	610	8 606	1	8 607
Au 31 déc. 2011	9 631	- 1 631	652	8 653	1	8 654
Affectation du résultat		652	- 652			
Ecart de conversion		- 3		- 3		- 3
Ecart actuariel sur IFC		- 20		- 20		- 20
Résultats			- 838	- 838	1	- 837
Au 30 juin 2012	9 631	- 1 002	- 838	7 791	2	7 793

(en milliers d'euros)

Détail des autres réserves	30/06/12	31/12/11
Réserves non distribuées	- 979	- 1 631
Ecart actuariel	132	152
Actions propres	- 134	- 134
Ecart de conversion	- 6	- 3
Gains et pertes stocks options	- 15	- 15
TOTAL	- 1 002	- 1 631

(en milliers d'euros)

XV.7. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

XV.7.1. GENERALITES

Le 29 août 2012, le Conseil d'Administration a établi et autorisé la publication des états financiers consolidés de la société MECELEC pour le semestre se terminant le 30 juin 2012.

Ces états financiers consolidés reflètent la situation comptable de la société MECELEC SA et de ses filiales.

MECELEC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aubenas sous le numéro 336 420 187, est une société anonyme au capital de 9 631 284 € régie par les dispositions de la loi française, créée en 1934 et cotée sur Euronext Paris, compartiment C. La société et ses filiales sont ci-après dénommées «le Groupe» ou «le groupe MECELEC».

MECELEC est aujourd'hui un industriel spécialiste des matériaux composites et des plastiques dont l'activité se déploie sur deux segments de marché :

- RESEAUX - MECELEC est un des rares acteurs du marché à offrir une gamme complète d'équipements de raccordement entre des réseaux publics (électrique, télécoms, gaz et eau) et leurs clients.
- INDUSTRIE - MECELEC a développé de fortes compétences techniques et industrielles dans la transformation des composites thermodurcissables et dans l'injection des thermoplastiques. Cette activité a été renforcée par la création du site de St Agrève (1984), l'acquisition de l'activité NOBEL COMPOSITES (2003), puis par celle de SADAC (2011) et cette année par la reprise gérance de l'activité SOTIRA à Chambéry à compter du 02.04.2012.

XV.7.2. PRINCIPES COMPTABLES

DECLARATION DE CONFORMITE

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 qui s'applique aux comptes consolidés des sociétés européennes cotées sur un marché réglementé et du fait de sa cotation dans un pays de l'Union européenne, les comptes consolidés semestriels du groupe MECELEC au 30 juin 2012, ont été établis suivant les normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées dans l'Union européenne.

Ce référentiel intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation SIC (Standing Interpretations Committee) et du comité d'interprétation des normes d'information financières internationales IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee). Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission Européenne : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB ou l'IFRIC mais non encore adoptées par l'Union Européenne au 30 juin 2012 n'ont pas donné lieu à une application anticipée.

CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Les comptes consolidés semestriels ont été arrêtés selon le principe de continuité de l'exploitation.

BASE DE PREPARATION DES COMPTES

Les états financiers consolidés semestriels, présentés de manière résumée, en milliers d'euros, ont été préparés conformément à la norme IAS 34 (Information financière intermédiaire) telle qu'adoptée par l'Union Européenne.

Les règles et méthodes comptables sont identiques à celles appliquées dans les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2011, à l'exception des nouvelles normes, amendements et interprétations décrits ci-dessous.

Les états financiers consolidés semestriels ne comportent pas toutes les informations et annexes telles que présentées dans les états financiers annuels. De ce fait, il convient d'en effectuer la lecture en parallèle avec les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2011.

Les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2012 sont disponibles sur demande au siège de la société, BP 96 – 07302 – Tournon sur Rhône Cedex, ou sur le site internet www.mecelec.fr.

NOUVELLES NORMES, AMENDEMENTS ET INTERPRETATIONS.

Les nouveaux textes ou amendements adoptés par l'Union Européenne d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2012, ont été appliqués aux comptes consolidés semestriels résumés au 30 juin 2012. Il s'agit notamment de l'amendement à la norme IFRS 7 – Instruments financiers : informations à fournir - Transferts d'actifs financiers".

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne avant la date de clôture et qui rentrent en vigueur postérieurement à cette date. Les impacts de l'application de la norme IAS 19 révisée – Avantages du personnel, approuvée par l'Union Européenne, applicable à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2013, est actuellement à l'étude.

Les impacts de l'application des normes IFRS 10 – Etats financiers consolidés, IFRS 11 – Partenariats, IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités et IFRS 13 – Evaluation de la juste valeur, à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2013 sont en cours d'analyse. Ces normes ne sont pas encore approuvées par l'Union Européenne.

Le Groupe n'a pas utilisé de principes comptables d'application obligatoire ou facultative en 2012 et non encore adopté au niveau européen. Il ne s'attend pas à ce que les normes et interprétations, publiées par l'IASB mais non encore approuvées au niveau européen, aient une incidence significative sur ses états financiers.

Ces améliorations et interprétations n'ont pas d'impact sur les comptes du groupe au 30/06/12.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Désignation	Nationalité SIREN	30/06/12		31 /12/11		30/06/11	
		Mode d'intégration	Pourcentage d'intérêts	Mode d'intégration	Pourcentage d'intérêts	Mode d'intégration	Pourcentage d'intérêts
MECELEC Société consolidante	Française 336 420 187	Globale	100.00	Globale	100.00	Globale	100.00
MECELEC INDUSTRIES	Française 751 168 337	Globale a/c 02/04/12	100.00				
MECELEC PLASTIQUES COMPOSITES	Française 450 211 115			Absorbée par MECELEC	0	Absorbée par MECELEC	0
MECELEC PLASTIC COMPOZIT	Roumaine J/12/2422/2005	Globale	98.57	Globale	98.57	Globale	98.57
MECELEC TELECOMS	Française 501 537 419			Activité abandonnée	Cédée 30.12.11	Proportionnelle	50.00
MECELEC TELECOMS ILE-DE-FRANCE	Française 489 316 661			Activité abandonnée	Cédée 30.12.11	Proportionnelle	50.00
TLIC	Française 502 120 686			Activité abandonnée	Cédée 30.12.11	Proportionnelle	50.00

Toutes les filiales clôturent leurs comptes au 31 décembre.

La filiale CAYDETEL en cours de liquidation n'est plus consolidée depuis le 31.12.07. La consolidation de cette filiale n'aurait pas généré d'impact particulier.

La filiale MECELEC INDUSTRIES a été constituée en avril 2012 pour prendre en location gérance l'activité de SOTIRA 73 à CHAMBERY en cours d'acquisition à la date de clôture (voir XV.7.18).

ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES

La préparation des états financiers consolidés requiert, de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les jugements et estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur :

- la détermination des pertes de valeur sur les actifs
- les provisions pour litiges
- les impôts différés

Le conseil d'administration a maintenu la position prise la première fois en 2006 consistant à comptabiliser un impôt différé actif, basé sur les reports déficitaires antérieurs.

XV.7.3. SAISONNALITE DE L'ACTIVITE

L'activité du groupe considérée dans son ensemble, n'est pas saisonnière.

XV.7.4. INFORMATION SECTORIELLE

Le management suit la performance opérationnelle du groupe selon le découpage suivant :

- Réseaux : regroupe les fabrications des enveloppes propres aux réseaux eau, gaz, électricité, télécom ;
- Industrie : regroupe les fabrications effectuées en sous-traitance pour le compte de donneurs d'ordre de premier rang de divers secteurs dont : automobile et poids lourds, ferroviaire, éclairage, paramédical.

La norme IFRS 8 demande également de présenter certaines informations selon un découpage géographique. L'activité hors de France (activité export) concerne principalement l'activité réseaux. Elle reste limitée.

1^{er} semestre 2012	Réseaux	Industrie	Télécoms	Cumul bilan
Chiffre d'affaires externe	13 378	11 060		24 436
Inter secteurs	199	1 450	Activité cédée	1 649
Chiffre d'affaires total	13 177	9 610		22 787
Résultat opérationnel courant	- 38	- 862		- 900

1^{er} semestre 2011	Réseaux	Industrie	Télécoms 50%	Cumul bilan
Chiffre d'affaires externe	14 193	9 723		23 916
Inter secteurs	373	1 276		1 649
Chiffre d'affaires total	13 820	8 447		22 267
Résultat opérationnel courant	187	323	- 157	353

XV.7.5. SUIVI DE LA VALEUR DES ACTIFS

La société considère que les Unités Génératrices de Trésorerie correspondent aux deux secteurs d'activité définis ci-dessus au XV.7.4.

Aucun indicateur de perte de valeur n'a été relevé depuis le 31 décembre 2011 ; par conséquent, aucune dépréciation particulière n'a été enregistrée sur la période.

XV.7.6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Au 31/12/11	Augmentations		Diminutions	Au 30/06/12
		Produites	Extérieures		
Frais développement	1 235	58	58		1 351
Autres immobilisations incorporelles	1 528	55			1 583
Total Brut	2 763	113	58		2 934
Amortissements	1 373	206			1 579
Total Net	1 390				1 355

XV.7.7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	au 31/12/11	Augmentations	Diminutions	au 30/06/12
Terrains	233			233
Constructions	5 983	72	6	6 049
Matériels industriels	24 491	270	587	24 174
Autres immobilisations corporelles	1 299	82	13	1 368
Immobilisations corporelles en cours	348	10		358
Total Brut	32 355	434	606	32 182
Amortissements	27 462	546	602	27 406
Total Net	4 893			4 776

XV.7.8. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les titres de la filiale espagnole CAYDETEL déconsolidée en 2007 sont inscrits à l'actif pour leur coût historique soit 1 105 K€ et dépréciés en totalité. Il en est de même pour les avances de trésorerie consenties à cette filiale pour un montant de 500 K€. Il n'y a pas de risques supplémentaires non provisionnés dans les comptes.

Les 218 K€ de reliquat sont constitués principalement de dépôts et cautionnements.

XV.7.9. STOCKS

	Au 30/06/12	Au 31/12/11	Au 30/06/11
Matières Premières	3 442	3 309	3 525
Produits intermédiaires et finis	2044	1 849	1 829
Dépréciation	- 653	- 400	- 443
Montant Net	4 833	4 758	4 911

Les tests de dépréciation sont réalisés à chaque clôture.

	<u>Au 31/12/11</u>	<u>Augmentations</u>	<u>Diminutions</u>	<u>Au 30/06/12</u>
Dépréciations	400	653	400	653

XV.7.10. CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

<u>Montant net à moins d'un an</u>	<u>Au 30/06/12</u>	<u>Au 31/12/11</u>	<u>Au 30/06/11</u>
Clients et comptes rattachés	10 857	7 992	9 183
Dépréciation	- 12	- 68	- 65
Montant Net	10 845	7 924	9 118

XV.7.11. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

<u>Variation de trésorerie</u>	<u>Trésorerie Active</u>	<u>Dettes Factor</u>	<u>Trésorerie Nette</u>	
			<u>30/06/12</u>	<u>31/12/11</u>
Ouverture	1 430	- 4 905	- 3 475	- 918
Clôture	1 302	- 6 892	- 5 589	- 3 475
Variation			-2 114	- 2 557

Les Dettes Factor représentent les avances effectivement reçues du Factor.

XV.7.12. DETTES FINANCIERES

	Au 30/06/12	Au 31/12/11	Au 30/06/11
Emprunts à long et moyen terme auprès des établissements de crédit « sauvegarde »	105	52	
- dont crédit bail	105	52	
- dont à taux fixe			
- dont à taux variable			
Emprunts à MT auprès des actionnaires	0	0	0
Autres dettes financières	30	30	135
Total Long et Moyen Terme	135	82	135
Financement à court terme :			
- Avances Factor	6 893	4 905	4 952
- Emprunts à CT auprès des établissements de crédit	29	13	215
- dont crédit bail	29	13	
Total Court Terme	6 922	4 918	5 167
Total	7 057	5 000	5 302

XV.7.13. FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES

	Solde au 30/06/12	Paiements échelonnés	Solde au 31/12/11	Paiements échelonnés
Passifs non courants « sauvegarde »				
- Fournisseurs paiement 100% sur 10 ans (1)	785	785	1 250	1 250
Autres dettes de sauvegarde :	1 677	1 677	1 803	1 803
- CCA : 848				
- Avance OSEO : 104				
- Dettes sociales : 301				
- Dettes fiscales : 424				
Passifs courants				
- Paiement immédiat « sauvegarde » (1)	35		303	
Autres fournisseurs & crédateurs « hors sauvegarde » dont :	7 513		4 521	
- Factures non parvenues : 263				
- Personnel-comptes rattachés : 3390				
Total fournisseurs & autres crédateurs	10 010	2 462	7 877	3 740

L'échelonnement sur sept ans du paiement se fera par des échéances de règlement croissantes de 6% à 14% ; en conséquence une actualisation au taux de 3.38 % a été pratiquée sur les sommes ne portant pas intérêt (nettes des acomptes versés) générant une perte d'actualisation pour un montant brut de 207 K€.

(1) Notons que des acomptes sur commandes versés à l'ouverture de la sauvegarde seront déduits de ces paiements pour un montant de 192 K€.

XV.7.14. PROVISIONS

Tous les risques et charges identifiés par la Direction et susceptibles d'entraîner des sorties de trésorerie, font l'objet d'une provision.

	Au 31/12/11	Dotations de la période	Utilisations de la période	Provisions devenues sans objet	Au 30/06/12
Risques filiale Caydetel	20			20	0
Risques sociaux et restructuration	415	150	62	6	497
Risques clients		31			31
Total	435	181	62	26	528

La provision pour risques sociaux à la clôture de l'exercice concerne :

- Une demande prud'homale qui a été provisionnée en totalité pour 150 K€.
- une condamnation pour maladie professionnelle, provisionnée en totalité pour 345 K€.
- une provision pour restructuration 140 K€.

XV.7.15. RESULTATS FINANCIERS

Charges financières 30/06/12		Produits financiers 30/06/12	
Intérêts et charges assimilés	254	Autres intérêts et produits assimilés	32
Frais financiers sur IFC	55	Escomptes fournisseurs et divers	
Différences de changes	10	Différences de changes	3
Total	319	Total	35

Les intérêts sont constitués à hauteur de 207 K€ de la charge d'actualisation des dettes de sauvegarde.

Charges financières 30/06/11		Produits financiers 30/06/11	
Intérêts et charges assimilés	279	Autres intérêts et produits assimilés	
Frais financiers sur IFC	27	Escomptes fournisseurs et divers	41
Différences de changes	19	Différences de changes	23
Total	325	Total	64

XV.7.16. AUTRES CHARGES ET AUTRES PRODUITS OPERATIONNELS

Autres charges 30/06/12		Autres produits 30/06/12	
Charges restructuration	126	Profits sur paiement partiel des dettes de sauvegarde	412
VNC		Cessions d'immobilisations	1
Dotations amortissements	12		
Dotation provisions risques sociaux	150	Reprises sur provisions	88
Total	288	Total	501

Les produits « fournisseurs sauvegarde » résultent des abandons de créances acceptés par les fournisseurs et devenus définitifs après paiement effectif des 40% pour solde de tout compte.

Les « Dotations provisions risques sociaux » (150 K€) correspondent à une nouvelle provision pour litige prud'homal et des charges de restructuration.

Autres charges 30/06/11		Autres produits 30/06/11	
Charges fournisseurs sauvegarde	10	Profits sur paiement partiel des dettes de sauvegarde	435
Autres charges fournisseurs	31	Divers	11
Pénalités et amendes	1	Profits sur cession	
VNC	2	Cessions d'immobilisations	43
Dotations amortissements			
Dotation provisions risques sociaux	215	Reprises sur provisions	50
Total	259	Total	539

XV.7.17. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

La société GROUPE EFFIGEST SAS, qui a un administrateur commun avec le groupe MECELEC, a facturé des prestations à MECELEC INDUSTRIES dans le cadre de la reprise des activités SOTIRA : 100 K€.

A l'exception de la rémunération du Président (CA du 2 avril 2012) il n'y a pas eu d'autre modification affectant les transactions entre les parties liées décrites dans le dernier rapport annuel qui pourrait influencer de manière significative la situation financière ou les résultats de l'émetteur durant les six premiers mois de l'exercice en cours.

XV.7.18. EVENEMENTS POSTERIEURS AU 30 JUIN 2012

Le 13 juillet 2012, le groupe MECELEC a levé les conditions suspensives relatives à l'acquisition de l'activité du site de Chambéry de la société SOTIRA AUTOMOTIVE qui faisait l'objet d'une location gérance depuis le 2 avril 2012.

Dès lors, cette opération sera traitée comme un regroupement d'entreprises dans les comptes consolidés du Groupe, conformément à IFRS3R à compter du 13 juillet 2012 (date de prise de contrôle).

Au 13 juillet 2012, MECELEC a analysé la comptabilisation initiale de ce regroupement d'entreprise et a procédé aux travaux d'évaluation des éléments des actifs et passifs.

La valeur nette comptable de l'actif net repris, correspondant à du matériel industriel, des stocks et une dette financière, s'élève à 1,8 M€. (Une estimation en juste valeur devra être finalisée)

Cette acquisition s'est opérée sur fonds propres, moyennant un paiement de 0,4 M€.

La différence entre la valeur initiale de l'actif net repris et le coût d'acquisition viendra compenser la comptabilisation initiale des passifs sociaux et des dépenses de restructuration.

Le badwill comptable devrait se situer dans une fourchette comprise entre 0,1 M€ et 0,5 M€. Le groupe dispose d'un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition pour achever cette estimation.

Sur la période 1er janvier 2012 au 30 juin 2012, l'effet de cette acquisition sur le chiffre d'affaires du groupe aurait été de 5 013 K€.

XV.8. ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

J'atteste qu'à ma connaissance, les comptes consolidés résumés pour le semestre écoulé, sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restant de l'exercice.

Mauves, le 29 août 2012

Michel-Pierre DELOCHE

Président Directeur Général

XV.9. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS SEMESTRIELS CONSOLIDES

MAZARS & SEFCO

Le Forum
5, avenue de Verdun
26011 Valence
S.A.S. au capital de € 672.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Grenoble

ERNST & YOUNG et Autres

Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393, Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société Mecerlec, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2012, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note VII.18 « Événements postérieurs au 30 juin 2012 » de l'annexe qui expose les principaux éléments relatifs à l'acquisition le 13 juillet 2012 de l'activité du site de Chambéry de la société Sotira Automotive.

2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Valence et Lyon, le 30 août 2012

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & SEFCO

ERNST & YOUNG et Autres

Jean Ekel

Jean-Pierre Pedreno

Lionel Denjean

XVI. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

XVI.1. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

XVI.1.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

MAZARS & SEFCO (EX AUDIT SUD EST)

5, Avenue de Verdun 26000 VALENCE

Représentée par : Monsieur Jean-Pierre PEDRENO et Monsieur Jean EKEL

Date de première nomination : 30 mai 2000

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016

ERNST & YOUNG ET AUTRES

41, Rue Ybry 92200 NEUILLY SUR SEINE

Représentée par Monsieur Lionel DENJEAN

Date de première nomination : 25 juin 2010

Date d'expiration du mandat : 25 juin 2016

Il est précisé que l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2010 a décidé de ne pas renouveler le cabinet SR CONSEIL en fin de mandat, 82, Rue de la Petite Eau, 73292 LA MOTTE SERVOLEX, représentée par : Monsieur Pierre SIRODOT, en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire. MECELEC a souhaité nommer aux côtés de MAZARS & SEFCO un autre cabinet de premier plan et a ainsi nommé en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire, Ernst & Young et autres SAS à capital variable – 438 476 913 RCS NANTERRE membre de la compagnie des CAC de VERSAILLES, 41, Rue Ybry-92200 NEUILLY SUR SEINE.

XVI.1.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

ALAIN CHAVANCE

PAE Les Glaisins 13, ave. du Pré Félin 74940 ANNECY-LE-VIEUX

Date de première nomination : 30 mars 2011

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016.

AUDITEX

Faubourg de l'Arche 92037 la Défense Cedex.

Date de première nomination : 25 juin 2010

Date d'expiration du mandat en cours : 25 juin 2016

Il est précisé que l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2010 a décidé de ne pas renouveler le cabinet Christian JOLY 3, Allée des Centaurées, 38240 MEYLAN, en fin de mandat, en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant et a décidé de nommer ainsi en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant, le Cabinet AUDITEX – SAS à capital variable – 377 652 938 RCS NANTERRE, membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Versailles, Tour Ernst & Young – Faubourg de l'Arche – 92037 LA DEFENSE Cedex.

Honoraires des commissaires aux comptes : cf.XIII.6.30.

XVI.1.3. CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE OU AYANT ETE ECARTES

Néant.

XVI.2. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

Les données financières présentées dans le présent document de référence ont été vérifiées par les contrôleurs légaux de la société MECELEC.

XVI.3. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

Les dernières informations financières vérifiées datent du 30 juin 2012 sur une base de revue limitée des commissaires aux comptes. La société n'établit pas de comptes trimestriels audités.

XVI.4. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Il est renvoyé au XII.1 ainsi qu'au I de ce document.

XVI.5. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

XVI.5.1. RAISON SOCIALE

La société a pour dénomination sociale le nom MECELEC.

XVI.5.2. LIEU ET LE NUMERO D'ENREGISTREMENT

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AUBENAS sous le numéro 336 420 187.

XVI.5.3. DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE VIE DE LA SOCIETE

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années qui ont commencé à courir le 1^{er} janvier 1934, jour de sa constitution, pour se terminer le 31 décembre 2033.

XVI.5.4. SIEGE SOCIAL ET FORME JURIDIQUE

La société a son siège social à MAUVES (07300) à l'adresse suivante : rue des Condamines 07300 MAUVES (tel 04 75 07 87 07). Elle était organisée sous forme de Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance jusqu'à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2010, date à laquelle la société a adopté la forme de société anonyme à conseil d'administration.

La société, soumise au droit français, est régie par ses statuts ainsi que par les dispositions légales et réglementaires Code du Commerce sur les sociétés commerciales.

XVI.5.5. HISTORIQUE DE LA SOCIETE

1934	Création de la société, positionnée comme un spécialiste de l'équipement de réseaux.
1958	MECELEC s'oriente vers le polyester pour la fabrication des raccords jusqu'alors en métal apportant ainsi une véritable innovation technologique.
années 1970	Développement de compétence dans les domaines de la connectique, de la téléphonie, de l'électronique et de la monétique
1976	Création d'INOPLAST spécialisée dans la conception et création de pièce automobiles. Cette société a donné naissance à une entité dont la tâche était le recyclage de produits plastiques, MECELEC PLASTIQUES RECYCLABLES.
1988	Introduction de la société MECELEC sur le second marché de la bourse de PARIS
1996	Acquisition de CAYDETEL, société espagnole spécialisée dans l'activité de réseaux, électriques, gaz, eau et télécom.
1999	Déplacement du siège social de TOURNON SUR RHONE à COURBEVOIE (Hauts de Seine)
2000	Développement de l'activité CCV (composite ciment verre)
2003	Cession d'INOPLAST et de MECELEC PLASTIQUES RECYCLABLES Transfert du siège social à MAUVES (Ardèche).
2006	Création de la société MPC ROUMANIE, une filiale orientée dans la plasturgie (compression thermodurcissable et injection thermoplastique), en ROUMANIE à CLUJ NAPOCA.
2007	Transformation de société anonyme à conseil d'administration en société anonyme à directoire et conseil de surveillance à compter du 1 ^{er} janvier 2008.
2008	Fermeture de Caydetel Ouverture d'une procédure de sauvegarde prononcée par jugement du 7 août 2008.
2010	Plan de continuation homologué par le Tribunal de commerce d'Aubenas en date du 9 février 2010 Entrée de la société SECONDE CHANCE en tant que nouvel actionnaire majoritaire Adoption de la forme de société anonyme à conseil d'administration.
2011	Acquisition de l'activité de SADAC (production de pièces en polyester) Cession des parts de MECELEC TELECOMS
2012	Création de MECELEC INDUSTRIES SAS Acquisition de l'activité de SOTIRA AUTOMOTIVE à CHAMBERY (production de pièces en polyester et peinture)

XVI.6. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Néant

XVI.7. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS (MODIFIES PAR AGE DU 19 JUIN 2011)

ARTICLE 1 - FORME

La société a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée dénommée "Société MECELEC", suivant acte sous seing privé en date à PARIS, du 10 janvier 1934, régulièrement déposé et publié ; elle a été transformée en société anonyme suivant délibération des associés du 24 décembre 1942, également régulièrement déposé et publié.

Elle a été transformée en société anonyme à directoire et conseil de surveillance par délibération du 12 juin 2007, avec effet au 1er janvier 2008 ;

Suivant délibération de l'assemblée générale en date du 25 juin 2010, elle a été transformée en société anonyme à conseil d'administration.

La société, sous sa nouvelle forme, est régie par la réglementation en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet :

- toutes activités relevant des industries métallurgiques, électriques, électroniques et de celles des matières plastiques, plus spécialement par la prise de participation dans toutes entreprises relevant de ces activités et dans toutes autres susceptibles d'en favoriser le développement :

- l'assistance administrative, commerciale, financière et technique à ces entreprises.

- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est MECELEC

Tous les actes et documents émanant de la société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme » ou des initiales « SA » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Mauves (Ardèche).

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du conseil de d'administration, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années qui ont commencé à courir le 1er janvier 1934, jour de sa constitution, pour se terminer le 31 décembre 2032, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 6 - APPORTS

a. - les apports faits à la société lors de sa constitution se sont élevés à : 1 500,00 F

b - Le montant des apports en nature reçus par la société au cours de son existence, s'élève à : 142 560,00 F

c- Le montant des apports de numéraire consentis à la société au cours de son existence, s'élève à 60 195,00 F

d- Le montant des bénéfices, primes, provisions, réserves etc. incorporés au capital forme un total de 20 049 745,00 F

TOTAL : VINGT MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE QUATRE MILLE FRANCS, 20 254 000,00 F

Par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 4 mai 2001, le capital social a été fixé à 3 038 100 € (trois millions trente huit mille cent euros), divisé en un million douze mille sept cents (1 012 700) actions de trois euros (3 €) chacune et, en conséquence, réduit de la somme de 325 370,38 F qui a été portée à un poste de réserve indisponible.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trois millions trente huit mille cent (3 038 100) euros, divisé en un million douze mille sept cents (1 012 700) actions de trois (3) euros chacune, entièrement libérées et toutes de même rang, sauf application des dispositions de l'article 29 ci-après relatives au droit de vote double.

ARTICLE 8- MODIFICATIONS DU CAPITAL

1. Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire, sur le rapport du conseil d'administration est seule compétente pour décider une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au conseil d'administration, dans les conditions fixées par la loi.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel.

Si l'assemblée générale ou, en cas de délégation, le conseil d'administration, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-proprétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Lors de toute décision d'augmentation du capital en numéraire, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise. En outre, un tel projet doit être soumis, tous les trois ans, à une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet, tant que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital.

2. la réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction. A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

3. Le capital social pourra être amorti en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions de numéraire émises à la suite d'une augmentation de capital résultant pour partie d'une incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et pour partie d'un versement en espèces doivent être intégralement libérées lors de leur souscription. Toutes les autres actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la quotité minimum prévue par la loi.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire ou par avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

En outre, lorsqu'il n'a pas été procédé dans le délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au président du tribunal statuant en référé soit d'enjoindre sous astreinte au conseil d'administration et aux dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

ARTICLE 10 - FORME DES VALEURS MOBILIERES

Les valeurs mobilières émises par la société revêtent la forme de titres au porteur ou de titres nominatifs.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

ARTICLE 11 - OPERATIONS SUR LES TITRES DE CAPITAL OU LES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

1 - les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

Les actions peuvent être données en location dans les conditions prévues par la réglementation.

2 - les actions sont librement négociables, sauf dispositions légales ou réglementaires contraaires.

La cession des actions, quelle que soit leur forme, s'opère par virement de compte à compte, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1 - Sous réserve des droits qui seraient accordés à des actions de catégories différentes s'il venait à en être créé, chaque action donne droit, dans les bénéfiques, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2 - Il peut être créé des actions de préférence, avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent. Ces droits sont définis par la décision d'émission dans le respect des dispositions légales applicables.

Le droit de vote peut être aménagé pour un délai déterminé ou déterminable. Il peut être suspendu pour une durée déterminée ou déterminable ou supprimé.

Les actions de préférence sans droit de vote ne peuvent représenter plus du quart du capital social. Ces actions de préférence sont régies par les conditions fixées par la décision d'émission, dans le respect des articles L 228-12 et suivants du Code de commerce.

En cas de rachat des actions de préférence, la valeur de rachat sera déterminée d'un commun accord entre la société émettrice et l'assemblée spéciale des porteurs d'actions de préférence ; à défaut d'accord, la valeur sera déterminée par un expert désigné par les parties ou, à défaut, par le président du tribunal de commerce.

3 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

4 - Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

5 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

6 A moins d'une prohibition légale, il sera fait masse entre toutes les actions de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à toute répartition ou à tout remboursement, au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissance respectives, toutes les actions de même catégorie reçoivent la même somme.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS - NUE PROPRIETE - USUFRUIT

1 - les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2 - Si les actions sont grevées d'usufruit, leur inscription en compte doit faire ressortir l'existence de l'usufruit.

Sauf convention contraire notifiée à la société, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires ou spéciales.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-proprétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingts ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

ARTICLE 15 - ORGANISATION DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de 80 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil peut également désigner un ou deux vice-présidents et un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par le vice-président le plus âgé. A défaut, le Conseil désigne, parmi ses membres, le président de séance.

ARTICLE 16 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,
- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

ARTICLE 17 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis à leur examen.

ARTICLE 18 - POUVOIRS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

ARTICLE 19 - DIRECTION GÉNÉRALE

1 - Modalités d'exercice

La direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'Administration est prise pour une durée de six ans. A l'expiration de ce délai, le Conseil doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale. Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

2 - Direction générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de 80 ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

3 - Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

Le Conseil d'Administration peut choisir les directeurs généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de 5.

La limite d'âge est fixée à 80 ans. Lorsqu'un Directeur Général Délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

4 - Collège des censeurs

L'assemblée générale ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs, dans la limite de trois membres. Ce sont des personnes physiques ou personnes morales qui, dans ce dernier cas, désignent un représentant permanent.

Le Conseil d'Administration peut procéder de lui-même à la nomination des censeurs, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La durée de leurs fonctions est égale à celle des fonctions des administrateurs, soit 6 ans maximum. Les censeurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale ordinaire

Les censeurs désignés en remplacement de censeurs décédés ou démissionnaires sont nommés pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

Les dispositions ci-dessus sont applicables aux représentants permanents des censeurs personnes morales.

En cas de décès ou de démission d'un ou plusieurs censeurs, le conseil d'administration peut coopter leurs successeurs, la nomination étant soumise à ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les censeurs sont chargés de veiller à la stricte exécution des statuts. Ils assistent aux séances du conseil d'administration, examinant les comptes semestriels ou annuels, avec voix consultative. Ils peuvent présenter à ce sujet leurs observations au conseil d'administration lorsqu'ils le jugent à propos. Ils peuvent désigner parmi eux un Président personne physique, qui portera le titre de Président du collège des censeurs.

Les censeurs peuvent percevoir une rémunération dont le montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire et maintenu jusqu'à décision contraire d'une nouvelle assemblée.

ARTICLE 20 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

1 - L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'Administration.

2 - Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des directeurs généraux délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.

3 - Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

ARTICLE 21 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

À peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs, autres que les personnes morales, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent article, ainsi qu'à toute personne interposée.

Toute convention intervenant entre la société et :

- l'un des administrateurs, soit directement, soit indirectement, soit par personne interposée,

- l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droits de vote supérieure à 10 %,

- la société contrôlant une société actionnaire qui dispose d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, doit être soumise à autorisation préalable du conseil d'administration. Il en est de même pour :

- les conventions auxquelles l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires détenant plus de 10 % des droits de vote ou la société contrôlant cet actionnaire est indirectement intéressé,

- les conventions intervenant entre une société et une autre entreprise, si l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou directeur général unique ou membre du conseil de surveillance ou d'une façon générale dirigeant de cette entreprise.

L'administrateur est tenu d'informer le conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Le président du conseil d'administration donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et soumet celles-ci à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

L'avis prévu à l'alinéa qui précède doit intervenir dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions.

Lorsque l'exécution des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs a été poursuivie au cours du

dernier exercice, le président du conseil d'administration en avise les commissaires dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les commissaires aux comptes présentent sur ces conventions un rapport spécial à l'assemblée, qui statue sur ce rapport. L'intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. Les conventions approuvées par l'assemblée, comme celles qu'elle désapprouve, produisent leurs effets à l'égard des tiers, sauf lorsqu'elles sont annulées dans le cas de fraude. Même en l'absence de fraude, les conséquences préjudiciables à la société des conventions désapprouvées peuvent être mises à la charge de l'administrateur intéressé et, éventuellement, le cas échéant, des autres administrateurs.

Sans préjudice de la responsabilité de l'intéressé, les conventions visées et conclues sans autorisation préalable du conseil d'administration peuvent être annulées si elles ont eu des conséquences dommageables pour la société. L'action en nullité se prescrit par trois ans à compter de la date de la convention ; toutefois, si la convention a été dissimulée, le point de départ du délai de la prescription est reporté au jour où elle a été révélée. La nullité peut être couverte par un vote de l'assemblée générale intervenant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par l'article 225-90 du Code de commerce exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie ; l'intéressé ne peut prendre part au vote ; ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Ne sont pas soumises à autorisation du conseil, les conventions portant sur les opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales.

Sauf lorsqu'en raison de son objet ou de ses implications financières, la convention n'est significative pour aucune des parties, l'intéressé est tenu d'informer le président du conseil d'administration de toute convention portant sur des opérations courantes réalisées à des conditions normales.

Le président du conseil d'administration communique aux commissaires aux comptes, aux membres du conseil d'administration et à tout actionnaire qui en ferait la demande, la liste et l'objet de toutes conventions portant sur des opérations courantes.

ARTICLE 22 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

ARTICLE 23 - ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre. Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté à distance.

Assemblée spéciale

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Ces assemblées sont convoquées dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires.

Elles ne délibèrent que si les actionnaires y participant possèdent au moins, sur première convocation, un tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote dont il est envisagé de modifier les droits.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

ARTICLE 24 - CONVOCATION ET LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration, soit par les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Toute convocation d'assemblées doit faire l'objet d'un avis de réunion qui peut être confondu avec l'avis de convocation proprement dit, sous réserve toutefois qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Les avis de réunion et de convocation sont publiés dans les délais et formes réglementaires. Ils contiennent toutes les énonciations prévues par les textes en vigueur.

La société doit observer les dispositions réglementaires applicables à l'information des actionnaires titulaires de titres nominatifs.

ARTICLE 25 - ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées dans les conditions légales et réglementaires.

Le comité d'entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du conseil d'administration et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 26 - ACCES AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, ou de prendre part aux votes par correspondance ou encore par visioconférence ou par tous moyens de télécommunications, dans les conditions légales et réglementaires, dès lors que ses actions ont été libérées des versements exigibles et enregistrées à son nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il réside à l'étranger) au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui délivrera une attestation de participation.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

En cas de vote à distance, seuls seront pris en compte les formulaires reçus par la société trois jours avant la date de la réunion de l'assemblée. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la société trois jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

ARTICLE 27 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

ARTICLE 28 - FEUILLE DE PRESENCE - BUREAU - PROCES-VERBAUX

Une feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un membre du conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le conseil d'administration. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 29 - VOTE

1 - Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

2 - A compter du 17 juin 1998, un droit de vote double est attribué dans toutes les assemblées à toutes les actions nominatives entièrement libérées, inscrites depuis cinq ans au moins.

Toutefois, les actionnaires qui, avant cette date, disposent du droit de vote double de quatre ans, conservent ce droit ; ce nouveau délai n'étant applicable qu'aux actionnaires dont l'inscription nominative est postérieure à cette date.

Ce droit de vote double est réservé aux actionnaires de nationalité française et aux ressortissants d'un état membre de la Communauté européenne ou d'un état partie à l'accord sur l'Espace économique européen, en application des dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce.

ARTICLE 30 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 31 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulatif des produits et des charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le conseil d'administration établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

ARTICLE 32 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, il est d'abord prélevé la somme nécessaire pour payer aux actionnaires, à titre de premier dividende, cinq pour cent des sommes dont leurs actions sont libérées en vertu des appels de fonds, et non amorties, sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, celui-ci puisse être réclamé sur les bénéfices des exercices suivants.

Après le service de cet intérêt statutaire, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 33 - PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 34 - PERTE DES CAPITAUX PROPRES

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'assemblée générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si l'assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 35 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des commissaires aux comptes de la société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les associés qui acceptent d'être commandités.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

La transformation en société par actions simplifiée est décidée à l'unanimité des actionnaires.

ARTICLE 36 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires. Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Ces dispositions ne sont pas applicables si l'actionnaire unique est une personne physique.

ARTICLE 37 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation soit entre la société et les actionnaires ou le conseil d'administration ou ses membres, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

XVI.8. CONTRATS IMPORTANTS

Outre les contrats conclus avec ERDF, GRDF et NEXANS décrit au paragraphe II.5 dans le cadre de l'activité de MECLEEC, il n'existe pas de contrat important hors cadre normal des affaires auquel la société ou un membre du groupe est partie.

XVI.9. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant toute la durée de validité du présent document de référence, les présents documents (ou copies de ces documents) pourront être consultés, sur support physique, au siège social de la société à MAUVES (07300) :

- L'acte constitutif de la société,
- Les rapports des commissaires aux comptes de la société et les états financiers des trois derniers exercices,
- Les informations financières historiques de la société et de ses filiales pour chacun des trois exercices précédant la publication du présent document de référence,

- Tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société lorsque ces documents sont prévus par la loi, et plus généralement tous autres documents prévus par la loi.
- L'information réglementée au sens du règlement général de l'AMF, est également disponible sur le site internet de la société. (www.mecelec.fr).

XVI.10. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

En date du 31 octobre 2011, MECELEC a publié le rapport de la société A A FINEVAL intitulé : « Rapport de l'expert indépendant dans le cadre du projet de modification des modalités des bons de souscription de la société MECELEC émis le 20 décembre 2010 ». Ce rapport est disponible sur le site www.mecelec.fr.

XVII. CONTROLE DES COMPTES

XVII.1. PERSONNES RESPONSABLES

Responsable du document de référence : Monsieur Michel-Pierre DELOCHE, Président Directeur Général de la société MECELEC.

Responsable de l'information financière : Monsieur Richard BENISTANT, Directeur Administratif et Financier de la société.

XVII.2. ATTESTATION DU DIRIGEANT

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence. Cette lettre ne contient ni observations, ni réserve.

Les informations financières historiques présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux. Ces rapports relatifs aux comptes consolidés du Groupe au titre des trois derniers exercices clos figurent dans les rapports annuels et semestriels publiés par MECELEC ; ils contiennent les observations suivantes :

- au titre de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2012 :

« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note VII.18 « Événements postérieurs au 30 juin 2012 » de l'annexe qui expose les principaux éléments relatifs à l'acquisition le 13 juillet 2012 de l'activité du site de Chambéry de la société Sotira Automotive. »

- au titre du de l'exercice 2011 :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note VI.3.4 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les nouvelles normes et interprétations que le groupe a appliquées à compter du 1er janvier 2011. »

- au titre de l'exercice 2010 :

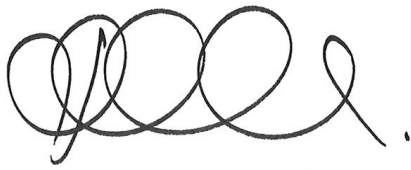
« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 6.3.4 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les nouvelles normes et interprétations que le groupe a appliquées à compter du 1er janvier 2010. »

- au titre de l'exercice 2009 :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes 6.2, 6.7, 6.3.2 et 6.16 de l'annexe concernant respectivement 1) L'homologation du plan de sauvegarde par le Tribunal de Commerce d'Aubenas le 9 février 2010, 2) la dépréciation des actifs incorporels liés au projet CPL, 3) Le traitement des impôts différés actifs liés aux reports déficitaires. 4) L'application, à compter du 1er janvier 2009, des nouvelles normes IFRS et interprétations, et en particulier la norme IAS 1 révisée et IFRS 8. »

Fait à TOURNON SUR RHONE

Le 26 mars 2013
Michel-Pierre DELOCHE
Président du Conseil d'Administration



XVII.3. INCLUSION PAR REFERENCE

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

Pour l'exercice 2010 : le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 28 mars 2012, sous le numéro R 12-006.

Y figurent :

- les informations générales concernant la société, ses responsables et ses activités dans le chapitre I, page 7 et dans le chapitre II, pages 8 à 17 ;
- les informations financières dans le chapitre I, pages 8 à 15;
- les comptes consolidés 2010 dans le chapitre II, pages 64 à 97 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant aux pages 97 à 99.

Pour l'exercice 2009 : le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 19 novembre 2010, sous le numéro R 10-076.

Y figurent :

- les informations générales concernant la société, ses responsables et ses activités aux pages 7 à 42 ;
- les informations financières aux pages 43 à 78 ;
- les comptes consolidés 2009 aux pages 102 à 120 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant en page 121.

XVIII. TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 809/2004	Livre	Paragraphe	Page
1. Personnes responsables	II	XVII.1	188
2. Contrôleurs légaux des comptes	II	XVI.1	175
3. Informations financières sélectionnées	I	V	9
4. Facteurs de risque	II	VIII	45
5. Informations concernant l'émetteur	-	-	-
5.1. Histoire et évolution de la société	II	XVI.5	176
5.2. Investissements	I	V.6	12
6. Aperçu des activités	-	-	-
6.1. Principales activités	I	V.4	9
6.2. Principaux marchés	II	II.5	34
6.3. Evénements exceptionnels	NA		
6.4. Dépendance éventuelle	NA		
6.5. Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	II	III.1	36
7. Organigramme	-	-	-
7.1. Description sommaire du groupe	II	I	23
7.2. Liste des filiales importantes	II	XII.1	99
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	II	XII.2	100
8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	II	XII.2	100
8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	II	XI.4	76
9. Examen de la situation financière et du résultat	I	V.1 & V.2	9
10. Trésorerie et capitaux	II	XII.3	102
10.1. Capitaux de l'émetteur	II	XII.3.1	102
10.2. Source et montant des flux de trésorerie	II	XII.3.2	102
10.3. Conditions d'emprunt et structure financière	II	XII.3.3	103
10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	II	XII.3.4	103
10.5. Sources de financement attendues	II	XII.3.5	103
11. Recherche et développement, brevets et licences	II	V	41
12. Information sur les tendances	II	VII	44
13. Prévisions ou estimations du bénéfice		N/A	
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction	-	-	-
14.1. Organes d'administration et de direction	I	III & IV	6-7
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	II	IX.8	65
15. Rémunération et avantages	-	-	-
15.1. Montant de la rémunération versée et avantages en nature	II	IX.11	68

Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 809/2004	Livre	Paragraphe	Page
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	II	IX.11.3	68
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	-	-	-
16.1. Date d'expiration des mandats actuels	II	IX.1	56
16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration	II	IX.6	64
16.3. Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	I	IV.3	7
16.4. Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	II	IX-4 & IX-5	60
17. Salariés	-	-	-
17.1. Nombre de salariés	II	XI.6	79
17.2. Participation et stock-options des membres des organes d'administration et de direction	II	IX.10.3	67
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	II	XI.7.5	87
18. Principaux actionnaires	-	-	-
18.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	II	X.3.2	70
18.2. Existence de droits de vote différents	I	VI.5.1	15
18.3. Contrôle de l'émetteur	N/A		
18.4. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	II	X.3.4	71
19. Opérations avec des apparentés	II	XII.4	103
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	-	-	-
20.1. Informations financières historiques	II	XII	99
20.2. Informations financières pro-forma	N/A		
20.3. Etats financiers (31/12/2011)	II	XIII & XIV	104
(30/06/2012)	II	XV	156
20.4. Vérification des informations historiques annuelles	II	XIII.6 & 7	109
20.5. Date des dernières informations financières	II	XVI.3	176
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	N/A		
20.7. Politique de distribution des dividendes	I	VI.4	14
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	II	VIII.2.2	46
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	NA		
21. Informations complémentaires	-	-	-
21.1. Capital social	I	VI.5	14
	II	X.1	69
21.2. Acte constitutif et statuts	II	XVI.7	177
22. Contrats importants	II	XVI.8	186
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	II	XVI.10	187
24. Documents accessibles au public	II	XVI.9	186

Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 809/2004	Livre	Paragraphe	Page
25. Informations sur les participations	II	XII.1	99